



Département du **Gard** - Ville de **Le Grau-du-Roi**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du **18 décembre 2024** à 18.00 heures

## PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Secrétaire de séance :  
**Robert GOURDEL**

**Présents** : MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Françoise LAUTREC, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Maryse DEVEZE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Alain MARTI, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Marièle BOURY, Christine LACROIX, Robert GOURDEL, Chantal BERTRAND, Marie-Christine ROUVIERE, Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Alain GUY.

### **Pouvoirs** :

Roseline BRUNETTI à Maryse DEVEZE  
Martine SCOLLO-OGIER à Corinne PIMIENTO  
Armel JOUANNET à Robert GOURDEL

\*\*\*\*\*

### PRÉSENTATION EN PRÉ-SÉANCE

- SPL Le Seaquarium : Bilan activité 2023 (Jean-Marc GROUL)
- Présentation du rapport d'activités 2023 de la CCTC (Monsieur le Maire)

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

### DÉLIBÉRATIONS ET INFORMATIONS

<b>DELIB2024-12-01</b>	Produits irrécouvrables – Admissions en non-valeurs – Budget principal
<b>DELIB2024-12-02</b>	Produits irrécouvrables – Admissions en non-valeurs – Budget annexe domaine locatif
<b>DELIB2024-12-03</b>	Créances éteintes
<b>DELIB2024-12-04</b>	Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
<b>DELIB2024-12-05</b>	Décision modificative de crédits n°2 – Budget annexe port de pêche
<b>DELIB2024-12-06</b>	Dotation aux provisions pour risques contentieux – Budget annexe port de pêche
<b>DELIB2024-12-07</b>	Association Syndicale Libre Ernest Hemingway Agora (ASLEHA) : projet statut, désignation membres et budget
<b>DELIB2024-12-08</b>	Port de pêche : Tarifs 2025
<b>DELIB2024-12-09</b>	Pontons commerciaux : Tarifs 2025
<b>DELIB2024-12-10</b>	Activités hors port de pêche : Tarifs 2025
<b>DELIB2024-12-11</b>	Activités hors port : Appontements de l'amicale des plaisanciers Graulens : Tarifs 2025 pour les retraités
<b>DELIB2024-12-12</b>	Port de pêche : Ajustement des modalités d'A.O.T. pontons de plaisance
<b>DELIB2024-12-13</b>	Modalités d'attribution des places de stationnement au parking Saint-Vincent et précisions concernant le parking réservé hypercentre
<b>DELIB2024-12-14</b>	Approbation du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Seaquarium
<b>DELIB2024-12-15</b>	Modification statuts du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise
<b>DELIB2024-12-16</b>	Opération cœur de Ville : Dispositif « Mon beau rideau »
<b>DELIB2024-12-17</b>	Exonération paiement redevance association commerçants du Boucanet
<b>DELIB2024-12-18</b>	Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols
<b>DELIB2024-12-19</b>	Gestion de la maison de santé et des services Rudy FORÊT
<b>DELIB2024-12-20</b>	Accord-cadre maîtrise d'ouvrage projet urbain – Pilotage stratégique administratif et financier / SPL 30 – Clôtures de comptes (Marché subséquent n°1)
<b>DELIB2024-12-21</b>	Accord-cadre maîtrise d'ouvrage projet urbain – Mise en œuvre d'un pôle d'échange multimodal (PEM) / SPL30 – Clôtures de comptes (Marché subséquent n°5)
<b>DELIB2024-12-22</b>	Bateau le Lisieux : vote subvention équipement
<b>DELIB2024-12-23</b>	Etude pour dissimulation du réseau électrique rues de la Poissonnerie et Rédarès
<b>DELIB2024-12-24</b>	Annule et remplace la délibération 2023-01-19 – Réseau électrique rues de l'Aurore, de la Poissonnerie, de la Marne, Etienne Bonnèze, Alsace Lorraine, des Noailles et de la Rotonde – Dissimulation du réseau électrique : convention avec le SMEG

<b>DELIB2024-12-25</b>	Occupation du domaine public – Budget Commune : Manèges, jeux d'enfants et autres structures – Tarifs 2025
<b>DELIB2024-12-26</b>	Collège Irène Joliot Curie : demande de subvention exceptionnelle voyage pédagogique en Grèce
<b>DELIB2024-12-27</b>	Atelier et chantier d'insertion de la Camargue Gardoise 2025 : avenant à la convention de partenariat avec l'Association Passe Muraille
<b>DELIB2024-12-28</b>	Désignation du directeur de la Régie du port de plaisance de Port-Camargue
<b>DELIB2024-12-29</b>	Modification de marché – Marché public de travaux n°2022-10-MTX-059 « Marché public global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la Ville de Le Grau-du-Roi
<b>DELIB2024-12-30</b>	Marché public de services n°2024-10-MSV-022 « Assurances pour les besoins du groupement de commandes Ville et CCAS (EHPAD inclus) pour les lots 1 à 3 et pour les besoins uniquement la Ville pour le lot n°4
<b>DELIB2024-12-31</b>	Accord-cadre de services à bons de commande n°2023-11-MAC-027 « Prestations de sécurité du Palais des sports et du théâtre par des agents de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (S.S.I.A.P.) et gardiennage des manifestations se déroulant sur le territoire et dans les bâtiments » - Modifications de contrat / Avenant
<b>DELIB2024-12-32</b>	Rénovation urbaine – Aménagement des espaces publics des allées de la Gare – Marché n°SPL30-026F-11 / Modifications de contrat (Avenants) – Lot n°1 - VRD et mobiliers / Avenant n°1 - Lot n°2 – Éclairage et équipements / Avenant n°1 - Lot n°3 – Espaces verts et plantations / Avenant n°1
<b>DELIB2024-12-33</b>	Délégations accordées au Maire – Article L 2122-2 du code général des Collectivités Territoriales - Ajustements
<b>DELIB2024-12-34</b>	Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion du Gard
<b>DELIB2024-12-35</b>	Recrutement d'un chargé de mission « Commerce »
<b>DELIB2024-12-36</b>	Tarifification de la salle AGORA
<b>DELIB2024-12-37</b>	Emploi service civique au service des sports « L'héritage des jeux 2024 »
<b>DELIB2024-12-38</b>	Mandat spécial pour Robert GOURDEL à l'occasion du Festival de comédie de Liège
<b>DELIB2024-12-39</b>	Régularisation subvention exceptionnelle Guyl'dance
<b>DELIB2024-12-40</b>	Mandat spécial pour Robert GOURDEL à l'occasion des obsèques de Peter DINGER ancien Maire de Dossenheim
<b>DELIB2024-12-41</b>	Personnel communal – Créations et suppressions de postes suite à la promotion interne
<b>DELIB2024-12-42</b>	Personnel communal – Créations et suppressions de postes suite à avancement
<b>DELIB2024-12-43</b>	Personnel communal – Créations et suppressions de postes
<b>DELIB2024-12-44</b>	Vœu de soutien à la demande de classement de sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité - UNESCO
<b>Information</b>	Opération : Rénovation urbaine Le Grau-du-Roi – Travaux relatifs à l'aménagement des espaces publics de l'avenue Simone Veil et parvis de la gare de l'écoquartier Méditerranéen allées de la Gare – Lot n°3 Espaces verts et plantations

<b>Information</b>	Accord-cadre de fournitures à bons de commande n°2022-01-MAC-002 « Maintenance, extension et évolution du système de vidéoprotection » - Avenant augmentant de plus de 5 % le montant du marché public
<b>Information</b>	Occupation du Domaine Public : parking de la Plagette : tarifs 2025

La séance est ouverte à 18 heures 00 par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire salue les membres du Conseil municipal. Puis, il les invite à se lever pour la diffusion de l'hymne National.

Il demande à Monsieur Robert GOURDEL qui est nommé secrétaire de séance de faire l'appel des élus et donne lecture des différents pouvoirs, comme ci-après :

- Roseline BRUNETTI à Maryse DEVEZE
- Martine SCOLLO OGIER à Corinne PIMIENTO
- Armel JOUANNET à Robert GOURDEL

Le quorum est atteint.

Il demande ensuite si les élus ont des remarques sur le compte-rendu de la séance du 06 novembre 2024.

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite que les membres du Conseil municipal aient une pensée pour Peter DINGER, Maire de Dossenheim fondateur du jumelage avec le docteur Jean BASTIDE, qui est décédé récemment. Tout le monde connaît son niveau d'engagement et l'amour qu'il avait pour la Ville du Grau-du-Roi dans laquelle, il venait régulièrement. Il veut remercier Robert GOURDEL qui a représenté la Commune lors de ses obsèques.

Monsieur le Maire veut également proposer une délibération pour un soutien aux Mahorais avec le drame qui touche Mayotte, une île qui était déjà en grande difficulté, qui subit l'ouragan.

En vertu de sa délégation de pouvoir, il donne connaissance des différentes décisions municipales.

#### [Direction générale des services et administration générale :](#)

- **Décision municipale n° DMADMG 24-10-22** – SPL Seaquarium avenant n° 2 au protocole d'accord transactionnel valant convention d'occupation du domaine public communal – L'avenant n°2 a pour objet de prolonger d'une année le protocole d'accord transactionnel valant convention d'occupation du domaine public signé le 09 mars 2021 – Le présent avenant prend effet à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et dès signature des deux parties.
- **Décision du Maire n° ADMGCIM 24-10-23** - Il est accordé dans le cimetière de la Rive Gauche, la concession n° 2-H-83 de 15 ans à compter du 22 octobre 2024 et moyennant la somme de **400 euros**.
- **Décision Municipal n° ADMG 24-10-24** – Contrat de location – Logement communal collectif – Signature d'un contrat locatif autorisant Monsieur HIJAZI médecin stagiaire au CHU du Grau-du-Roi à occuper un logement commençant à courir le 31 octobre 2024 pour se terminer le 06 décembre 2024.
- **Décision du Maire n° ADMGCIM 24-11-01** – Il est accordé dans le cimetière de la Rive Gauche la concession n° 2-E-48 de 15 ans à compter du 04 novembre 2024 moyennant la somme de 400 euros.

- **Décision du Maire n° ADMGCIM 24-11-02** – Il est accordé dans le cimetière de la Rive Gauche la concession n° 2-E-47 de 15 ans à compter du 04 novembre 2024 moyennant la somme de 400 euros.
- **Décision du Maire n° ADMG 24-10-16** – Autorisation temporaire d'occupation et d'utilisation du domaine public communal : La Commune accorde à l'EARL CALABRESE – L'Ecurie des Dunes – d'utiliser une partie de la parcelle cadastrée section CY n° 37 pour une superficie de 2 200 m<sup>2</sup> devant servir le parcage temporaire des chevaux. L'autorisation d'occupation et d'utilisation du domaine public est conclue pour une durée d'une année (Du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025). Le montant de la redevance forfaitaire est fixé à 0.48 euros/m<sup>2</sup> soit **1 056 euros**.
- **Décision municipale n° DGS 24-09-15** – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec « Traffix Music » intitulé « Je suis comme ça » à l'Espace Jean-Pierre CASSEL dans le cadre scolaire. Le coût total de cette prestation s'élève à **2 095,02 euros T.T.C.**
- **Décision municipale n° ADMGCIM 24-11-05** – Il est accordé dans le cimetière de la Rive Gauche, une case de columbarium de 15 ans à compter du 22 octobre 2024 et moyennant la somme de **900 euros**.
- **Décision du Maire n° DMDGS 24-11-06** – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association Le Rêve et l'Âme Agit intitulé « Un drôle de Noël » le mardi 17 décembre 2024 à l'Espace Jean-Pierre Cassel. La prestation s'élève à **2 240 euros T.T.C.**
- **Décision municipale n° ADMG 24-12-01** – Avenant au contrat locatif autorisant Monsieur HIJAZI, médecin stagiaire au CHU à prolonger l'occupation d'un logement communal collectif commençant à courir le 07 décembre 2024 pour se terminer le 07 mars 2025.
- **Décision municipal n° ADMG 24-12-05** – Contrat locatif autorisant Madame RAHIMI, médecin stagiaire au CHU à occuper un logement communal commençant à courir le 28 décembre 2024 pour se terminer le 28 mars 2025.

### Marchés publics :

- **Décision du Maire n° DMDPA24-10-21** – Projet urbain de l'Écoquartier de Le Grau-du-Roi – Aménagement des espaces publics – Décide d'attribuer la mission relative à l'actualisation du volet naturel d'étude d'impact et de l'évaluation des incidences Natura 2000 à l'entreprise CBE (Cabinet Barbenson Environnement) à Vendargues pour un montant toutes tranches confondues de **18 400,60 euros H.T.**, soit :
  - Tranche ferme : Prospections de terrain 2024-2025 pour un montant de 10 580,60 euros H.T.
  - Tranche optionnelle : actualisation du rapport 2025 pour un montant de 7 820 euros H.T.

Madame PIMIENTO souhaite des précisions sur cette décision, à quoi correspond l'étude en cours, est-ce que c'était la prospection 2024-2025 ?

Monsieur le Maire répond que c'est dans la poursuite du projet avec la continuité de l'étude environnementale. Cela étudie la biodiversité. C'est obligatoire. Il y avait eu une 1<sup>ère</sup> étape sur l'îlot test maintenant, c'est sur l'ensemble

### Animations :

- **Décision du Maire n° ANIM 24-10-17** – Imagi'mômes 2024 – Convention avec l'association

Yoga de Port Camargue pour l'organisation de l'activité Yoga/Pilâtes du 24 au 30 octobre 2024 moyennant la somme de **241.50 euros T.T.C** au total pour les 7 jours.

- **Décision du Maire n° ANIM 24-10-18** – Imagi'mômes 2024 – Convention de partenariat avec l'association Ateliers cours de dessin – Théâtre en images pour des ateliers créatifs du 24 au 30 octobre 2024 – Le montant s'élève à **200 euros T.T.C.** au total pour 7 jours.
- **Décision du Maire n° DMANIM 24-10-19** – Théâtre Espace Jean-Pierre Cassel – Contrat de cession avec Robin Production pour le spectacle « ANTONIA DE REDINGER : Scènes de corps et d'esprits » le samedi 09 novembre 2024. Le montant de la prestation s'élève à **6 815,54 euros T.T.C.**
- **Décision du Maire n° DMANIM 24-10-20** – Théâtre Espace Jean-Pierre Cassel – Contrat de cession avec Bouleque Production pour le spectacle « Les hommes du président » le samedi 30 novembre 2024 – Le montant de la prestation s'élève à **4 544,94 euros T.T.C.**
- **Décision du Maire n° DMANIM 24-11-04** – Théâtre Espace Jean-Pierre CASSEL – Contrat d'engagement avec METZGER Christine, habilleuse pour me spectacle « EMBRASSE MOI IDIOT », le samedi 16 novembre 2024 – Le montant de cette prestation s'élève à **162,58 euros.**
- **Décision du Maire n° DMANIM 24-11-03** – Théâtre Espace Jean-Pierre CASSEL – Contrat de cession avec l'Association Les Passionnés du Rêve pour le spectacle « La Truite » le samedi 23 novembre 2024. Le montant de la prestation s'élève à **6 793,99 euros T.T.C.**
- **Décision du Maire n° DMANIM 24-11-08** – Théâtre Espace Jean-Pierre CASSEL – Contrat de cession avec l'association Interm'aide Culturelle pour le spectacle « La fête foraine magique » le dimanche 15 décembre 2024. Le montant de la prestation s'élève à **2 366 euros T.T.C.**
- **Décision du Maire n° DMANIM 24-11-07** – Noël du personnel – Contrat de cession avec l'association Interm'aide Culturelle pour le spectacle « La fête foraine magique » le dimanche 08 décembre 2024 – Le montant de la prestation s'élève à **2 366 euros T.T.C.**
- **Décision du Maire n° DMANIM 24-11-09** – Le Grau Noël 2024 – Contrat de cession avec Association Cielo pour la parade « Le bal des lampions », le samedi 28 décembre 2024, de l'ancien Phare au parvis de la Mairie moyennant la somme de **3 016 euros net de T.V.A.**
- **Décision du Maire n° DMANIM 24-11-10** – Le Grau Noël 2024 – Contrat de cession avec SO HAPPY pour des ateliers créatifs du dimanche 22 décembre 2024 au jeudi 02 janvier 2024 (sauf 25/12/2024 et 01/01/2025) sur le parvis de la Mairie – Le montant de la prestation s'élève à 4 404 euros net de TVA.

Monsieur Jean-Marc GROUL va présenter le bilan 2023 du Seaquarium, institut marin, accompagné de Charles VIGNARD qui a rejoint le Seaquarium cette année pour l'ingénierie financière de l'aquarium.



SEAQUARIUM  
INSTITUT MARIN



**BILAN 2023**

MAIRIE

Mercredi 18 décembre 2024

# SOMMAIRE

BILAN 2023

---

BILAN DE LA SAISON 2024

---

PROJETS 2025

1

LE SEAQUARIUM INSTITUT MARIN  
Bilan 2023



## Bilan économique 2023

- Entrées : 414 516 visiteurs (-2,3%)
- CA des entrées : 4 716 890 € HT (-2%)
- CA de la boutique : 1 257 799 € HT (+6%)
  
- Une nouvelle équipe de médiatrices scientifiques avec de nouveaux enjeux
- Exposition ARTISEAQ « Quand l'art contemporain s'invite en mer »
- Rénovation du pompage en mer
- Ouverture de l'aquarium virtuel
- Nouvelle billetterie : OMNIRIS
- Lancement du marché MPGP

LE SEAQUARIUM  
Bilan économique 2023



  
SEAQUARIUM  
INSTITUT MARIN

Bilan 2023 - Sous présentation

Monsieur GROUL rappelle que l'année 2022 avait été une année record. C'était la 1<sup>ère</sup> fois que le Seaquarium dépassait les 400 000 entrées. Il indique que le Seaquarium est l'aquarium Français, même espace animalier, qui a la plus grosse équipe au niveau de la médiation scientifique, ce qui permet d'aller dans les écoles, de recevoir de nombreux publics et de développer toute cette sensibilisation à l'environnement marin qui aujourd'hui, devient le cœur de leur mission au Seaquarium. L'équipe en 2023 est montée à 7 médiatrices même Oceanopolis, Nausicaa, ces grosses structures connues ailleurs, sont moins bien dotées dans ces effectifs-là.

Avec l'exposition ARTISEAQ qui est de l'art et de la science dans laquelle, c'est une partie que le Seaquarium essaie de développer de plus en plus, cela a permis aujourd'hui, d'aller plus loin dans les labélisations de l'aquarium. Concernant la rénovation du pompage en mer, c'est l'eau de mer qui sert à la vie de tous les animaux, cela a été fait dans des fonds sableux ici, que tout le monde connaît bien avec des coups de sud-est qui font un peu de mal aux ouvrages. C'était un investissement qui était important pour eux et qui marche très bien aujourd'hui.

Pour l'ouverture de l'aquarium virtuel, le concept est fait d'écrans, les enfants dessinent des poissons, il n'y a pas qu'eux d'ailleurs, il y a aussi des adultes et ils les envoient dans un aquarium dit virtuel qui sert à parler des océans et de la fragilité de ce monde-là. La nouvelle billetterie OMNIRIS a été faite en collaboration avec le Phare de l'Espiguette pour limiter les coûts que ce soit au niveau de l'appel d'offres mais aussi, de l'exploitation. Aujourd'hui, ils doivent encore progresser là-dessus pour pouvoir vendre des billets en commun. Il pense que sur 2025, cela pourra enfin être proposé. Ce logiciel est en place au Seaquarium et ils en sont très satisfait.

Après, le marché global de performance énergétique c'est le décret tertiaire de 2030 où, il doit y avoir une réduction des consommations de 40 % à l'horizon 2030. Le Seaquarium s'est engagé pleinement, il y a un marché, c'est le groupe IDEX qui a emporté ce marché qui est très important et qui dure sur 12 ans. C'est un temps qui est long car derrière, il y a des gros investissements à mettre en place et ils vont essayer de rentrer dans l'objectif, au niveau du Seaquarium, de la Ville Grau-du-Roi et de la

Communauté des Communes, de tenir ce cap de réduction de 40 % en 2030. Beaucoup ne l'atteindront pas, ils ont compris que c'était quelque chose de très difficile mais grâce à un projet de thalassothermie qui se met en place aujourd'hui, ils espèrent y arriver.





Monsieur GROUL indique que la baisse des visiteurs, qui n'est pas très importante, est principalement due, après analyse des chiffres, à l'été, principalement au mois de juillet. Tout le reste de l'année, le Seaquarium a été performant. Le mois de juillet a mis du temps à démarrer sûrement par rapport aux jeux olympiques, à la météo avec la pluie mais aussi le pouvoir d'achat. Il y a ces différentes problématiques constatées qui font que cette baisse, a été constatée sur cette époque-là. L'année prochaine, ils vont travailler là-dessus pour améliorer leur performance sur les touristes qui viennent visiter la Région et qui vont décider au dernier moment de venir voir le Seaquarium. Leur clientèle n'a pas l'air d'être touchée car tout au long de l'année, ils continuent à avoir une très belle fréquentation et c'est vraiment la visite de personne qui ne l'a pas prévu où c'est là peut-être, qu'ils sont un peu moins présents qu'avant, moins présents en affichage sur la Commune, sur la Grande Motte. Ils vont remettre en question la stratégie estivale pour l'année prochaine.

Le chiffre d'affaires sur les entrées n'a pas bougé tout simplement car il y a eu une augmentation du tarif. Ils avaient prévu cette augmentation. Le chiffre d'affaires fantastique amené par la boutique est de 22,5% du chiffre d'affaires total. C'est le maximum qu'il connaît sur les aquariums, souvent c'est 15 à 20 %.

Ce sont des résultats satisfaisants mais, il faut faire attention. Ils sont toujours au-delà des 400 000 visiteurs, il y a les vacances de Noël qui arrivent. Sur la fin d'année 2024, le Seaquarium va sûrement finir autour des 410 000 visiteurs. L'objectif est vraiment de consolider cela afin, de ne pas présenter l'année prochaine au Conseil municipal 390 000 visiteurs. Ils vont travailler sur cette saison estivale pour essayer de rattraper ce qui a été perdu cette année.

## Bilan actions au 12/12/2024

- Nos engagements pour la biodiversité en 2024 :

- 10 plongées participatives, 250 espèces observées
- 5 suivis des herbiers, 31 espèces observées
- 3 sorties ornithologiques, 3 sites et 10 espèces observées
- 2 expéditions : 8 participants Seaquarium, 492 espèces observées, 11 plongées, 1000 nautiques parcourus

LE SEAQUARIUM  
Bilan des actions



SEAQUARIUM  
INSTITUT MARIN



Bilan 2023 - Sous présentation

Monsieur GROUL explique que ce qui est très important, c'est la biodiversité. C'est vraiment le thème majeur au niveau du Seaquarium aujourd'hui. Ils ne sont pas sur le réchauffement climatique, il y a beaucoup de problématiques mais c'est sur la biodiversité Marine, qu'ils peuvent amener une plus-value, une expertise. Ils se sont tournés vers les sciences participatives qu'ils ne connaissaient pas vraiment mais, c'est très intéressant. Ce sont des citoyens de la Région parfois des locaux, des personnes même des départements voisins comme l'Hérault qui viennent avec eux plonger et les élus ont peut-être vu des reportages sur les réseaux sociaux. Ces plongées participatives qui démarrent de la Grande-Motte qui viennent sur les fonds sableux de l'Espiguette avec un club de plongée suivi d'herbiers, d'ornithologiques et ce sont des personnes qui participent avec eux. C'est une nouvelle science, elle est très précise, il y a des protocoles qui sont suivis par des scientifiques et les personnes participent donc à ces découvertes-là et à essayer de recenser un petit peu tous les animaux qui peuvent être trouvés ici dans la Région. Le Seaquarium biodiversité et de plus en plus régional. C'est un axe avec de la médiation. Les sciences participatives, la biodiversité et le focus sur la Région plus que d'aller, comme ils faisaient avant, plus loin sous les tropiques. Il y a un véritable intérêt aujourd'hui de travailler pour tout le monde devant sa porte, c'est là où l'on est souvent le plus efficace.

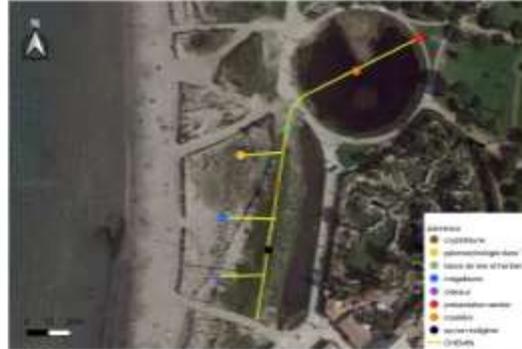
## En 2024 : le Seaquarium Institut Marin devient un CENTRE DE CULTURE SCIENTIFIQUE



Le centre de culture scientifique qu'ils ont pu rejoindre avec les leaders du Muséum d'histoires naturelles de Paris, la cité des sciences, Océanopolis également à Brest et ce réseau permet de mettre toutes les expériences, les outils en commun pour aller encore plus loin. Les deux grands thèmes sur lesquels est rentré le Seaquarium c'est premièrement, la mer et l'océan et ils ont eu de la chance, il y a un groupe de travail qui a été créé, cela tombait très bien. Ils sont les représentants de la façade méditerranéenne Française et puis ensuite, l'inclusion qui est un sujet majeur afin que le Seaquarium reste accessible à tous les publics et il a été retenu comme site pilote cette année par tous les centres de culture scientifique Français avec également un site, il ne se rappelle plus le nom à Saint-Étienne, ils sont deux sites touristiques à avoir été retenus pour travailler sur ce thème-là au niveau national. C'est un tournant dans la vie du Seaquarium. C'est le seul centre de culture scientifique sur le Département et ils sont quelques-uns dans l'Occitanie. Ils sont vraiment lancés là-dessus, il y a des formations et des groupes de travail qui sont mis en place.



En 2025, c'est ce fameux atlas biodiversité qui a déjà commencé. Ils ont marqué communale mais c'est de la biodiversité côtière. Monsieur GROUL sait qu'il y a eu un travail qui a été fait sur le côté terrestre mais là, ils vont entamer avec la Commune, il y a un lien fort qui va continuer, la DSP qui va être abordée après, ce n'est pas l'arrêt du travail, ce n'est pas le Seaquarium indépendant mais c'est une nouvelle façon de travailler et là par exemple dans l'Atlas de la biodiversité côtière, ce sont les Communes qui les portent. Cela ne peut être porté en tant qu'entreprise, SPL, SEM etc... C'est vraiment un travail communal et le Seaquarium avec son expertise, peut venir le faire pour le compte de la Commune. C'est ce qui se passe actuellement. Ce sera un travail à son avis qui sera assez long, arriver à décrire ce qu'il y a ici face à eux depuis le Vidourle jusqu'au Bouches-du-Rhône, sur une profondeur en mer de 4 000 et ils vont essayer de faire un atlas, il espère pouvoir y aboutir et le partager avec les gens du territoire car personne ne sait exactement ce qu'il y a dessous même les scientifiques ne le savent pas. C'est à force de plonger, de découvertes qu'ils arriveront à avoir un aperçu de toutes les populations animales. Cela servira par la suite, alors peut-être pas à eux, mais aux générations futures pour dire à l'époque il y avait tel poisson, à l'époque il y avait celui-ci mais celui-ci n'était pas encore là. Cela a un vrai intérêt à moyen terme et à long terme pour bien faire un état des lieux ici. Ce sera la deuxième fois en Méditerranée, après la métropole de Nice qui a fait ce travail-là, de le faire ici sur le Grau-du-Roi le et le Département du Gard.



Monsieur GROUL poursuit avec un autre projet, le sentier d'interprétation dunaire. C'est Madame BOUILLEVAUX-BREARD et Monsieur Claude Bernard qui tenaient à ce qu'ils travaillent ce projet. Il ne dit pas qu'il est fait mais là-dessus, le Seaquarium travaille et prépare un sentier qui se trouverait au droit du Seaquarium, qui permettrait d'être un outil pédagogique pour l'aquarium mais également, surtout un outil pour le grand public, pour les visiteurs. La station travaille là-dessus sur la sensibilisation. On retrouve un petit peu ces passerelles qui sont vues du côté du phare de l'Espiguette mais là, il y a carrément une interprétation sur la faune, sur les dunes tout ce qui se passe au niveau du littoral. Là aussi, c'est un travail en commun avec la Commune.



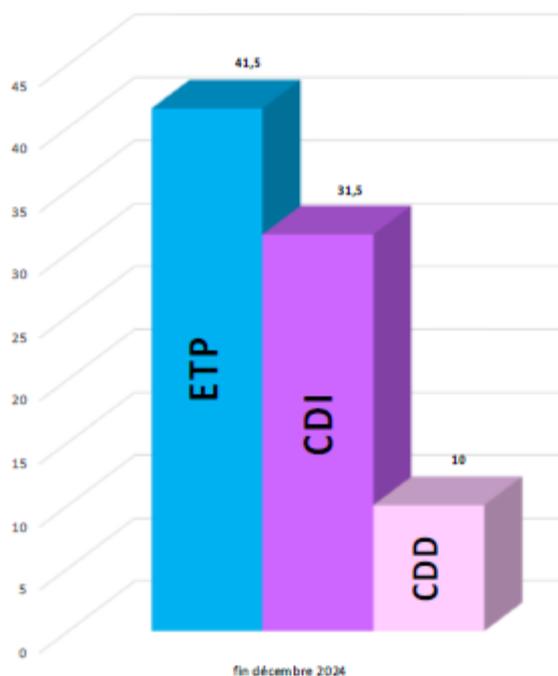
L'année de la mer, c'est cette année. La France reçoit la conférence des Nations Unies à Nice du 9 au 13 juin et c'est l'occasion pour le Seaquarium peut-être, d'être présent. C'est difficile parce-que tout le monde veut y être, c'est un événement assez important. Ils ont peut-être une possibilité d'y être à travers leur nouveau projet, le bassin sur les aires marines protégées, ce sera la première fois en Europe qu'il y aura un outil pédagogique déjà tout simplement mais en plus, de cette taille-là. C'est ce bassin tactile qui est aujourd'hui interdit dans les aquariums Français et Européens pour le bien-être animal et ils l'ont changé en bassin sur les aires marines protégées. Ils ont reçu dernièrement le directeur du Medfund qui s'occupe de toutes les aires marines protégées méditerranéennes, il compte peut-être venir faire le Conseil d'administration ici et peut-être, parler avec eux de ce projet sur la conférence de Nice. Il espère que cela va aboutir, ce n'est pas facile mais ce projet va sortir cette année au mois d'avril et la conférence a lieu en juin. C'est le bon moment, le bon tempo, il espère que ça va leur porter chance.

3

LE SEAQUARIUM INSTITUT MARIN  
Ressources Humaines



## État des lieux Ressources Humaines à l'entrée en DSP



Monsieur GROUL dit que cela a énormément progressé justement, dans le domaine de la médiation mais également aussi, en anticipant la délégation de service public dans l'ingénierie financière et dans les équipes techniques qui vont avoir la charge d'entretenir le bâtiment. Pour lui c'est beaucoup, il ne pensait jamais atteindre de telles valeurs. L'été, il y a entre 20 et 25 saisonniers de plus. Il se rapproche, il dira dangereusement de ce fameux seuil des 50 qui change la façon de manager une société. Pour l'instant, ils vont rester en dessous. Il y aura peut-être un ou deux collaborateurs de plus dans les années à venir mais pas plus.

Madame PIMIENTO souhaite avoir des détails sur le contrôle fiscal mené au Seaquarium.

Lors du dernier Conseil d'administration, ils ont évoqué un contrôle fiscal qu'ils ont eu dernièrement. Monsieur GROUL explique que c'était un contrôle fiscal, il ne va pas dire bizarre mais c'était plus un audit simplement par rapport aux aides liées au COVID. A l'époque, il avait présenté ici même aux membres du Conseil municipal ces aides qui étaient vraiment très importantes, qui ont aidé le Seaquarium mais qui parfois, allaient au-delà de l'aide. Il pense que cela a touché aussi beaucoup de sociétés en France et donc, il y avait beaucoup d'argent surtout sur la 2<sup>ème</sup> année. Ils ont eu la mauvaise surprise d'avoir cet audit des services fiscaux qui sont venus leur dire, que les aides sur les coûts fixes en réalité, étaient imposables. Personne ne le savait ni le comptable, l'expert-comptable, le commissaire aux comptes, aucun texte ne le précisait. Les services fiscaux leur ont expliqué que c'est parce qu'ils ne trouvent rien que par défaut, cela veut dire que c'est imposable. Ils ont fait un audit juste à la fin puisque c'était prescrit au 1<sup>er</sup> janvier et ils sont venus rechercher des impôts sur des sommes qui avaient été données, qu'ils avaient imaginées eux à l'époque, non imposables. Alors les aides COVID, il y en avait deux sortes, il y avait des aides aux coûts fixes, celles-ci ont été déclarées imposables sur des textes, des petits alinéas retrouvés par ci par là et par contre, le fond de solidarité lui a été déclaré bien sûr non imposable car là, il croit qu'il y aurait eu la révolution, ça touchait beaucoup plus de monde que ces aides dont le Seaquarium a profité à l'époque. C'est pour ces raisons qu'il y a eu ce redressement. Ils ont eu la chance que leur bonne foi ne soit pas remise en cause. Ils ont fait une déclaration rectificative, ce n'est pas une pénalité, ils ont déclaré s'être trompés et qu'ils n'avaient pas mis cette aide de manière imposable. Ils ont payé les impôts qu'ils devaient et ce sera sur l'exercice de cette année.

Monsieur Claude BERNARD indique que cela s'élevait à 285 000 euros et la perception de l'impôt s'élève à 70 000 euros.

Monsieur GROUL acquiesce. Après pour préciser, il y a une partie qui était des charges qui ont été transformées en amortissement de la part des services fiscaux alors pour eux, il n'y aura pas d'impact, il n'y a pas de dividendes au Seaquarium mais simplement, il y aura également environ 70 000 euros qui seront récupérés en 5 ans mais les impôts sur les aides non, c'est différent.

Il donne la parole à Charles VIGNARD qui travaille avec le Seaquarium depuis des années (2018) en indépendant mais aujourd'hui, il a intégré l'équipe. Il a travaillé sur la transformation de la SEM en SPL, sur la période compliquée qu'il y a eu lors du COVID et enfin un peu plus à distance, sur les problématiques financières et juridiques d'où sa présence au Conseil municipal.





# Mise en place de la DSP



## ● Rappel du Contexte :

- Transformation de la structure en Société Public Locale en 2021 :
- *via la délibération municipale n°2019-11-06 du 6 novembre 2019,*
  - *la Commune du Grau du Roi a donc délibéré sur le principe de la création d'une Société Publique*
  - *la Commune du Grau du Roi a également érigé l'activité en service public compte tenu des nombreuses missions d'intérêt général qu'assure le SEAQUARIUM*
- *via la décision du conseil d'administration de la S.E.G.E.L en décembre 2020, suivi de la décision unanime des associés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2021*
- *Puis rachat des 15 % d'actions aux privés par la commune et revente de 10% à la Communauté de communes et au département du Gard*

## Mise en place de la DSP



- **Modalités :**
  - Contrat *in-house* avec la commune
  - Durée de 25 ans
  - Fin du loyer et nouvelle redevance en 2 phases
  - Subvention d'investissement de 1 000 000€
  - Mise en route du contrat le 01/01/2025
  - Contreparties : investissements et comptes-rendus

LE SEAQUARIUM  
Mise en place de la DSP

2



  
SEAQUARIUM  
INSTITUT MARIN

Bilan 2023 - Deuxième présentation

Monsieur VIGNARD explique que dans un contrat *in-house*, il n'y a pas de mise en concurrence. C'est une possibilité donnée par la Société Publique Locale auprès de son actionnaire avec une facilité de relationnel et de partenariat. La SPL est aussi une quasi-régie donc, il y a un contrôle effectif de la Commune sur sa SPL notamment, au niveau de ses services délégués.

Concernant la nouvelle redevance en deux phases, Les 5 prochaines années, ce sera une redevance basée sur 15 % du résultat fiscal jusqu'à 200 000 euros et les années suivantes, ce sera 10 %.

Au niveau de la subvention, il y a d'importants investissements à réaliser pour rénover ce bâtiment. Dans les missions de service public délégué, il y a la rénovation du bâtiment public, des missions de médiation scientifique. Dans le cadre de la rénovation du bâtiment, il y a plus de huit millions d'euros d'investissement pour remettre en état le bâtiment et assurer sa mise aux normes sur la législation de 2030. Une subvention d'équipement qui va venir amorcer cette phase d'investissement sachant que la plus grosse partie, doit être faite dans les 3 ans. C'est un peu une urgence, la SPL s'y est préparée et grâce à cette subvention d'investissement, ça va aller d'autant plus vite.

La mise en route du contrat se fera au 1<sup>er</sup> janvier 2025. C'est une date qui a été mise en place par rapport aux assurances car à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la SPL paie l'intégralité de l'assurance sur ses murs.

# Mise en place de la DSP



## ● Sujétions de services publics :

- Maintien de dispositifs immersifs, innovants et participatifs
- Disponibilité et facilité d'accès pour tous
- Sensibilisation du public par l'organisation d'événements gratuits
- Actions de communication scientifique et de crise
- Participation aux expertises scientifiques sur le milieu marin

LE SEAQUARIUM  
Mise en place de la DSP

2



SEAQUARIUM  
INSTITUT MARIN

Conseil d'Administration 2024 - Sous présentation

Le maintien de dispositifs immersifs innovants et participatifs pour la mission de médiation scientifique autour de la préservation d'environnement. Ici, il y a un environnement qui est magnifique avec des eaux qui regorgent de biodiversité et pour faire connaître et sensibiliser les résidents et touristes sur cette importance de la protection de l'environnement marin notamment, ils doivent mettre en place des dispositifs innovants car, il ne peut être sensibilisé avec du texte uniquement et c'est ce qui est fait chaque année et cela a un coût important. Le Seaquarium est ouvert toute l'année. Cette période est plus calme du point de vue touristique, alors certes il faut le dire, elle n'est pas rentable mais l'engagement depuis sa création, c'est de participer à l'animation de la station sur toute l'année et elle continuera de le faire. D'autres aquariums en France ne le font pas pour des raisons de rentabilité. Là, il n'en est pas question, c'est un service public que continuera de rendre le Seaquarium.

La facilité pour tous c'est le tarif qui reste l'un des plus accessibles au niveau des aquariums de France. C'est aussi le fait de participer à des programmes d'inclusion pour les personnes atteintes d'handicap, ils essaient de développer cela avec les mercredis inclusifs... Différents dispositifs pour leur permettre l'accessibilité des infrastructures.

Afin de sensibiliser le public, des événements gratuits sont prévus comme la fête de la science mais également, sur tout type de problématique scientifique qui peut se poser au niveau de l'environnement marin du territoire de la Commune en particulier, l'expertise scientifique du Seaquarium peut être demandée pour pouvoir communiquer auprès de différents intervenants. C'est aussi l'occasion de parler d'une exposition dont l'inauguration aura lieu demain à 18 heures au Seaquarium. Tous les membres du Conseil municipal sont invités à venir voir cette exposition. Il y aura l'intervention d'un chercheur. Ils sont dans cette mission de sensibilisation du public sur l'environnement marin.



## Mise en place de la DSP



- **Une Délégation de Services Publics, pourquoi :**
  - car divers services publics d'intérêt général exercés ou à exercer par la SPL
  - la commune veut transférer ces services publics :
    - dont les investissements importants qui sont nécessaires dans le bâtiment :
      - entretien et rénovation du bâtiment : **8 350 000€ ;**
      - fonctionnement pour cette mission : **157 000 €/an**
    - Dont les missions de médiation scientifique :  
**197 000€/an**
  - et **transférer le risque lié à l'exploitation de cette activité**

Monsieur VIGNARD précise que l'entretien et la rénovation du bâtiment, pour ce qui doit être fait rapidement, concernent le clos couvert et les infrastructures énergétiques.



Monsieur le Maire remercie Jean-Marc GROUL et à travers lui, l'ensemble de celles et ceux qui s'investissent au Seaquarium, Institut marin du Grau-du-Roi. Les élus se réjouissent de voir ces orientations s'affirmer, c'était une volonté commune et de voir ce référencement obtenu à l'échelle nationale autour de la science et de la culture, c'est vraiment un point dont ils sont très fiers et il pense que les Graulennes et les Graulens, en sont très fiers aussi. Il veut aussi remercier le Président du Seaquarium, Claude BERNARD, les administrateurs qui s'y impliquent, ou encore Madame BARDUCA-FAUQUET qui représente le Département, Monsieur Régis VIANET à la Communauté de Communes « Terre de Camargue ». Comme l'a souligné Monsieur GROUL, l'année 2025 a été déclarée l'année de la mer par le Président de la République. A travers cela, il y aura toute une série de manifestations qui se retrouveront référencées dans cette dynamique, ils y prendront part ensemble car leur écosystème est particulièrement orienté, que ce soit au Seaquarium, à la Mairie du Grau-du-Roi, la SPL Le Grau-du-Roi Développement, la Régie de Port-Camargue, il y a bien des sujets qui les orientent naturellement et ce qui est naturel est souvent le résultat de beaucoup de travail et d'engagement. Monsieur GROUL a cité aussi la conférence des Nations Unies sur les océans (UNOC 3) qui est coorganisée par la France et le Costa Rica du 09 au 13 juin prochain à Nice. Monsieur le Maire indique que s'il peut aider le Seaquarium à être présent d'une façon ou d'une autre avec les possibilités de réseaux à travers l'ANEL, le Parlement de la Mer, ils peuvent travailler en commun sur ce point. Ensuite, c'est un moment qui pourrait être qualifié d'historique que ce changement. Le Changement de statut, il a déjà été établi passant de SEM en SPL et là maintenant, rentrer dans ce contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Seaquarium.

Monsieur le Maire indique que cette année, il y a aussi les 50 ans du littoral. Ils essaieront de se référencer sur les 50 ans du Conservatoire. La SPL Le Grau-du-Roi Développement et le phare de l'Espiguette ont déjà prévu quelque chose.

Terre de **CAMARGUE**  
Algues-Mortes • Le Grau du Roi • St-Laurent d'Algoze

# RAPPORT D'ACTIVITE 2023



 **Communauté  
de communes**  
Terre de **CAMARGUE**  
[www.terredecamargue.fr](http://www.terredecamargue.fr)

# Rapport d'activité 2023

<b>01</b>	<b>PRESENTATION INSTITUTIONNELLE</b>	
	Le territoire et les compétences	4
	La démocratie intercommunale	5
<b>02</b>	<b>LES FONCTIONS SUPPORTS</b>	
	Les ressources humaines	7
	Les finances	8
	La commande publique	9
	La communication	9
<b>03</b>	<b>FOCUS SUR LES ACTIONS TRANSVERSALES</b>	
		12
<b>04</b>	<b>LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE L'EMPLOI &amp; L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	
	L'emploi	14
	Le développement économique	16
	Le tourisme	18
	Les ports maritimes de plaisance	19
<b>05</b>	<b>L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE</b>	
	Climat, Air, Energie Territorial	20
	La gestion des déchets	22
<b>06</b>	<b>LA GESTION DE L'EAU</b>	
	L'alimentation en eau potable	25
	L'assainissement des eaux usées	26
	La distribution d'eau brute	26
	La gestion des eaux pluviales	26
	La GEMAPI	27
<b>07</b>	<b>LE CADRE DE VIE</b>	
	La culture	28
	La restauration collective	30
	Les équipements sportifs	32
	<b>NOS PARTENAIRES</b>	35

C'est avec un immense plaisir que je partage avec vous l'ensemble des projets et réalisations de Terre de Camargue en 2023.

Je me félicite de la poursuite de notre projet structurant qui guide l'aventure collective de Terre de Camargue, le Projet de territoire. Cette année 2023 a été marquée par le lancement du Programme Local pour l'Habitat, afin de répondre aux besoins des habitants et d'améliorer le parc résidentiel existant.

Il est complété par un travail mené entre Terre de Camargue, Aigues Mortes et le Grau du Roi sur la Convention Petites Villes de Demain, dont l'objectif majeur est de renforcer l'attractivité résidentielle et marchande des centres-villes, tout au long de l'année.

Notre territoire se tourne résolument vers l'avenir. C'est en ce sens que les élus ont arrêté, au terme de deux ans de travail, le Plan Climat Air Energie. Face aux effets de changements climatiques particulièrement prégnants en petite Camargue, nous devons collectivement anticiper et nous adapter par des politiques publiques ambitieuses en matière de rénovation énergétique, de mobilités collectives et de diminution de notre empreinte carbone.

Ce défi de l'adaptation aux effets du dérèglement climatique nous conduit aussi à mener des actions fortes pour la protection de la ressource en eau et la réduction et le recyclage de nos déchets. Terre de Camargue y consacre respectivement 8,9 et 5,8 millions d'euros, signe d'un engagement majeur pour ces compétences essentielles de l'établissement.

Nous sommes mobilisés avec notre cuisine centrale pour servir à nos enfants et à nos aînés 140 000 repas dans les restaurants scolaires, et plus de 205 000 si l'on y ajoute les centres de loisirs, les repas à domicile portés par les CCAS.

Enfin, la culture et le sport brillent en Terre de Camargue : près de 3000 adhérents au réseau de médiathèques, une offre de 50 000 supports et bientôt la nouvelle médiathèque Ernest Hemingway au Grau du Roi. Côté sport, entre base nautique, piscine Aqua Camargue et terrains de sport, de très nombreux publics bénéficient d'installations nombreuses et de qualité.

Je remercie tous les services de Terre de Camargue, mobilisés au quotidien pour nos habitants, et vous souhaite une bonne lecture de ce rapport.

**Docteur Robert CRAUSTE**

Président de la Communauté de  
Communes Terre de Camargue

## EDITO



“  
*Notre territoire se  
tourne résolument  
vers l'avenir.*

# 01

PRESENTATION  
INSTITUTIONNELLE



## LE TERRITOIRE ET LES COMPETENCES

### Le territoire

#### 70 ans de coopération intercommunale

En 1946, au lendemain de la 2<sup>e</sup> guerre mondiale, trois communes décident de se regrouper en syndicat pour conforter l'alimentation en eau potable sur leur territoire. Au fil des ans, elles décident de renforcer leur coopération en confiant progressivement de nouvelles compétences à l'intercommunalité.

Terre de Camargue devient Communauté de communes en 2001. Elle regroupe trois communes - Aigues-Mortes, Le Grau du Roi et Saint-Laurent d'Aigouze - avec la volonté affirmée de travailler ensemble sur des projets communs au sein d'un espace de solidarité.

#### 14<sup>e</sup> Grand Site de France

Territoire de caractère, riche d'une identité culturelle forte et de paysages exceptionnels, Terre de Camargue accueille 4 sites classés labellisés 14<sup>e</sup> Grand Site de France en 2014 : l'étang de la Ville et ses abords à Aigues-Mortes, les marais de la Tour Carbonnière à Saint-Laurent d'Aigouze, la pointe de l'Espiguette au Grau du Roi et le panorama depuis la route littorale RD62.



### Les compétences

#### Des compétences obligatoires :

- L'aménagement de l'espace : SCOT
- Le développement économique : zones d'activité, ports, politique locale du commerce d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.
- La collecte et traitement des déchets ménagers
- L'eau potable et l'assainissement des eaux usées
- La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Les aires d'accueil des gens du voyage

#### Des compétences facultatives :

- La protection et mise en valeur de l'environnement
- La politique du logement et du cadre de vie
- Les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Les activités périscolaires sportives et culturelles du 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> degré
- La restauration collective
- Les eaux pluviales urbaines
- La gestion du réseau d'eau brute

Compétences en vigueur au 30/09/2019

### Chiffres-clés 2023

**3** communes  
**201** km<sup>2</sup> de superficie  
**20 788** habitants en basse saison  
**126 000** habitants en haute saison  
**14<sup>e</sup>** Grand Site de France  
**32** élus communautaires  
**178** agents communautaires  
**33,5 millions d'€** de budget réalisé

# 01

PRESENTATION  
INSTITUTIONNELLE



## LA DEMOCRATIE INTERCOMMUNALE

Lors des élections municipales et intercommunales de mars et juin 2020, les citoyens ont désigné une nouvelle équipe pour conduire la Communauté de communes Terre de Camargue. Celle-ci fonctionne comme les communes : elle est dotée d'un Conseil communautaire, qui prend les décisions, et de commissions, qui ont un rôle de réflexion et de proposition.



**Les citoyens** désignent les conseillers communautaires par fléchage lors des élections municipales.



### Le Conseil communautaire

Il est composé de 32 conseillers communautaires qui élisent le Président et le Bureau communautaire.

**Il vote le budget et prend les décisions.**  
Il se réunit au moins une fois par trimestre.  
Les séances sont ouvertes au public.



### Le Bureau communautaire

Il est composé du Président et de 9 vice-présidents délégués.

Il participe à l'administration de la structure, donne un avis sur les propositions des commissions et propose les questions à l'ordre du jour du Conseil.  
Il se réunit au moins une fois par trimestre.



### Les commissions

Animées par un vice-président délégué, elles sont composées de conseillers communautaires et municipaux.

**Elles débattent et font des propositions.**

## Chiffres-clés 2023

**32** conseillers communautaires

- 13 élus d'Aigues-Mortes
- 13 élus du Grau du Roi
- 6 élus de St-Laurent d'Aigouze

**16** commissions thématiques

**8** réunions du Bureau

**8** réunions du Conseil

**156** délibérations et **30** décisions

## LE PRÉSIDENT ET LES VICE-PRÉSIDENTS



**Robert CRAUSTE**  
Président  
délégué à la Culture  
et à l'Éducation  
Maire du Grau du Roi



**Thierry FÉLINE**  
1<sup>er</sup> Vice-président  
délégué au Développement  
économique, Ports maritimes de  
plaisance, Emploi et Tourisme  
Maire de St-Laurent d'Aigouze



**Pierre MAUMÉJEAN**  
2<sup>ème</sup> Vice-président  
délégué à la  
Communication  
et au Protocole  
Maire d'Aigues-Mortes



**Olivier PÉNIN**  
3<sup>ème</sup> Vice-président  
délégué au  
Développement durable  
et à la Gestion des déchets  
Le Grau du Roi



**Jean-Paul CUBILIER**  
4<sup>ème</sup> Vice-président  
délégué à la  
Restauration collective  
St-Laurent d'Aigouze



**Arnaud FOUREL**  
5<sup>ème</sup> Vice-président  
délégué à l'Hydraulique,  
Technique et Numérique  
Aigues-Mortes



**Claude BERNARD**  
6<sup>ème</sup> Vice-président  
délégué aux Finances  
et Marchés publics  
Le Grau du Roi



**Florent MARTINEZ**  
7<sup>ème</sup> Vice-président  
délégué aux  
Ressources humaines  
St-Laurent d'Aigouze



**Gilles TRAULLET**  
8<sup>ème</sup> Vice-président  
délégué aux Équipements  
sportifs et aux Loisirs  
Aigues-Mortes



**Régis VIANET**  
9<sup>ème</sup> Vice-président  
délégué aux Politiques  
environnementales  
Aigues-Mortes

## LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES



**Alain BAILLIEU**  
Aigues-Mortes



**Cédric BONATO**  
Aigues-Mortes



**Pascale  
BOUILLEVAUX-BREARD**  
Le Grau du Roi



**Jean-Claude  
CAMPOS**  
Aigues-Mortes



**Maguelone  
CHAREYRE**  
Aigues-Mortes



**Charly CRESPE**  
Le Grau du Roi



**Michel  
DE NAYS CANDAU**  
Le Grau du Roi



**Christine DUCHANGE**  
Aigues-Mortes



**Françoise DUGARET**  
Le Grau du Roi



**Arlette FOURNIER**  
St-Laurent d'Aigouze



**Nathalie  
GROS-CHAREYRE**  
Le Grau du Roi



**Françoise LAUTREC**  
Le Grau du Roi



**Marie-Pierre  
LAVERGNE-ALBARIC**  
St-Laurent d'Aigouze



**Marielle NEPOTY**  
Aigues-Mortes



**Laure  
PERRIGAULT-LAUNAY**  
St-Laurent d'Aigouze



**Corinne PIMIENTO**  
Le Grau du Roi



**Maryline POUGENC**  
Aigues-Mortes



**Josiane  
ROSIER-DUFOND**  
Aigues-Mortes



**Lucien TOPIE**  
Le Grau du Roi



**Patricia VAN DER LINDE**  
Aigues-Mortes



**Lucien VIGOUROUX**  
Le Grau du Roi



**Chantal VILLANUEVA**  
Le Grau du Roi

# 02

LES FONCTIONS SUPPORTS



## LES RESSOURCES HUMAINES

Pour assurer les missions intercommunales, les élus de Terre de Camargue s'appuient sur l'équipe du personnel communautaire composée de 178 agents. Attachés à la qualité du service public, ils sont compétents dans les différents domaines d'action de la Communauté de communes.



### Chiffres-clés 2023

**178** agents permanents

- **156** titulaires

14 catégorie A

15 catégorie B

126 catégorie C

- **22** contractuels

**199,5** jours de formation

**132** jours de formation Hygiène et Sécurité

**4** séances du Comité Techniques

# 02

LES FONCTIONS  
SUPPORTS



## LES FINANCES

En 2023, la Communauté de communes a consacré 1 600 euros par habitant. Les investissements phares concernent le renouvellement des réseaux d'eaux pluviales, la construction de la nouvelle médiathèque au Grau du Roi.

### Les dépenses 2023

**33,5 millions d'€**  
de dépenses totales :

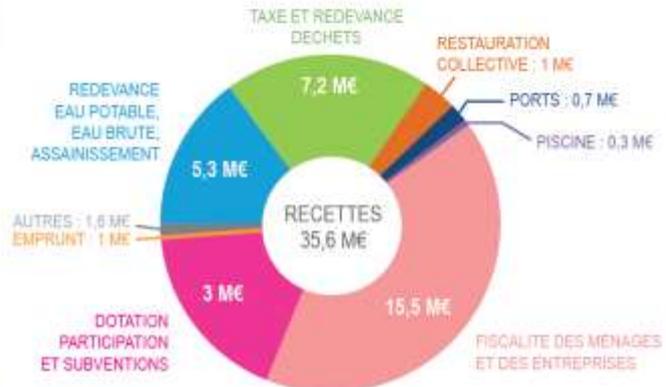
- 26,8 millions d'€ en fonctionnement
- 6,7 millions d'€ en investissement  
(Tous budgets confondus)



### Les recettes 2023

**35,6 millions d'€**  
de recettes totales :

- 33,1 millions d'€ en fonctionnement
- 2,5 million d'€ en investissement  
(Tous budgets confondus)



### La dette 2023

Stock de dette au 01/01/2023 :	4,7 ME
Remboursement du capital :	0,5 ME
Emprunt (budget annexe eau) :	1 ME
Stock de dette au 31/12/2023 :	5,2 ME

### Ratio de désendettement : 1 année

Avec le même résultat d'épargne brute qu'en 2022 et sans exécuter de dépenses d'équipement, il faudrait 1 année pour rembourser cette dette. Le seuil critique est fixé à 10 années.

# 02

LES FONCTIONS  
SUPPORTS :

## LA COMMANDE PUBLIQUE

- Mise en place d'un partenariat avec le PLIE EST HERAULTAIS pour la promotion de l'insertion et de l'emploi : mise en œuvre et suivi de clauses sociales dans les marchés publics.
- Lancement d'un groupement de commandes avec la communauté d'agglomération du Pays de l'Or pour la réalisation d'une étude sur les besoins en logements saisonniers, la CCTC étant le mandataire du projet.
- Attribution d'un accord cadre multi attributaires pour la réalisation de travaux d'eau potable, d'eau brute et d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) y compris quelques réseaux secs si nécessaire.

### Chiffres-clés 2023

- 21** marchés publics
- 24** consultations pour les achats entre 500 et 25 000 €
- 2** ventes sur Agorastore

## LA COMMUNICATION

### Des publications périodiques

- Le magazine Ensemble en Terre de Camargue
- Le site internet [www.terredecamargue.fr](http://www.terredecamargue.fr)
- La page facebook @CCTerredecamargue > 6 584 followers
- La page instagram @terre\_de\_camargue > 926 followers
- Le rapport annuel d'activité

### Des publications thématiques

- Affiches, flyers, guides, dépliants, signalétique... pour informer sur les actions et les services

> Principaux nouveaux supports 2023 :

- 30 supports pour les animations culturelles
- affiches et flyers stage de natation et bébé nageurs
- nouveau dépliant du service emploi
- flyer cours de voile sportive
- supports service Environnement (dépliant composter c'est élément'erre
- supports de la concertation pour le projet de territoire et le plan climat...



### 22 événements

- 3 stands d'information lors des Forums des associations dans les communes.
- 9 réceptions / inaugurations : un Livre à la Plage, inauguration 1<sup>ère</sup> pierre médiathèque du Grau du Roi, inauguration des composteurs à St-Laurent d'Aigouze, buffet d'été du personnel, Arbre de Noël, accueil CA M28, signatures CMA et entente GAM, visite du sénateur Denis Bouad.
- 10 événements grand public co-organisés : Forum littoral de l'emploi saisonnier, séances dédicace ITC, salon AMF, Salon de l'agriculture et soirée Camargue, Joli mois de l'Europe, Médiathèque à la plage, M28 « Carte Blanche à Terre de Camargue ».

### Des relations presse

- Plus d'une cinquantaine de communiqués de presse.

# Des missions au coeur du quotidien des habitants

## 1 La gestion de l'eau

- > L'alimentation en eau potable
- > L'assainissement des eaux usées
- > La collecte des eaux pluviales urbaines
- > La défense contre l'incendie
- > La distribution d'eau brute
- > La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

## 8 La restauration collective

- > Une cuisine centrale
- > 7 restaurants scolaires

## 2

### Le développement économique et l'emploi

- > 4 zones d'activités économiques
- > La politique locale du commerce
- > Un service emploi
- > 2 ports de plaisance maritime à Aigues-Mortes et au Grau du Roi
- > La promotion du tourisme et l'office de tourisme intercommunal à St-Laurent d'Aigouze

## 3

### La culture

- > Un réseau de 3 médiathèques

## 4

### L'aménagement du territoire

- > Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)
- > La politique du logement et du cadre de vie
- > Un réseau de 130 km de chemins de randonnée

## 5

### Le plan climat-air-énergie



## 7 La gestion des déchets

- > La collecte des déchets ménagers
- > Un réseau de 5 déchèteries
- > Une plateforme de compostage



## 6 Les équipements sportifs

- > La piscine Aqua Camargue
- > La base nautique du Vidourle
- > Les stades et halles de sport

# 03

FOCUS  
SUR LES ACTIONS  
TRANSVERSALES



## FOCUS SUR LES ACTIONS TRANSVERSALES

### Le Projet de territoire donne un cap collectif !

Les élus du Conseil communautaire ont adopté le projet de territoire à l'horizon 2030. Ce document de référence vise à faire de Terre de Camargue, « une terre de partages et de solidarité » pour répondre activement, ensemble, aux défis socio-démographiques, environnementaux, climatiques et énergétiques à venir...

#### 3 axes stratégiques

##### • Axe 1 : identité et solidarité

- Une signalétique patrimoniale harmonisée
- Un Programme Local de l'Habitat
- Un plan d'action pour le logement des travailleurs saisonniers

##### • Axe 2 : économie et mobilité

- Un Programme Alimentaire de Territoire
- Une charte du tourisme durable
- Une stratégie de mobilité communautaire

##### • Axe 3 : transition climatique et ressources

- La mise en œuvre des Schémas directeurs pour l'eau potable et l'assainissement
- La réutilisation des eaux usées traitées
- Un Plan Climat Air Energie Territorial
- Un Plan de prévention et de réduction des déchets

### Habitat : un logement de qualité pour tous



Terre de Camargue a lancé son Programme Local de l'Habitat (PLH) le 27 avril 2023 à l'occasion du 1er Comité de Pilotage. Objectif : diversifier l'offre de logement, répondre aux besoins spécifiques des habitants et améliorer le parc existant. L'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne est chargée d'accompagner la Communauté de Communes dans l'élaboration de son PLH. Un avenant à la convention initiale donne lieu au versement d'une subvention complémentaire de 20 400 €. Le 9 novembre la CCTC a également participé à la 1ère réunion du comité départemental de l'habitat et de l'hébergement initié par le Préfet du Gard.

## Petites Villes de Demain : orientations stratégiques et plans d'action pour l'attractivité des centres-villes



Les communes d'Aigues-Mortes, Le Grau du Roi et la Communauté de communes Terre de Camargue ont poursuivi le travail d'élaboration de la convention cadre Petites Villes de Demain et de leur Opération de Revitalisation du Territoire.

Les différents diagnostics engagés en 2022, notamment sur les volets Habitat, Commerce et Mobilités ont été complétés et finalisés en 2023, parmi lesquels :

- un focus spécifique permettant d'affiner le diagnostic sur le logement dans les centres-villes d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi, réalisé en lien avec la démarche d'élaboration du Programme Local de l'Habitat,
- une enquête de terrain auprès des commerçants et artisans du centre-ville du Grau du Roi, menée dans le cadre de l'étude commandée à la CCI du Gard et financée par la Communauté de communes, avec une subvention de 50% de la Banque des Territoires via la Région,
- des études internes pour développer les chemi-

nements et les aménagements dédiés aux mobilités douces.

Sur la base des différents enjeux mis en lumière, le Comité de Projet Petites Villes de Demain s'est réuni en mars et en décembre 2023. Les communes d'Aigues-Mortes et le Grau du Roi, la Communauté de communes Terre de Camargue et les partenaires du programme (Etat, Région, Département, PETR, Etablissement Public Foncier et Banque des Territoires pour les principaux) ont ainsi défini les éléments substantiels de l'Opération de Revitalisation du Territoire : les orientations stratégiques, les périmètres et les actions prioritaires à mener dans les années à venir.

Ces éléments répondent à l'ambition de conforter le rôle de centralité des deux communes, de redynamiser et renforcer l'attractivité des centres-villes, au bénéfice du cadre, des conditions et de la qualité de vie des habitants, des usagers et des acteurs du territoire, et dans une trajectoire résolument engagée en faveur de la transition écologique et du développement durable.

### Axes stratégiques pour l'accompagnement des villes :

4 orientations stratégiques qui se déclinent ensuite en actions : 50 pour Aigues-Mortes et 46 pour le Grau du Roi.

**Axe 1 :** Renforcer l'attractivité résidentielle du centre-ville en accompagnant l'amélioration des logements et le développement d'une offre d'habitat attractive, accessible, diversifiée, performante au niveau énergétique, et adaptée aux besoins de la population actuelle et future.

**Axe 2 :** Renforcer l'attractivité marchande du centre-ville et son dynamisme économique, en maintenant et confortant sa dimension commerciale de proximité, en accompagnant les professionnels, en valorisant et animant le parcours marchand, et en développant plus globalement le potentiel économique et touristique.

**Axe 3 :** Renforcer l'attractivité du centre-ville et son accessibilité, en limitant la place de l'automobile, en améliorant les déplacements et en favorisant le développement d'un véritable système de mobilités durables, douces et partagées, au quotidien et en période touristique.

**Axe 4 :** Renforcer l'attractivité du centre-ville, le cadre de vie des habitants et le potentiel touristique, en aménageant les espaces publics, en valorisant le patrimoine historique, urbain et paysager, et en améliorant l'offre de services et d'équipements, au bénéfice de la qualité de vie, de la transition écologique et du vivre ensemble.

*Aigues-Mortes, Le Grau du Roi et Terre de Camargue ont délibéré en 2023. La convention cadre Petites Villes de Demain et l'Opération de Revitalisation du Territoire seront signées dans le courant de l'année 2024.*

# 04

LE DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE  
L'EMPLOI  
L'AMENAGEMENT  
DU TERRITOIRE



> Une économie  
et des emplois  
diversifiés



## L'EMPLOI

Terre de Camargue mène une action engagée en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle. Relais de proximité, complémentaire à Pôle emploi, elle accompagne demandeurs d'emploi et entreprises dans leurs diverses démarches.

### L'emploi, un service de proximité labellisé SPRO\*

#### Accueil, information, orientation

• 1 265 personnes accueillies en 2023 (+3,8 %\*\*) : information de 1<sup>er</sup> niveau sur l'emploi, les métiers, et la formation, consultation des offres d'emploi, accès à l'espace multimedia, accompagnement à la rédaction de CV, démarches Pôle Emploi, mise en relation avec les entreprises...

• 122 accompagnements à la rédaction de CV.

• 102 offres d'emploi collectées, hors Forum emploi et job'dating (-57 %\*\*) dont 70 % pour le secteur de la restauration.

• Plus de 400 mises en relation entre employeurs et demandeurs d'emploi.

• 262 jeunes de moins de 26 ans accompagnés par la Mission Locale Jeunes sur son antenne au sein du service emploi.

Les entrées en dispositifs spécifiques sont en hausse (CEJ +3,7 %, PACEA +16,42 %, PPAE +31,4 %).



#### Insertion professionnelle

• 81 personnes accompagnées (= 2022) dans le cadre du dispositif «Référént de parcours», cofinancé par le Fonds Social Européen. 23 sorties positives (-46,5 %) : 20 en CDI/CDD, 1 emploi CESU et 2 créations d'entreprise.

• 2 chantiers d'insertion professionnelle de 6 mois, encadrés par l'association Passe Muraille : 24 personnes du territoire recrutées en CDD d'insertion et accompagnées par une conseillère en insertion professionnelle.



#### Ateliers et coaching emploi

Programme semestriel d'ateliers gratuits pour répondre concrètement aux besoins des publics :

> 26 ateliers pour les demandeurs d'emploi : booster son CV, simulation d'un entretien d'embauche, espace personnel Pôle emploi, coaching emploi, usage du numérique, addictologie, parler de son handicap, préparation au Forum...

> Pour les entreprises : 1 atelier numérique animé par la CCI et 1 bus Google animé par la CMA.

\* Service Public  
Régional de  
l'Orientation

\*\*par rapport  
à 2022

### Des partenariats renforcés

> Avec **Pôle emploi** : Des ateliers et des formations organisés au sein du service emploi (Cibl'emploi, Plan Gouv, bénéficiaires du RSA)...

> Avec le **Service Territorial d'Insertion du Département du Gard, les CCAS, le Centre médico-social** pour l'insertion professionnelle.

> Avec la **Région Occitanie, la DREETS, la DDETS et le réseau des Maisons du Travail Saisonnier** pour l'emploi saisonnier, la formation et un centre de ressources commun (observatoire saisonnalité).

> Avec la **CCI et la CMA** pour des services aux professionnels.

> Avec divers partenaires : **COMIDER, UDAF, Addiction France, Léolagrange, Afig Sud, CFC...**

### L'emploi

#### sur les réseaux !

> + de **1 100 offres d'emploi** publiées ou partagées sur la **page facebook @emploienterredecamargue**, et sur le **compte instagram #emploienterredecamargue**.

> **Création d'un compte LinkedIn** pour diffusion sur les réseaux professionnels.

### Jobs datings

> En partenariat avec l'ANEFA du Gard et Pôle emploi :

- **Un job dating agricole**, dédié aux métiers du maraîchage, organisé le 9 mars dans les locaux du service emploi : 7 recruteurs, 58 offres d'emploi, 28 candidats.

- **Un job dating viticulture** organisé le 19 octobre dans les locaux du service emploi : 2 recruteurs, 20 offres d'emploi, 8 candidats.

> Organisé par Pôle emploi en coopération avec Terre de Camargue :

- **6 Job datings spécifiques** (4 pour la grande distribution, 1 pour la mairie du Grau du Roi et 1 pour Belhambra) qui ont attiré 158 candidats et permis de nombreux recrutements.

> Organisé par Terre de Camargue à la demande de Suez :

- **Journée « Suez au féminin »** organisée le 28 avril à Port Camargue dans le cadre de l'égalité Femme / Homme. Objectif : encourager les femmes à choisir des métiers techniques. 40 participantes – 14 entretiens – 1 candidate admise en stage et 4 en PMSMP

## Principales actions 2023

### Cap sur la saison !

> **Deux permanences du Point Emplois saisonniers** ont été mises en place en mairie du Grau du Roi, du 2 février au 15 mai, afin d'être au plus près des recruteurs et des demandeurs d'emploi.

> **Le Forum Littoral de l'Emploi Saisonnier**, organisé avec Pays de l'Or Agglomération, s'est tenu au Belambra Club de la Grande Motte le 25 mars 2023 :

- 121 recruteurs dont 56 de Terre de Camargue (38 % du secteur de la restauration).
- 1 783 offres d'emploi dont 555 pour Terre de Camargue : + 5%\*
- 800 visiteurs : + 11%\* mais beaucoup de mineurs.

- **Diffusion numérique spécifique et massive des offres sur les réseaux sociaux** (+ 200 CV reçus après le Forum).

> Valorisation des offres d'emploi estivales sur le **Forum de St-Lary Soullans** (Hautes-Pyrénées) le 6 octobre et sur le **salon TAF de Nîmes** le 21 mars.

> **Un service ouvert en continu** de 7h30 à 17h en juillet et août pour faciliter les démarches des saisonniers.

### Logement des saisonniers

> **Montage d'un cahier des charges** pour le lancement d'une étude sur le logement des saisonniers avec Pays de l'Or Agglomération.

> **Partenariat avec Action Logement**

- Information sur les dispositifs de sécurisation des locations
- Ouverture de permanences en avant-saison et stand sur le Forum Littoral de l'Emploi.

# 04

LE DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE  
L'EMPLOI  
L'AMENAGEMENT  
DU TERRITOIRE



> Une économie  
et des emplois  
diversifiés



## LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Terre de Camargue soutient le dynamisme économique sur son territoire. Elle accompagne les entreprises dans leurs projets de développement (installation, recherche de financements...) et valorise les actions qui contribuent au rayonnement du territoire.

### Favoriser un véritable écosystème économique

#### Accompagnement pour la recherche de financement

Terre de Camargue, via son service développement économique, accompagne les entreprises et les porteurs de projet du territoire dans la recherche de financement pour créer ou développer leur activité :

- Information et orientation sur les différents dispositifs d'aide à l'investissement (Pass régionaux, fonds européens LEADER et FEAMPA, prêts à taux 0...)
- Aide au montage de dossier...

Elle travaille en étroite coopération avec les chambres consulaires : CCI et CMA du Gard.

#### Un soutien économique « LEADER »

Dans le cadre du programme européen Leader (1€ français permet de mobiliser 4€ européens), la Communauté de communes peut également apporter un soutien financier jusqu'à 6 250 € pour soutenir les projets innovants et éco-responsables dans les domaines de l'artisanat, du tourisme et de la préservation des savoir-faire locaux.

#### 4 zones d'activités économiques intercommunales

- > ZA Terre de Camargue, Aigues-Mortes
- > ZA Port de pêche, Le Grau du Roi
- > ZA Montplaisir, Le Grau du Roi
- > ZA Grasilho, St-Laurent d'Aigouze

#### Permanence des chambres consulaires

**Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard**  
Dans le cadre d'une convention de partenariat, la CCI tient des permanences, au sein du service emploi de la Communauté de communes, pour conseiller et accompagner au plus près les entreprises et les porteurs de projet dans la création ou le développement de leur activité :

- > 44 permanences organisées
- > 69 chefs d'entreprise / porteurs de projet reçus

#### Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard

Signature d'une convention de partenariat à l'automne 2023 pour la mise en place d'une permanence mensuelle de la CMA dans le but d'apporter un service de proximité aux artisans et aux porteurs de projets locaux.

#### Appui aux actions en faveur du rayonnement économique

- > 6 000 € attribués au salon Les Nautiques de Port Camargue
- > 750 € pour les Près de la Tour Carbonnière



## Chiffres-clés 2023

**137 000 €** de prêt à taux 0 accordés à 7 entreprises dans le cadre du dispositif Initiative Gard : Béatrice Azategui, Aigues-Mortes (15 000 €), Carole Institut, Le Grau du Roi (8 000 €), Les Indiennes de Nîmes, Aigues-Mortes (40 000 €), Bleu Camargue, Aigues-Mortes (6 000 €), Delko, Aigues-Mortes (20 000 €), C'LA, Le Grau du Roi (8 000 €), Olméda, Aigues-Mortes (40 000 €).

**7 845 €** d'aides attribuées par Terre de Camargue à 32 entreprises dans le cadre du des programmes européen LEADER et FEAMPA : Mas de la Comtesse à Aigues-Mortes (1 845 €) et VAE Aigues-Mortes - Station Bee's (6 000€).

**34 368 €** consacrés à l'entretien des zones d'activités économiques.

## Principales actions 2023



### Un air de Camargue sur Paris !

Éleveurs de chevaux, vignerons, producteurs, cuisiniers, offices de tourisme... pour la 6<sup>ème</sup> année, la Communauté de communes a fédéré les acteurs du territoire pour porter haut les couleurs de la Camargue à Paris, à l'occasion du Salon international de l'agriculture, du 25 février au 5 mars, et de la soirée spéciale dédiée à la Camargue, sur le Rosa Bonheur-sur-Seine, le 3 mars.

Sur son stand, en partenariat avec l'association des éleveurs de chevaux de race Camargue, et

lors de la soirée, Terre de Camargue associe chaque année des producteurs locaux pour valoriser leur savoir-faire au travers de dégustations : vins Sable de Camargue IGP, fleurs de sel, tauréau de Camargue AOP, brandade, rouille, marinade de poulpe, riz de Camargue IGP...

Tout au long du salon, les 3 offices de tourisme se sont relayés pour accueillir et informer le public. Avec ses 600 000 visiteurs, ce salon offre une formidable vitrine au national et à l'international pour promouvoir notre territoire : sa culture, ses traditions, son terroir, sa gastronomie, son patrimoine naturel et historique...

**Nouveauté en 2023** : 2 jeux concours avec à la clé, 2 séjours en Terre de Camargue : un week-end pour 2 personnes à Aigues-Mortes et un séjour d'une semaine pour 4 au camping de l'Espiguette.

### Le joli mois de l'Europe !

La communauté de communes s'est associée au PÉTR Vidourle Camargue pour célébrer « Le joli mois de l'Europe ». L'occasion pour les habitants de mieux connaître l'action de l'Europe sur le territoire et de valoriser des entreprises locales ayant bénéficié de fonds européens. Le mercredi 3 mai 2023 marquait un temps fort en Terre de Camargue avec de nombreuses animations gratuites, des rencontres, des dégustations, des excursions... à Port Camargue et à Aigues-Mortes. Une journée pensée sur le thème des mobilités douces et durables pour découvrir la Camargue gardoise autrement. Un focus a également été

## LE JOLI MOIS DE L'EUROPE

En Vidourle Camargue



Mercredi 3 mai

### 2 escales en Terre de Camargue

Porte de la Gardette à Aigues-Mortes  
Spot nautique Port Camargue

mis sur l'alimentation avec une émission radio, en partenariat avec Delta FM, Radio Sommières et Radio Système, le jeudi 11 mai et du 8 au 13 mai, une semaine de repas aux couleurs de l'Europe, préparés par la cuisine centrale.

\* par rapport à 2022

# 04

LE DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE  
L'EMPLOI  
L'AMENAGEMENT  
DU TERRITOIRE



> Une économie  
et des emplois  
diversifiés

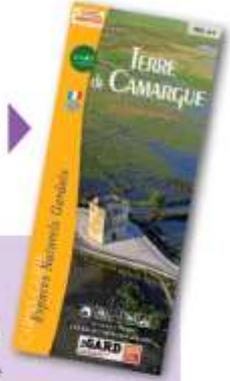
## LE TOURISME

L'office de tourisme Terre de Camargue à Saint-Laurent d'Aigouze accueille et informe les visiteurs, accompagne les professionnels et mène des actions de promotion du territoire. Il gère également la boutique officielle de la série télévisée de TF1 « Ici Tout Commence » tournée sur la commune.

### L'office de tourisme :

- 4 845 visiteurs sur 7 mois (avril-octobre). L'office de tourisme n'est ouvert que le matin en août et septembre afin de gérer en parallèle la boutique ITC.

Travail de refonte  
du guide pour une  
nouvelle édition 2024.



### Réseau de randonnée

11 776 € consacrés à l'entretien du réseau de 130 km de chemins de randonnée.  
+ de 933 personnes ont pratiqué en 2022 le parcours Eco-pagayeur, au départ de la base nautique du Vidourle.

### Politique intercommunale du tourisme :

Les 3 offices de tourisme ont travaillé ensemble sur un projet de tourisme intercommunal, portée par la Communauté de communes Terre de Camargue, pour impulser une dynamique et faire rayonner le territoire.

> Élaboration d'une stratégie pensée autour de 3 axes :

- Axe 1 : Structuration de l'offre hivernale
- Axe 2 : Développement d'un tourisme durable
- Axe 3 : Développement d'actions de promotion et de communication ciblées sur les publics de « niche »

> Dossier de candidature sélectionné dans le cadre d'un 'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Office de tourisme et mobilités » lancé par le Comité Régional du Tourisme et des Loisirs d'Occitanie, l'ADEME et AOUT France.

### La boutique officielle ITC :



Créées en juillet 2021 pour canaliser l'afflux de visiteurs et faire profiter l'ensemble du territoire des retombées économiques et médiatiques de la série télévisée ITC, la boutique de produits dérivés et les visites guidées « Sur les pas d'ITC » se sont définitivement arrêtées le 30 novembre 2023.

- Visiteurs : 63 460
- Chiffre d'affaires boutique : 154 612 €
- Visites guidées : 3 037 participants
- Chiffre d'affaire visites : 43 326 €
- 2 séances de dédicaces organisées les 12 juillet et 4 octobre 2023

# 04

LE DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE  
L'EMPLOI  
L'AMENAGEMENT  
DU TERRITOIRE



> Une économie  
et des emplois  
diversifiés

## LES PORTS MARITIMES DE PLAISANCE

Les deux ports maritimes de plaisance, à Aigues-Mortes et au Grau du Roi, totalisent plus de 300 anneaux. Entre l'accueil de bateaux à l'année, celui de plaisanciers en escale et le développement d'activités nautiques, ces deux ports intercommunaux génèrent une véritable économie au plan local.

Les ports de plaisance intercommunaux proposent divers services : accueil et information touristique, sanitaires, bornes de distribution d'eau potable et d'électricité, accès Wifi...



Le port de plaisance à Aigues-Mortes

140 places d'amarrage pour accueillir des bateaux de 6,5 à 38 mètres.

30 places pour les plaisanciers en escale.



Le port de plaisance au Grau du Roi

154 places d'amarrage pour accueillir des bateaux jusqu'à 15 mètres.

Pas de place pour les plaisanciers en escale.

### Principales actions 2023

#### Travaux d'aménagement

En 2023 la totalité du ponton de la rive gauche à Aigues-Mortes a été remplacée. Le coût des travaux s'élève à 100 000 €. Une partie des berges du chenal maritime a fait l'objet de travaux de stabilisation pour un montant de 20 000 €.



#### Sensibilisation des plaisanciers aux éco-gestes

L'équipe de la capitainerie a accueilli, le 6 septembre, sur le port maritime de plaisance une ambassadrice éco-gestes fluvial. Les plaisanciers sont venus nombreux assister à cette animation destinée à sensibiliser aux enjeux de préservation du milieu fluvial et découvrir des gestes simples et concrets pour réduire son impact sur l'environnement.

Cette campagne était menée par l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie et le CPIE Bassin de Thau.

### Chiffres-clés 2023

324 places d'amarrage

1 682 bateaux en escale (+ 3,8%)\*

2 210 nuitées (+ 0,6%)\*

10 contrats de location de parcelles à des entreprises : Constance Boat, Soexsir (Sirvent), Jet Roi, Alma Nautic, EARL Le Mole, Salins du Midi, Escapade de Camargue, Carnet d'Escale.

0,7 M€\*\* de dépenses réalisées

0,8 M€ de recettes réelles de fonctionnement

dont notamment :

• 71 757 € : bateaux de passage

• 587 650 € : bateaux en contrat annuel et en hivernage

• 134 072 € : contrats de location professionnelle

\* par rapport à 2022

\*\* Fonctionnement, investissement, personnel comptés

# 05

ENVIRONNEMENT ET  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE



> Une vitrine  
de la gestion  
économique des  
ressources



## CLIMAT, AIR, ENERGIE

Les effets du changement climatique sont particulièrement prégnants en Camargue : hausse du niveau de la mer, épisodes d'inondations et de sécheresses de plus en plus fréquents et intenses, salinité des sols... Agir, pour l'atténuer et s'adapter, est une urgence pour la Communauté de communes.

### Arrêt du Plan Climat Air Energie Territorial

Au terme de deux années d'élaboration et de co-construction avec les acteurs et les partenaires du territoire, le Plan Climat Air Energie a été arrêté en conseil communautaire le 11 mai 2023.

Il a été transmis pour avis aux services institutionnels (Préfecture Occitanie, Région Occitanie, MRAE Occitanie). Le document a reçu des avis favorables avec remarques.

Du 25 septembre au 27 octobre, une consultation du public en ligne et en version papier a recueilli 8 observations. La plupart de ces observations recoupaient le projet de Plan Climat et notamment le programme d'actions. Ce dernier a été complété pour prendre en compte les contributions dans chacune des fiches actions visées, dans le but d'améliorer le dossier.

**Coup de pouce  
logement**  
Une aide financière pour vos travaux  
de rénovation énergétique

**Terre de Camargue vous  
accompagne pour un habitat**  
+ économique  
+ confortable

Logos: CASB, Communauté de communes Terre de Camargue

### Le coup de pouce Logement, mis en place en juillet 2023

**Les principes d'intervention de Terre de Camargue :** le soutien financier à la rénovation énergétique des logements s'adresse aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, possédant un logement sur le territoire de Terre de Camargue. Il concerne les logements privés de plus de 15 ans, occupés à titre de résidence principale par le propriétaire ou un locataire.

**Les aides** seront octroyées dans la limite des crédits disponibles (15 000 € budgétisés) pour les projets de

- Travaux d'installation d'un système de chauffe-eau solaire pour l'eau chaude sanitaire à hauteur de 200 € par logement ou de 1000 € par bâtiment collectif, (en résidence principale dans les 2 cas)

- Travaux d'isolation de toitures avec des matériaux biosourcés, à hauteur d'une aide de 4€ /m<sup>2</sup> plafonnée à 400 € par logement individuel.

## Rénov'Occitanie : un guichet unique pour la rénovation énergétique des logements

Depuis octobre 2021, Terre de Camargue adhère au dispositif Rénov'Occitanie, initié par la Région et porté par le CAUE du Gard. Sa contribution s'élève à 7 285 € par an (0,36 €/habitant).

A la fois point d'accueil, d'information et d'orientation, ce guichet unique propose aux particuliers un accompagnement individualisé et complet dans leur projet de rénovation énergétique.

Deux permanences ont été mises en place sur notre territoire les 1er et 3eme mercredi du mois : le matin à Aigues-Mortes et l'après-midi au Grau du Roi.

La convention avec le CAUE a été prorogée d'une année pour que l'animation du Guichet unique Rénov'Occitanie se poursuive en 2024.

### • 57 permanences en 2023

#### • 96 actes réalisés :

- > Information de 1<sup>er</sup> niveau : 41
- > Conseil personnalisé : 54
- > Audit énergétique : 1
- > Accompagnement sur travaux : 0

• **450 661€** d'aides Ma Prime Rénov' versées aux propriétaires sur le territoire de Terre de Camargue.

## Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Nîmes

Terre de Camargue fait partie du périmètre du PPA de Nîmes et a participé au comité de pilotage pour l'élaboration menée par la DREAL Occitanie.

A ce titre, la CCTC a réalisé une étude d'opportunité pour la réalisation d'une Zone à Faible Emissions Mobilité (ZFEM) dans la perspective de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et d'améliorer la qualité de l'air. Il s'est avéré que ce dispositif n'était pas opportun sur notre territoire, car les réponses apportées par le Programme d'actions du Plan Climat, combinées aux actions menées par les autres territoires du PPA, répondront aux objectifs de diminution des polluants.



Vous avez un projet de rénovation énergétique ?

## Stand sur le salon Innov'Habitat

au Grau du Roi, le 23 septembre pour délivrer des conseils sur la rénovation énergétique.

## Zones d'accélération des Energies renouvelables : accompagnement des communes.

Les communes ont repris dans leurs propositions les préconisations faites dans le PCAET avec notamment, les toitures des bâtiments des zones urbaines des communes ; les espaces de parking dans les zones d'activités et zones commerciales pour l'installation d'ombrières de parking, les toitures des sites industriels et commerciaux ; la friche de l'ancienne décharge de la Communauté de communes (sur les communes de Saint Laurent d'Aigouze et Aigues Mortes) ; les toitures des bâtiments agricoles et enfin l'agri-Photovoltaïsme Mortes) ; les toitures des bâtiments agricoles et enfin l'agri-Photovoltaïsme.

# 05

ENVIRONNEMENT ET  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE



> Une vitrine  
de la gestion  
économique des  
ressources

Le rapport 2023  
complet sur  
la gestion des  
déchets est  
disponible sur  
[www.terredecamargue.fr](http://www.terredecamargue.fr)



## LA GESTION DES DECHETS

La Communauté de communes Terre de Camargue mène une politique active en faveur du tri et de la réduction des déchets avec pour objectif la maîtrise des coûts et pour enjeu la préservation de l'environnement. Pour cela, elle développe un dispositif de collecte de qualité adapté aux besoins des habitants.

Terre de Camargue exerce la compétence collecte : elle a confié le ramassage à des entreprises spécialisées et exploite en régie le réseau des déchèteries et la maintenance des bacs.

La compétence traitement (incinération, recyclage...) a été transférée au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang qui regroupe plusieurs collectivités afin de garantir des tonnages suffisants pour financer les filières de traitement.

### Le dispositif de collecte

#### La collecte en porte à porte

- **Les déchets ménagers (bac bleu) :**  
11 003 tonnes collectées et acheminées à l'incinérateur OCREAL à Lunel-Viel ► - 7 %\*
- **Les emballages recyclables (bac et sac jaunes) :**  
508 tonnes collectées pour être triées à Valréna à Nîmes puis orientées vers les filières de recyclage ► - 3 % par rapport à 2022 et + 11,6 % par rapport à 2021.
- **Les encombrants :**  
143 tonnes collectées et dirigées vers l'incinérateur (encombrants non recyclables) ou vers Aubord Recyclage (ferraille) ► - 6,5 %\*

La collecte des encombrants est organisée uniquement sur rendez-vous au n° gratuit : 0 800 004 227.

- **Le verre et le carton pour les professionnels :**  
717 tonnes collectées et dirigées vers Valréna (carton) et OI Manufacturing à Vergèze (verre).  
► + 11,6 %\* pour le verre, + 2,5 %\* pour le carton

\* par rapport  
à 2022

### Chiffres-clés 2023

**22 940** tonnes de déchets tout confondu (porte à porte, apport volontaire, déchèteries) : + 7,9 %

► **548 kg/habitant**

**11 003** tonnes de déchets ménagers à incinérer : - 7 %

► **263kg/habitant**

**2 174** tonnes de déchets recyclables (emballages, verre, papier) : - 3,2 %

► **52 kg/habitant**

**25,2 %** de refus de tri

► **24,8 %** en 2022



Le bac bleu des ordures ménagères sera progressivement remplacé par un bac gris (cuve et couvercle) afin de se mettre en conformité avec le code couleur national.

# 05

ENVIRONNEMENT ET  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE

## La collecte en apport volontaire

Terre de Camargue poursuit la densification de son parc avec l'objectif de le doubler pour offrir un vrai service de proximité aux habitants.

• **226 points tri, dont 21 enterrés**, maillent le territoire communautaire, soit un point tri pour 188 habitants.

La plupart des points tri sont équipés de trois colonnes pour collecter :

- **Les emballages recyclables :**

343 tonnes collectées ► + 0,9 %\*

- **Le papier :**

207 tonnes collectées ► + 11,1 %\*

- **Le verre :**

1 116 tonnes collectées ► - 2,9 %\*

• **21 colonnes de collecte des textiles** sont implantées sur le territoire. Elles ont permis de détourner 70,7 tonnes de textiles et articles de maroquinerie ► + 34,2 %\*

## Les 5 déchèteries

Avec 5 installations sur le territoire, le réseau des déchèteries offre un vrai service de proximité, gratuit pour les habitants :

• **- 9 %\* de tonnages collectés**

• **3 900 tonnes de gravats** collectées pour être recyclées : - 16,1 %

• **832 tonnes de mobilier collectés** : - 4,2 %\*

• **95,3 % des déchets valorisés** par le recyclage des matériaux (65 %), la production d'énergie (20%) ou le compostage (11 %).

## La plateforme de compostage

Située à l'Espiguette au Grau du Roi, la plateforme de compostage collecte et traite les déchets végétaux des usagers professionnels et une partie de ceux issus des déchèteries. Au terme d'un processus de compostage de 6 à 8 mois, ces déchets sont ensuite valorisés localement sous forme de fertilisant agricole.

• **2 637 tonnes de déchets végétaux traités**

► - 11,6 %\*

\* par rapport  
à 2022



**+ 65 %** d'emballages collectés par rapport à 2019 avec la mise en place de l'extension des consignes de tri.

## COMPOSTER C'EST "ÉLÉMENTERRE"

Au 1er janvier 2024, le tri des biodéchets devient obligatoire pour tous ! Soucieuse d'impulser une vraie dynamique sur le territoire, Terre de Camargue a lancé en septembre une campagne de communication sur le compostage avec l'édition d'un dépliant « Composter c'est élémenterre ».

Objectif :

- expliquer ce qu'est un biodéchets
- rappeler les bénéfices environnementaux et économiques du compostage
- proposer les différentes solutions que Terre de Camargue met gratuitement à disposition des usagers
- donner des conseils pour un compostage réussi et répondre aux a priori négatifs



La Communauté de communes fournit gratuitement les équipements (composteur, bioseau, panneau d'information et guide pratique). Elle conseille et accompagne pas à pas les usagers dans leur démarche.

En 2023, 117 composteurs individuels distribués - 65 aires de compostage partagé.

# 05

ENVIRONNEMENT ET  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE

## Les actions de sensibilisation

Pour faciliter l'adoption de bonnes pratiques en matière de tri et de réduction des déchets, Terre de Camargue accompagne les habitants au travers de visites, d'animations, de supports d'information...

### Sensibilisation au tri et à la réduction des déchets

Des ateliers sur le tri et la réduction des déchets ont régulièrement été organisés :

- sur les événements des communes : C'est du propre, Nettoyage des plages, Imagi'Mômes au Grau du Roi, World Clean Up Day avec l'Institut marin du Seaquarium, Nettoyons la nature à Saint-Laurent d'Aigouze, Nettoyage des berges du Vidourle...
- avec des partenaires institutionnels ou associatifs : ateliers DIY et balcon fleuri avec le centre social d'Aigues-Mortes, animation sensibilisation dans les médiathèques d'Aigues Mortes et de Saint-Laurent d'Aigouze, avec le collège d'Alzon, au camping de l'Espiguette...

Participation à l'opération « Tous au compost », du 27 mars au 8 avril et à la **Semaine Européenne de la réduction des déchets**, du 18 au 26 novembre.



## Le budget

La collecte et le traitement des déchets sont financés par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la redevance spéciale, la vente des matériaux recyclés et diverses subventions.



### Chiffres-clés 2023

**5,8 millions d'euros\*** de coût de gestion des déchets.

**5,4 millions d'euros** de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) versée par les habitants

**9 %** c'est le taux de la TEOM sur tout le territoire communautaire. Comparé aux territoires voisins, ce taux fait partie des plus bas.

**1 million d'euros** de redevance versée par les professionnels

**0,7 million d'euros** de recettes (ventes de matériaux recyclables, participation éco-organismes...)

\* Fonctionnement, Investissement, personnel compris

# 06

LA GESTION  
DE L'EAU



> Un laboratoire  
des risques  
hydrauliques



## LA GESTION DE L'EAU

**Entre mer méditerranée, marais, étangs et cours d'eau, l'eau façonne nos paysages. C'est autour de la gestion de l'eau que s'est fondée notre intercommunalité il y a plus de 70 ans. Distribuer à chaque foyer une eau potable de qualité et en quantité, rendre au milieu naturel une eau épurée, préserver les milieux aquatiques, prévenir les inondations... les enjeux sont de taille !**

Terre de Camargue est chargée de construire, entretenir et exploiter les installations et les réseaux d'eau potable, défense incendie, assainissement, eaux pluviales urbaines et eau brute pour assurer un service public de qualité pour tous.

La gestion au quotidien des services d'eau potable et d'assainissement collectif est confiée à Suez dans le cadre d'une délégation de service public. La Communauté de communes fixe les grandes orientations de ces deux services et garde la maîtrise des investissements.

Depuis 2018, Terre de Camargue est aussi chargée de la Gestion des Milieux Aquatiques et Pré-

vention des Inondations (GEMAPI), une mission forte d'enjeux pour notre territoire très exposé.

### Chiffres-clés 2023

**8,9 M€\*** de dépenses pour la gestion de l'eau

**26,6 %** du budget de Terre de Camargue

**3,23 € TTC / m<sup>3</sup>**, c'est le prix global de l'eau (eau potable + assainissement) pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>.

Ce prix est inférieur à la moyenne des prix pratiqués sur le bassin Rhône-Méditerranée-Corse : **3,87 € TTC/m<sup>3</sup>**

## L'alimentation en eau potable

**La ressource en eau** provient pour moitié :

- du Rhône : Terre de Camargue achète l'eau potable à Bas Rhône Languedoc.
- de la nappe phréatique de la Vistrenque : Terre de Camargue est propriétaire et gère le captage d'eau des Baisses à Aimargues.

**Le transport et le stockage de l'eau :**

- 217,6 km de réseau de canalisations
- 3 châteaux d'eau, 2 bâches
- 243 prélèvements réalisés pour contrôler la qualité de l'eau : 100 % conformes sur analyses biologiques, 98,4 % conformes sur analyses physico-chimiques.

**La consommation d'eau potable :**

- 30 126 abonnés
- 2,3 millions de m<sup>3</sup> d'eau consommés
- 84,1 % de rendement du réseau (+1 %)



**La défense incendie :**

- 392 poteaux incendie

**Le budget et le prix de l'eau :**

- 3,2 millions d'€ de dépenses réalisées dont 1,4 M€ d'investissement
- 1,4 M€ de recettes de vente d'eau
- 1,6 € TTC le m<sup>3</sup> d'eau potable pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>

\* Fonctionnement,  
investissement,  
personnel compris

## L'assainissement collectif des eaux usées

### La collecte des eaux usées :

- 97,2 % des foyers et des entreprises raccordés au réseau collectif d'assainissement des eaux usées (29 293 abonnés)
- 159,1 km de réseau de canalisations
- 72 postes de refoulement

### Le traitement des eaux usées :

- 1 station d'épuration intercommunale au Grau du Roi : traitement biologique complété d'un lagunage de 27 ha. 100 000 équivalents habitants.
- 99 % : taux d'épuration de matière organique en sortie de station avant traitement tertiaire par lagunage.
- 2,3 millions de m<sup>3</sup> d'eau épurés
- 588 tonnes de boue d'épuration, valorisées intégralement comme compost

### Le budget et le prix de l'assainissement :

- 2,3 millions d'€ de dépenses réalisées dont 2,2 million d'€ d'investissement
- 1,3 million € de recettes de facturation
- 2,06 € TTC le m<sup>3</sup> d'eau assaini pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>



## L'assainissement non collectif des eaux usées

Conformément à la loi sur l'eau de 1992, Terre de Camargue a mis en place en 2009 un service public d'assainissement non collectif (SPANC) avec pour objectif de veiller à la qualité des rejets dans le milieu naturel afin de préserver l'environnement.

### Les missions du SPANC :

- Conseiller et accompagner les usagers pour la création ou la réhabilitation de leur installation ;
- Contrôler la conception, l'implantation et la bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées
- Contrôler périodiquement le bon fonctionnement et le bon entretien des installations

### Le contrôle des installations :

- 630 installations d'assainissement non collectif
- 102 diagnostics réalisés en 2023
- 47 % des installations sont conformes, 53 % ne le sont pas, dont 12 % qui présentent un danger pour la santé

**Le budget :** 11 356 € de dépenses réalisées (fonctionnement)

## La distribution d'eau brute

Service de distribution d'eau brute d'arrosage en provenance de la société Bas-Rhône-Languedoc. L'eau est acheminée via un réseau de canalisations qui dessert les espaces verts de Port-Camargue pour l'essentiel.

- 6,5 km de réseau de canalisations
- 55 branchements
- 175 202 m<sup>3</sup> d'eau brute consommés
- 197 864 € de recettes de facturation
- 8 interventions techniques

## La gestion des eaux pluviales

Collecte et évacuation des eaux pluviales en milieu urbain au travers d'un réseau séparatif, distinct de celui des eaux usées.

- 70 km de réseau d'eaux pluviales
- 18 postes de relèvement
- 103 km de canalisation curés

**Le budget :** 2,2 millions d'€ de dépenses réalisées dont 1 million d'€ d'investissement.

\* Fonctionnement,  
investissement,  
personnel compris

## La GEMAPI

Compétence obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la **Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)** répond au besoin de mieux prendre en compte la sécurité des personnes et des biens ainsi que la protection de l'environnement dans les politiques d'aménagement du territoire.

### Les missions

- Aménager les bassins hydrographiques
- Aménager et entretenir les cours d'eau, plans d'eau
- Défendre le territoire contre les inondations et la mer
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques

Pour agir à une échelle plus large, avec les compétences requises, Terre de Camargue a fait le choix de transférer ou déléguer la compétence

GEMAPI aux syndicats mixtes gestionnaires des bassins versants : le SYMADREM, l'EPTB du Vidourle, l'EPTB du Vistre-Vistrenque (volet GEMA uniquement).

Cette nouvelle compétence a été transférée sans moyens financiers supplémentaires mais avec la possibilité d'instaurer une taxe plafonnée à 40€ par habitant. Terre de Camargue perçoit cette taxe depuis 2021. En 2023, la charge financière pour la Communauté de communes s'élève à 807 518 €.

## Principales actions 2023

### Gestion patrimoniale des réseaux et des équipements

Terre de Camargue a lancé l'élaboration d'un programme pluriannuel de travaux à réaliser sur l'ensemble du territoire en se basant sur une analyse multicritère des ouvrages (date, vétusté, type de matériau, contraintes de sol, de circulation et d'exploitation...) afin de prioriser les actions à mener. Objectifs : proposer un service performant et de qualité, réaliser des économies à l'avenir et préserver la ressource en eau.

### Gemapi

Finalisation des 2 études sur le devenir de la **digue de Saint-Laurent d'Aigouze** (pour la déclarer ou pas comme « système d'endiguement » dans le cadre du dispositif de prévention des inondations) et sur l'efficacité du **barrage anti-sel à Saint-Laurent d'Aigouze** (menée par l'EPTB Vistre-Vistrenque).



### Focus sur les principaux chantiers

#### > Eau potable :

- Renouvellement de 680 ml de canalisation et de 14 branchements usagers Bd. Alexandra David-Néel à St-Laurent d'Aigouze.
- Renouvellement de 150 ml de canalisation allée de la gare au Grau du Roi.

#### > Eaux usées :

- Renouvellement de 220 ml de canalisation et de 11 branchements Bd. Alexandra David-Néel à St-Laurent d'Aigouze.
- Renouvellement de 325 ml de canalisation allée de la gare, et de 150 ml de canalisation et de 3 branchements avenue des coquillages au Grau du Roi.

#### > Eaux pluviales :

- Renouvellement de 180 ml de canalisation allée de la gare, de 270 ml de canalisation rue des flamants roses et de 130 ml de canalisation rue du sémaphore au Grau du Roi.

### Démarrage de chantiers

> Rue Emile Jamais à Aigues-Mortes (réfection totale des réseaux eau potable et eaux usées et création d'un pluvial).

> Travaux structurants de renouvellement du réseau d'assainissement depuis le Boucanet jusqu'à la station d'épuration au Grau du Roi.



> Une solidarité renforcée



## LA CULTURE

Pour mettre la culture à la portée de tous, Terre de Camargue anime un réseau de trois médiathèques à Aigues-Mortes, au Grau du Roi et à St-Laurent d'Aigouze. Elle offre ainsi à tous les habitants un formidable espace dédié aux loisirs, à l'information, à l'éducation, à la culture...

### L'Agenda culturel 2023

Les médiathèques proposent un programme d'animations culturelles pour tous les publics, avec chaque année des nouveautés.

Une programmation qui fait la part belle aux associations locales et aux partenariats avec les acteurs socio-culturels du territoire.

De janvier à juin, l'Agenda avait pour thème « On vous en fait voir de toutes les couleurs » et de septembre à décembre « Mus'ardez en médiathèques » : tout un programme !



### L'éducation artistique et culturelle dès le plus jeune âge :

- 15 albums offerts « Mon livre de naissance »
- 20 séances Racontines (0-3 ans)
- 10 ateliers d'éveil musical (0 à 3 ans)
- 36 Mes rendez-vous contes ! (à partir de 5 ans)
- 3 ateliers découverte A la manière de (dès 5 ans)
- 1 Escape game « Escape in the Dark » (à partir de 12 ans)
- 1 semaine dédiée à la petite enfance
- « **Le temps des bébés** » : exposition interactive, conférence, atelier créatif, spectacles
- 1 journée Noël : spectacle, contes, ateliers
- 5 spectacles professionnels jeune public
- 1 atelier créa'clac : « Histoire animées »
- 2 animations dans le cadre de la Fête de la science

### Des actions culturelles pour tous :

- 1 week end itinérant « **Printemps de la chanson en Terre de Camargue** », avec les 3 communes
- 1 semaine de célébration du cinquantenaire du Prix Goncourt de Jean Carrière
- 4 moments contes avec La ronde des mots
- 1 soirée contes à bord de la Valentine
- 5 représentations théâtrales par des cie locales
- 10 expositions photos avec Regards d'Aigues-Mortes
- 1 journée « Camargue en jeux » en partenariat avec la Maison du Grand Site de France
- 1 semaine dédiée à la journée internationale des droits des femmes : rencontre-débat, conférences, café des parents, atelier d'écriture
- 1 projection-débat dans le cadre des journées Européennes du patrimoine
- 7 conférences du CSCM Aigues-Mortes
- 1 soirée jeux de sociétés
- 1 après-midi bibliothèque hors les murs
- 4 ateliers découverte du portail des médiathèques

*Un accompagnement à la parentalité*

- 9 Cafés des parents
- 1 fonds dédié à la parentalité

*Des ateliers pour les seniors :*

- 45 ateliers Remue-méninges
- 10 permanences numériques
- 18 ateliers de bien-être, sophrologie et musicothérapie

*Un soutien à la création littéraire et à sa diffusion*

- 1 Nuit de la lecture « La Peur »
- 10 rencontres d'auteurs avec l'association Les Avocats du Diable
- 30 ateliers d'écriture
- 1 concours d'écriture « Elle ne fait rien, elle ne dit rien. Mais elle est là » de Jean Giraudoux
- 40 chroniques littéraires avec la radio Delta FM
- 4 ateliers d'improvisation
- 1 comité des lecteurs animé par la Chartreuse
- 4 club lecteurs « Des bulles et des mots »
- 4 ateliers de lecture à voix haute

## Chiffres-clés 2023

**2 656** adhérents en médiathèques,  
soit **12,7 %** de la population

- 0-14 ans : 26,5 %
- 15-59 ans : 35,7 %
- + de 60 ans : 34,5 %
- Non renseigné : 3,3 %

**18** bénéficiaires du portage à domicile

**50 000** supports  
et près de **3 000 nouveautés / an**  
**74477** documents prêtés

**24** tablettes numériques

**1,9 M€** alloués à la culture  
(fonctionnement et investissement,  
charges de personnel comprises)

## Principales actions 2023

## Un Livre à la Plage, saison 3

2 443 lecteurs ont été accueillis à la médiathèque de plage installée au Boucanet du 4 juillet au 2 septembre. Un programme d'animations était proposé tout au long de l'été : lectures, ateliers créatifs, animation sur les paysages, la faune, la flore, les milieux marins...qui ont touché près de 400 personnes. Deux nouveautés, cette année : la mise à disposition de la presse quotidienne et une soirée de clôture avec Maevol.

Printemps de la chanson, 2<sup>ème</sup> édition

Terre de Camargue et les 3 communes ont fêté le printemps en chanson avec 3 concerts mettant à l'honneur la chanson francophone. Cette 2<sup>ème</sup> édition a notamment accueilli Mentissa.

Le temps des bébés, 2<sup>ème</sup> édition

Les médiathèques ont renouvelé la semaine dédiée à la petite enfance : exposition interactive, spectacles, café des parents, sensibilisation des professionnels... Le programme qui s'est déployé sur l'ensemble du territoire rappelle que l'éveil artistique et culturel est un facteur de construction et d'épanouissement pour les tout-petits.

## Musicopatio

4 apéros-concerts en juillet ont ambiancé les soirées estivales à la médiathèque André Chamson à Aigues-Mortes.

# 07

LE CADRE  
DE VIE



> Une solidarité renforcée



## LA RESTAURATION COLLECTIVE

Chaque jour, Terre de Camargue met les petits plats dans les grands pour ses **1 300 convives** : restaurants scolaires, centres de loisirs, portage de repas à domicile par les CCAS. Equilibre et variété des menus, produits locaux, recettes cuisinées « maison », hygiène stricte, lutte anti-gaspi... sont les principaux ingrédients d'une restauration collective de qualité.

Confectionnés par la cuisine centrale, située à Aigues-Mortes, les repas sont livrés en liaison froide : les plats sont préparés la veille, refroidis et livrés le lendemain dans des véhicules réfrigérés pour être remis en température sur les lieux de consommation.

Les menus sont composés par une diététicienne selon les recommandations du Plan National Nutrition Santé qui vise à améliorer la santé publique. Les produits locaux (circuits courts), les produits labellisés et ceux issus de l'agriculture biologique sont privilégiés.

Au sein des 7 restaurants scolaires, le rôle du personnel de service, chargé de réchauffer, dresser les plats, servir, mettre en place et nettoyer les locaux, est essentiel pour faire du repas un vrai moment de détente, de plaisir et de découverte pour les enfants.



\* par rapport à 2022

### Chiffres-clés 2023

- 1** cuisine centrale : 14 agents
- 7** restaurants scolaires : 39 agents
- 83%** des écoliers inscrits
- 205 744** repas réalisés (+2,57%\*)
- 80 %** des plats cuisinés « maison »
- 3 M€** de dépenses réalisées (fonctionnement et investissement, charges de personnel comprises)
- 1 M€** de recettes

# 07

LE CADRE DE VIE

## Près des 3/4 du coût du repas scolaire sont pris en charge par Terre de Camargue



## Les moyens de paiement



## Les repas distribués par type de public

	Scolaires	Portage à domicile	ALSH	Agents CCTC	TOTAL
2021	139 503	50 568	8 026	1 077	199 174
2022	141 434	48 975	11 099	2 785	204 293
2023	141 671	46 137	15 021	2 915	205 744
Part 2023	69 %	23 %	7 %	1 %	

+ 0,71%  
repas réalisés

+ 35 %  
repas pour les centres de loisirs (ALSH)

- 5,8 %  
repas pour le portage à domicile

## Le choix des produits en % des achats

### PRODUITS FRANÇAIS



### PRODUITS LOCAUX



### PRODUITS LABELLISÉS (objectif Egalim 2022 : 50%)



### PRODUITS BIO (objectif : 20%)



## Principale action 2023

### Plan Alimentaire Territorial : 4 axes stratégiques

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Alimentaire Territorial porté par le PETR Vidourle Camargue et à laquelle la Communauté de communes participe, 4 axes stratégiques ont été définis :

- > **Axe 1** : Structurer les filières alimentaires et faciliter l'accès à l'offre de produits locaux
- > **Axe 2** : Soutenir les installations agricoles et promouvoir des pratiques responsables

> **Axe 3** : démocratiser l'accès à une alimentation saine et de qualité

> **Axe 4** : renforcer l'action foncière et l'accès au bâti agricole

### Semaine du Goût « Les goûts et les couleurs » :

Dans tous les restaurants scolaires du 16 au 21 octobre 2023.

\* en 2022 les critères de labélisation ont changé

# 07

LE CADRE  
DE VIE



> Une solidarité renforcée



## LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Terre de Camargue encourage la découverte et l'accès pour tous aux activités sportives. Elle facilite notamment la pratique des sports d'eau en direction des jeunes dans le cadre scolaire et hors scolaire : natation, voile, kayak, aviron...

**Chiffres-clés 2023** **2,1 M€ consacrés aux équipements sportifs**  
(fonctionnement et investissement, charges de personnel comprises)

**685 027 €** alloués à la pratique des sports d'eau pour les jeunes : kayak, aviron, voile, natation

**1 500** écoliers et collégiens bénéficiaires

### La base nautique du Vidourle

Sur la base nautique du Vidourle, au Grau du Roi, Terre de Camargue organise des séances de kayak et d'aviron pour les écoles primaires (CM1 et CM2) et les collèges, dans le cadre d'une convention avec le Club d'Aviron Terre de Camargue et le Kayak Club Terre de Camargue.

**402** écoliers du primaires

**39 275 €** de dépenses réalisées  
(hors personnel)

**57** séances

dont **8 763 €** d'investissement



\* par rapport  
à 2022

## L'école de voile

Bénéficiant d'un territoire ouvert sur la mer, Terre de Camargue organise chaque année des séances de voile pour les écoliers de CE2 et CM1, dans le cadre d'une convention avec l'Ecole de voile de Port Camargue gérée par l'UCPA.



**64** séances de voile

**224 élèves, 8 classes**

**80 349 €** de dépenses réalisées en fonctionnement

Le cours de voile sportive pour les 7-13 ans a permis à 6 enfants de s'entraîner à la compétition, jusqu'en juin 2023.

## La piscine Aqua Camargue

Sur une superficie de 2 200 m<sup>2</sup>, la piscine intercommunale Aqua Camargue est équipée d'un espace piscine avec trois bassins (sportif, ludique et pataugeoire) et d'un espace détente (sauna, hammam, spa et solarium). Elle propose diverses activités sportives : natation, aquagym, aquabike...

**2023 est la première année d'ouverture complète depuis 2020 (2020/2021 : crise du COVID et travaux en 2022).**

**69 437 entrées** ► + 39,21% par rapport à 2022 (hors scolaires et associations)

**565 403 €** de dépenses réalisées dont **24 877 €** d'investissement (hors personnel)

### Principales actions 2023

#### Création d'une section « bébés nageurs »

Chaque samedi matin, les enfants, à partir de 10 mois bénéficient de séances de « bébés nageurs ». Cette nouvelle activité aquatique a été rendue possible grâce aux travaux réalisés en 2022 qui ont créé un 2ème circuit d'eau permettant de chauffer davantage le bassin ludique et la pataugeoire sans impacter la température du bassin sportif.

Ces séances participent de l'éveil sensoriel et moteur du jeune enfant et le familiarise avec le milieu aquatique. Pratiquée en groupe, cette activité aide le bébé à se socialiser et à interagir avec d'autres enfants. L'eau sollicite tous les sens, le toucher, l'orientation, la vision, l'audition... mais aussi l'équilibre. La présence de jeux, de tapis et de matériel pédagogique de couleur, stimule la curiosité de l'enfant et l'incite à aller découvrir, palper, arroser.

#### Travaux

Des travaux d'entretien ont été réalisés sur le bassin ludique (réfection d'une goulotte de reprise d'eau) et les douches.

**295 443 €** de recettes de ventes ► + 28% par rapport à 2022

#### Fréquentations des activités :

- Espace détente : 6 830 entrées (+162%\*)
- Cours Aquagym : 8 539 passages (+ 30%\*)
- Cours Aquabike : 1 503 passages (+ 30,8%)
- Cours Aquatraining : 625 passages (+ 18,6 %)
- Natation enfants : 3 015 passages (+ 41,2 %\*)
- Natation adultes/ados : 1 128 passages (+ 41,3%\*)
- Bébés nageurs : 728 passages
- Scolaires : 9 811 écoliers et 1 640 collégiens



\* par rapport à 2022

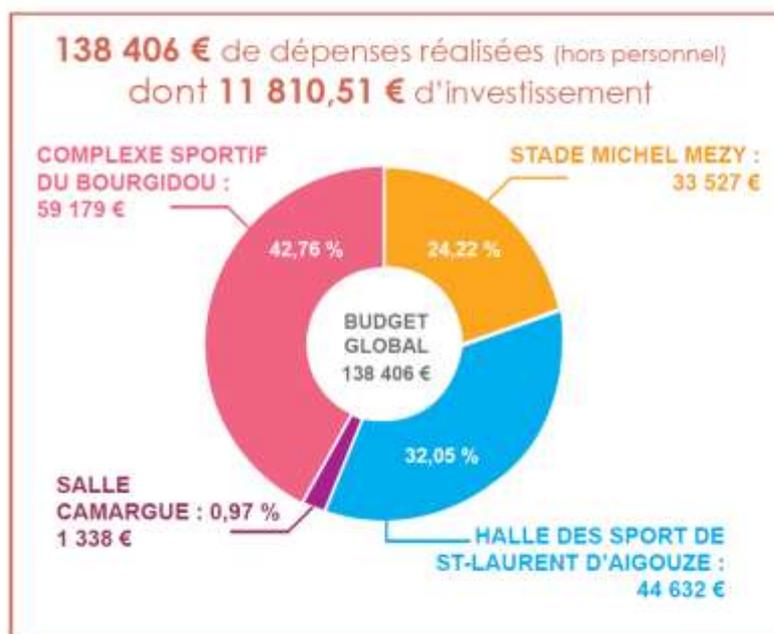
# 07

LE CADRE  
DE VIE

## Les stades et halles des sports

Terre de Camargue gère les équipements sportifs d'intérêt communautaire :

- Le complexe sportif du Bourgidou à Aigues-Mortes : le stade Maurice Fontaine avec tribunes et vestiaires, 1 terrain de foot annexe, 1 terrain d'entraînement, 2 plateaux omnisports, piste d'athlétisme, aire de saut.
- La salle Camargue multisports à Aigues-Mortes : gymnase avec gradins (volley-ball, basket-ball, hand-ball, badminton), mur d'escalade, dojo de 322 m<sup>2</sup>, vestiaires.
- Le stade Michel Mézy au Grau du Roi : 2 terrains de foot gazonnés, vestiaires, tribunes.
- La halle des sports de saint-Laurent d'Aigouze : gymnase, salle de danse, vestiaires.



### Mise à disposition gratuite des équipements sportifs communautaires aux communes pour leurs associations :

- 4 conventions pour la piscine Aqua-Camargue
- 48 conventions occasionnelles et 4 conventions annuelles pour les autres équipements sportifs (stades, salle Camargue, base nautique)

### 47 500€ de subventions attribuées en 2022 aux associations :

- Foot Terre de Camargue : 16 000 €
- Littoral Basket Camargue : 3 000 €
- Aviron club Terre de Camargue : 15 000 €
- Kayak Club Terre de Camargue : 12 000 €
- Handball Terre de Camargue : 1 500 €

## NOS PARTENAIRES

Un projet a plus de chance d'aboutir s'il recueille l'adhésion du plus grand nombre et s'il s'appuie sur le partenariat. Les actions et projets présentés dans ce rapport d'activité sont le fruit d'une coopération étroite avec nos partenaires



Monsieur le Maire souhaite rappeler que pour l'année 2023 à la Communauté de Communes « Terre de Camargue », il a été lancé le programme local pour l'habitat afin de répondre aux besoins de logement, amélioration du parc existant et il est un point qui est traité aussi, c'est celui du logement des saisonniers. Par ailleurs, par la convention Petites Villes de Demain, pour l'amélioration de l'attractivité marchande des centres-villes tout au long de l'année, il y aura l'arrivée début février et les élus vont délibérer juste après, d'un chargé de mission commerce. Ils ont par ailleurs adopté le plan Climat Air Energie Territorial en vue de développer les politiques en matière de rénovation énergétique de mobilité collective notamment, avec la navette qui va démarrer en début d'année 2025. La Commission d'appel d'offres se déroulera demain à la Communauté de Commune. La Commission a attribué le marché à un prestataire, il y en avait 4 qui s'étaient présentés, le démarrage aura lieu très prochainement. 8 900 000 euros investis dans les réseaux pour l'eau potable et l'assainissement avec de grands travaux structurants dans les 3 Villes. 5 800 000 euros concernant la collecte des déchets avec une forte progression de l'installation des composteurs, les élus peuvent saluer l'engagement sur le traitement des biodéchets. Il soulignera aussi les 140 000 repas dans les restaurants scolaires, 205 000 en ajoutant les centres de loisirs et les centres communaux d'action sociale. En matière de culture, il veut souligner les 3 000 adhérents au réseau des médiathèques et les 50 000 documents qui sont prêtés gratuitement, il le rappelle à l'ensemble de la population. Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui même, il a eu les chiffres du nombre d'adhésions supplémentaires sur la Commune depuis l'ouverture de la médiathèque, ce sont 200 personnes qui sont venus y adhérer.

<b>DELIB2024-12-01      PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEURS – BUDGET PRINCIPAL</b>
--

Rapporteur : Claude BERNARD

Monsieur Claude BERNARD rappelle que les valeurs de créances irrécouvrables sont celles que la perception n'arrive pas recouvrer. Le comptable demande l'admission en non-valeur des titres figurants sur la liste jointe en annexe pour un montant total de 132 185 euros.

030037 SGC VAUVERT

sgc.vauvert@dgfip.finances.gouv.fr

**DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**Collectivité : 10000 - LE GRAU DU ROIN° de la liste : 5548440133

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A *Vauvert*, le 02 décembre 2024  
Le Comptable Public, par procuration

*Bonato*

Brigitte BONATO  
Inspectrice des  
Finances Publiques

**DÉCISION DE L'ORDONNATEUR**

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	132 185,00 €	
6542	0,00 €	
<b>Total</b>	<b>132 185,00 €</b>	

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
( Date, cachet et signature de l'ordonnateur )

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller Départemental du Gard,**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **ACCEPTE** les admissions en non-valeurs des restes à recouvrer présents dans la liste.

En cas de refus ou d'admission partielle, la liste ci-jointe devra faire apparaître les pièces pour lesquelles la non-valeur est refusée. Toute décision de refus devant être motivée.

**La Liste étant envoyée en annexe par voie dématérialisée.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Madame PIMIENTO indique que lorsqu'elle se réfère au tableau, il y a certaines entreprises qui sont toujours en activité sur la Commune, elle les a identifiées.

Claude BERNARD répond que c'est le percepteur qui n'arrive pas à recouvrer.

Madame PIMIENTO ajoute que c'est de l'argent public.

Monsieur Alain GUY dit qu'il ne votera pas cette délibération qui l'étonne par l'importance des sommes présentées admises en non-valeurs, 132 185 €. Un total de 143 674 euros à la délibération 2 et 3. Voter pour cette délibération serait une offense aux contribuables Graulens. Il s'agit d'argent public dont d'un manque à gagner pour la Commune qui serait équilibré par leurs impôts. Cette somme peut représenter un ou deux points de fiscalité ou d'emprunt en moins, des allocations aux associations de la Commune mais plus symboliquement, elle couvrirait la hausse qui va être votée dans les délibérations qui suivent.

En l'absence de Commission des finances, Monsieur Alain GUY souhaite que l'ordonnateur vienne leur donner toutes informations comptables et financières et notamment, à propos des sommes remarquables par leur importance : 7 076 €, 12.500 €, 10.676 €, 2 040 € etc... pour connaître la nature des poursuites engagées, car le titre conserve un caractère exécutoire et le recouvrement possible. Il demande que cette délibération soit retirée et présentée ultérieurement après les explications comptables. Il appartient à la Commune après entente avec l'ordonnateur de la mise en œuvre des moyens de recouvrements. Il n'y a pas les profils des redevables, mais dans tous les cas, Le Grau du roi ne peut être la Commune où : *« on vient faire du fric en saison, d'où on se tire en catimini sans régler les impôts taxes ou redevances, en laissant payer les contribuables et la peinture des rideaux pour cacher la misère »*.

Monsieur le Maire précise que sur les principes généraux vouloir recouvrer au bénéfice de la Collectivité 100 % de ce qui est dû, les élus ne peuvent qu'être d'accord. Sur ce sujet, ils sont mobilisés et ils peuvent partager ce point de vue. La Collectivité travaille avec les services fiscaux qui font ce travail in fine, même si les personnes sont encore en activité, le percepteur n'a pu recouvrer les sommes. Ensuite, sur la somme qui paraît importante et le DGS pourra l'expliquer, il y a des sommes qui remontent à quelques années et c'est une problématique qui est revenue à la surface. Monsieur le Maire donne la parole au Directeur Général des Services.

Monsieur le DGS explique que la première question de principe, est qu'à partir du moment où un titre de recettes est émis par la Commune, elle n'a plus de marge de manœuvre sur les poursuites. Ce sont les services du Trésor public qui mobilisent huissiers, avis à tiers détenteur, saisies... La Collectivité ne peut pas leur faire injonction de mettre en œuvre les moyens. Dans le cadre de la baisse de leurs effectifs, les services du trésor public indiquent se concentrer sur les très gros poissons. Ensuite, la plus grosse créance qui représente presque la moitié de cela, c'est une créance de 2000 que le Trésor public devrait à la Ville mais ce dernier qui lui devrait l'argent ne sait plus pourquoi il lui en devrait. Il ne peut donc se poursuivre lui-même et il l'a dit clairement à la Collectivité.

Monsieur le Maire dit que sur cette somme qui représente plus de la moitié, les élus ont l'explication.

Madame PIMIENTO souligne qu'elles ne sont pas toutes anciennes, elle les a relevées à partir de 2015.

Monsieur le Maire répond que la réalité est celle-ci et il le regrette, mais c'est l'administration fiscale qui fait le travail.

Monsieur CRESPE intervient pour dire que les représentants de l'État ne savent plus pourquoi et finissent par indiquer qu'ils ne peuvent pas restituer cet argent. En revanche, il y a des sociétés plus récemment pour lesquelles la Ville a des liens directs sans citer très clairement mais, il y a les sociétés où il y a marqué NPAI qui signifie n'habite pas à l'adresse indiquée. Or, ce sont des sociétés qui sont en contrat avec par exemple Port-Camargue pour des sommes de 510 € où, il y a des coopératives qui sont présentes. Il ne peut être imaginé un instant que ces personnes-là, la Collectivité ne les voit pas et elle ne peut pas leur dire de régler les sommes ou de conditionner. Il entend tout à fait que parfois des poursuites ne peuvent pas être engagées et même à titre particulier, certaines personnes n'honorent pas leur dette. Là, l'idée c'est qu'il y a quand même un certain nombre de titres de recettes non recouverts dont les justifications sont quand même assez étonnantes car, lorsqu'une personne a

fait une prestation à un endroit ciblé commercial très identifié, c'est difficile de ne pas savoir où le recouvrer, d'autant plus qu'elle est encore en activité.

Monsieur le Maire entend bien mais ce n'est pas de la compétence de la Commune d'aller rechercher le recouvrement auprès de cette société à partir du moment, où cela a été titré.

Monsieur CRESPE répond que la Collectivité peut agir en conséquence sur la régie de Port-Camargue.

Monsieur le Maire demande à Monsieur CRESPE ce qu'il préconise.

Monsieur Alain GUY intervient, il l'a dit tout à l'heure entente avec le percepteur par exemple, (**micro coupé**) saisie sur salaire, la Commune peut le faire il pense. C'est prévu par les textes.

Monsieur le Maire retoque, l'administration indique que ce ne peut être fait.

Monsieur Alain GUY dit qu'il n'y a qu'à faire venir le comptable, la Collectivité verra ce qu'il dit.

Monsieur CRESPE ajoute que dans un cas très précis, c'est difficile de renouveler l'occupation du domaine public d'une personne dont la Ville sait qu'elle a des créances. Là pour le coup, c'est la Commune qui décide.

Monsieur le Maire est d'accord sur ce sujet, il demande à ce que ce soit regardé.

Monsieur le Directeur Général des Services rajoute que cela est une disposition qui a été votée lors du Conseil municipal du 06 novembre dernier. Les premières remarques qui sont faites à la Collectivité, c'est comme en commande publique, il peut y avoir de très mauvaises expériences avec des entreprises pour autant, pour ce motif-là, la Commune n'a pas le droit légalement de les écarter alors qu'elle sait qu'il y a des passifs ou des difficultés. Si le contraire était fait, la Collectivité tomberait sur le coup d'un délit pénal, celui d'avoir écarté pour des raisons non légitimes. Certaines fois, l'administration est prise entre le marteau et l'enclume. Après, par rapport aux poursuites c'est le trésorier seul qui a l'initiative et les moyens y compris d'accorder des délais ou pas de paiement. Là-dessus, la Commune n'a aucune prise sur ces matières-là. Par contre, le fait de ne plus attribuer c'est une délibération qui a été votée depuis le 6 novembre et que d'ailleurs, certains contestent en disant que juridiquement ce n'est pas parce que certains n'ont pas payé les redevances, il faut un trouble à l'ordre public pour empêcher une personne de bénéficier du domaine public. La Collectivité a répondu qu'elle considère que ne pas payer constitue un trouble à l'ordre public parce qu'il crée une situation qui peut énerver les uns par rapport aux autres, mais il faut argumenter.

Monsieur le Maire dit qu'en effet les membres du Conseil municipal ont voté le 06 novembre 2024 cette modalité plus contraignante sur l'attribution du domaine public mais, il comprend que cela puisse questionner. Il met aux voix.

**POUR 23** : (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Françoise LAUTREC, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Maryse DEVEZE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Alain MARTI, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Marièle BOURY, Christine LACROIX, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Roseline BRUNETTI, Chantal BERTRAND, Marie-Christine ROUVIERE,

**CONTRE 1** : (M. Alain GUY)

**ABSTENTIONS 5** : (MM. Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Martine SCOLLO-OGIER)

<b>DELIB2024-12-02      PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON VALEURS – BUDGET ANNEXE DOMAINE LOCATIF</b>
---

Rapporteur : Claude BERNARD

030037 SGC VAUVERT

sgc.vauvert@dgflp.finances.gouv.fr

**DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES****Collectivité :** 10007 - DOMAINE LOCATIF GRAU DU ROI**N° de la liste :** 4882860233

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A *Vauvert*, le 03 décembre 2024  
Le Comptable Public, par procuration

*Brigitte BONATO*  
Inspectrice des  
Finances Publiques

**DÉCISION DE L'ORDONNATEUR**

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	1 450,16 €	
6542	0,00 €	
<b>Total</b>	<b>1 450,16 €</b>	

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
( Date, cachet et signature de l'ordonnateur )

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller Départemental du Gard,**

Le conseil municipal après délibération **ACCEPTE** les admissions en non-valeurs des restes à recouvrer présents dans la liste.

En cas de refus ou d'admission partielle, la liste ci-jointe devra faire apparaître les pièces pour lesquelles la non-valeur est refusée. Toute décision de refus devant être motivée.

**La Liste étant envoyée en annexe par voie dématérialisée.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

**POUR 23 :** (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Françoise LAUTREC, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Maryse DEVEZE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Alain MARTI, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Marièle BOURY, Christine LACROIX, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Roseline BRUNETTI, Chantal BERTRAND, Marie-Christine ROUVIERE)

**CONTRE 1 :** (M. Alain GUY)

**ABSTENTIONS 5 :** (MM. Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Martine SCOLLO-OGIER)

Rapporteur : Claude BERNARD

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller Départemental du Gard,**

Il est demandé au conseil municipal de **se PRONONCER** sur l'autorisation de mandatement de 10 300,09 euros au compte 6542 pour créances éteintes selon l'état récapitulatif ci-dessous.

Direction Générale des Finances Publiques

Exercice 2024

030037 SGC VAUVERT

sgc.vauvert@dgifp.finances.gouv.fr

**DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES**

Collectivité : 10000 - LE GRAU DU ROI

N° de la liste : 7373781233

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A Vauvert, le 02 décembre 2024  
Le Comptable Public, par procuration

Brigitte BONATO  
Inspectrice des  
Finances Publiques

**DÉCISION DE L'ORDONNATEUR**

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	10 300,09 €	
<b>Total</b>	<b>10 300,09 €</b>	

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
( Date, cachet et signature de l'ordonnateur )

**La Liste étant envoyée en annexe par voie dématérialisée.**

**Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met aux voix.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

**POUR 23 :** (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Françoise LAUTREC, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Maryse DEVEZE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Alain MARTI, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Marièle BOURY, Christine LACROIX, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Roseline BRUNETTI, Chantal BERTRAND, Marie-Christine ROUVIERE)

**CONTRE 1 :** (M. Alain GUY)

**ABSTENTIONS 5** : (MM. Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Martine SCOLLO-OGIER)

<b>DELIB2024-12-04      AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025</b>
---

Rapporteur : Claude BERNARD

Le Code Général des collectivités territoriales, et notamment dans son article L.1612-1 alinéa 3, prévoit la possibilité d'autoriser Monsieur le Maire à engager des opérations d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année.

La Collectivité doit demeurer en capacité de poursuivre la phase comptable des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2025.

Le Conseil municipal peut autoriser l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, hors restes à réaliser, dans les limites du quart des crédits inscrits au budget 2024 (BP + DM), à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

Opérations d'Investissement	Budget 2024 (BP + DM)	25 % du Budget voté 2024	Autorisation sur 2025
<b>Opérations Non Affectées</b>	<b>4 446 530,00</b>	<b>1 111 632,50</b>	<b>520 000,00</b>
<i>dont chapitre 204</i>	<i>101 530,00</i>	<i>25 382,50</i>	<i>20 000,00</i>
<i>dont chapitre 23</i>	<i>4 345 000,00</i>	<i>1 086 250,00</i>	<i>500 000,00</i>
<b>Opération 14 - Acquisitions</b>	<b>605 954,00</b>	<b>151 488,50</b>	<b>145 000,00</b>
<i>dont chapitre 20</i>	<i>26 840,00</i>		
<i>dont chapitre 21</i>	<i>579 114,00</i>		
<b>Opération 15 - Travaux de Bâtiments</b>	<b>907 340,00</b>	<b>226 835,00</b>	<b>150 000,00</b>
<i>dont chapitre 21</i>	<i>517 340,00</i>		
<i>dont chapitre 23</i>	<i>390 000,00</i>		
<b>Opération 16 - Travaux de Voirie et Réseaux Divers</b>	<b>3 338 000,00</b>	<b>834 500,00</b>	<b>490 000,00</b>
<i>dont chapitre 21</i>	<i>1 808 000,00</i>		
<i>dont chapitre 23</i>	<i>1 530 000,00</i>		
<b>Opération 18 - Syndicat d'Electrification</b>	<b>200 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>
<i>dont chapitre 204</i>	<i>25 000,00</i>		
<i>dont chapitre 21</i>	<i>175 000,00</i>		
<b>Opération 19 - Marché de Performance Energétique</b>	<b>2 800 000,00</b>	<b>700 000,00</b>	<b>700 000,00</b>
<i>dont chapitre 23</i>	<i>2 800 000,00</i>		
<b>Opération 22 - Frais d'Etudes</b>	<b>186 800,00</b>	<b>46 700,00</b>	-
<i>dont chapitre 20</i>	<i>186 800,00</i>		
<b>Opération 23 - Cité de la Pêche et des Pêcheurs</b>	<b>56 000,00</b>	<b>14 000,00</b>	<b>14 000,00</b>
<i>dont chapitre 23</i>	<i>56 000,00</i>		
<b>Opération 24 - Protection du Littoral</b>	<b>34 000,00</b>	<b>8 500,00</b>	-
<i>dont chapitre 204</i>	<i>34 000,00</i>		
<b>Opération 25 - Fusion des Ecoles / Pôle Petite Enfance</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>
<i>dont chapitre 23</i>	<i>2 000 000,00</i>		
<b>Opération 26 - Vidéo Protection</b>	<b>819 000,00</b>	<b>204 750,00</b>	<b>200 000,00</b>
<i>dont chapitre 21</i>	<i>819 000,00</i>		
<b>Opération 29 - Requalification Urbaine</b>	<b>2 341 162,30</b>	<b>585 290,58</b>	<b>500 000,00</b>
<i>dont chapitre 204</i>	<i>2 341 162,30</i>		
<b>Opération 30 - Phare de l'Espiguette</b>	<b>900 000,00</b>	<b>225 000,00</b>	-
<i>dont chapitre 204</i>	<i>900 000,00</i>		
<b>Opération 31 - Salle des Rencontres</b>	<b>3 720 000,00</b>	<b>930 000,00</b>	-
<i>dont chapitre 21</i>	<i>120 000,00</i>		
<i>dont chapitre 23</i>	<i>3 600 000,00</i>		
	<b>22 354 786,30</b>	<b>5 588 696,58</b>	<b>3 789 000,00</b>

### Opérations Non Affectées :

Les crédits pouvant être ouverts en opérations Non Affectées sont de 1 111 632,50 € répartis entre le chapitre 204 pour 25 382 € et le chapitre 23 pour 1 086 250,00 €.

Le détail figurant ci-dessous donne un total de 520 000 €. Les crédits seront donc ouverts à hauteur de 520 000 € selon la ventilation suivante :

20421 - Subv. Pers. Droit privé – Biens mobiliers, matériel, études – 20 000 €

238 - Avances et acomptes versés sur commande d'immobilisations corporelles 500 000 €

### Opération 14 - Acquisitions :

Les crédits pouvant être ouverts à l'opération 14 sont de 151 488,50 €. Le détail figurant ci-dessous donne un total de 145 000€. Les crédits seront donc ouverts à hauteur de 145 000 € selon la ventilation suivante :

- 2051 - Concession et droits similaires 30 000 €
- 2128 – Autres agencements et aménagements – 5 000 €
- 215731 - Matériel roulant 10 000 €
- 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques 10 000 €
- 21828 - Matériel de transport 40 000 €
- 21838 – Autre matériel informatique – 20 000 €
- 21848 – Autre matériels de bureau et mobiliers - 10 000 €
- 2188 - Autres immobilisations corporelles 20 000 €

### **Opération 15 – Travaux de Bâtiments :**

*Les crédits pouvant être ouverts à l'opération 15 sont de 226 835,00 €. Le détail figurant ci-dessous donne un total de 150 000€. Les crédits seront donc ouverts à hauteur de 150 000 € selon la ventilation suivante :*

- 2128 – Autres agencements et aménagements – 20 000 €
- 2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers - 20 000 €
- 21848 – Autre matériels de bureau et mobiliers - 10 000 €
- 2188 - Autres immobilisations corporelles 50 000 €
- 2313 – Constructions en cours – 50 000 €

### **Opération 16 – Travaux de Voirie et Réseaux Divers :**

*Les crédits pouvant être ouverts à l'opération 16 sont de 834 500,00 €. Le détail figurant ci-dessous donne un total de 490 000€. Les crédits seront donc ouverts à hauteur de 490 000 € selon la ventilation suivante :*

- 2121 – Plantations d'arbres et d'arbustes – 50 000 €
- 2128 – Autres agencements et aménagements – 20 000 €
- 2151 – Réseaux de voirie – 100 000 €
- 2152 – Installations de voirie – 50 000 €
- 21538 – Autres Réseaux – 100 000 €
- 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques 20 000 €
- 2188 - Autres immobilisations corporelles 50 000 €
- 2315 - Voirie et réseaux divers 100 000 €

### **Opération 18 – Syndicat d'Electrification :**

*Les crédits pouvant être ouverts à l'opération 18 sont de 50 000,00 €. Le détail figurant ci-dessous donne un total de 50 000€. Les crédits seront donc ouverts à hauteur de 50 000 € selon la ventilation suivante :*

- 2041582 – Subv . autres groupem. Bâtiments et Installations – 30 000 €
- 21533 – Autres Cablés – 20 000 €

### **Opération 19 – Marché de Performance Energétique :**

*Les crédits pouvant être ouverts à l'opération 19 sont de 700 000,00 €. Le détail figurant ci-dessous donne un total de 700 000€. Les crédits seront donc ouverts à hauteur de 700 000 € selon la ventilation suivante :*

- 2315 - Voirie et réseaux divers 700 000 €

### **Opération 23 – Cité de la Pêche et des Pêcheurs :**

*Les crédits pouvant être ouverts à l'opération 23 sont de 14 000,00 €. Le détail figurant ci-dessous donne un total de 14 000€. Les crédits seront donc ouverts à hauteur de 14 000 € selon la ventilation suivante :*

- 2315 - Voirie et réseaux divers 14 000 €

### **Opération 25 – Fusion des Ecoles :**

*Les crédits pouvant être ouverts à l'opération 25 sont de 500 000,00 €. Le détail figurant ci-dessous donne un total de 500 000€. Les crédits seront donc ouverts à hauteur de 500 000 € selon la ventilation suivante :*

2313 – Constructions en cours – 500 000 €

### **Opération 26 – Vidéo Protection :**

*Les crédits pouvant être ouverts à l'opération 26 sont de 204 750,00 €. Le détail figurant ci-dessous donne un total de 200 000€. Les crédits seront donc ouverts à hauteur de 200 000 € selon la ventilation suivante :*

21538 – Autres Réseaux – 200 000 €

### **Opération 29 – Requalification Urbaine :**

*Les crédits pouvant être ouverts à l'opération 29 sont de 585 290,58 €. Le détail figurant ci-dessous donne un total de 500 000€. Les crédits seront donc ouverts à hauteur de 500 000 € selon la ventilation suivante :*

2041721 – Subv. SNCF Réseau – Biens Immobiliers, matériel – 200 000 €

2041722 – Subv. SNCF Réseau – Bâtiments et Installations – 300 000 €

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller Départemental du Gard,**

Le Conseil municipal, après délibération **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits ci-dessus énumérés avant le vote du budget primitif 2025.

Monsieur FILHOL demande la parole et dit que l'autorisation pour 2025 correspond bien au 25 % et il y en a d'autres qui sont très largement inférieures, il va prendre le cas par exemple de l'opération 16 concernant les travaux de voiries et réseaux divers où, les 25 % sont de 834 500 € et l'autorisation sur 2025 est de 490 000 € seulement. Pour quelle raison ?

Monsieur Claude BERNARD répond qu'il a été répertorié ce qu'il fallait faire et la Mairie n'a pas besoin de la totalité de la somme, elle a besoin pour l'opération 16 que de 490 000 euros.

Madame PIMIENTO souhaite savoir pourquoi ne pas ouvrir de crédits sur cette délibération ? Est-ce que cela signifie que tous les travaux de mise en conformité comme la création de toilettes dans les loges par exemple, la mise aux normes de la rampe d'accessibilité pour la salle des rencontres, les fissures au sol et tout le reste ne seront pas à la charge de la Ville ?

Le Directeur Général des Services explique que c'est un mixte des deux. C'est à dire que là, les élus n'ont pas besoin de voter plus de crédits car il y a pour le moment plus de crédits votés que de dépenses réelles, il y a même une marge. Cela se fera en reste à réaliser puisque les dépenses sont engagées automatiquement, cela reporte les crédits à l'année d'après, puis ensuite, il y a des opérations sur lesquelles la responsabilité des entreprises est engagée afin que cela ne vienne pas sur le budget municipal.

Monsieur Alain GUY indique que le budget n'est pas prêt, il est vrai que le climat politique actuel et financier n'incite pas à confectionner des scénarios financiers basés sur les hypothétiques prévisions. La carte bleue budgétaire est ouverte 1.111.632 €. Il note de nouveaux frais d'études à hauteur de 186.800 €. Il s'abstiendra en raison de certaines opérations.

Monsieur CRESPE remercie pour les réponses qui éclairent toujours un petit peu plus, faute de Commission des finances préalable. En ce qui concerne le projet de fusion des petites écoles et petite enfance, puisqu'en fait à la lumière des réponses qui ont été apportées, la Commune ouvre des crédits que pour 500 000 € donc, il n'y a pas une histoire de reste à réaliser. Est-ce que la Municipalité pense en avoir besoin, qu'est-ce qui recouvre cette somme pour l'année à venir de 500 000 euros. Il rappelle que dans le plan pluriannuel de l'investissement, il était prévu initialement 2 000 000 euros une année puis 2 000 000 l'année suivante pour les enfants dans les écoles et aujourd'hui, il a l'impression que la Ville ne va pas chercher l'ensemble de ces sommes-là alors qu'en est-il de ce projet ? Où est-ce que cela en est ?

Monsieur le Maire précise que la Municipalité a informé à ce sujet la communauté éducative ainsi que les parents d'élèves et les agents. Il y a une réorientation du projet initial pour des problèmes techniques, ils ont un projet nouveau qui n'engagera pas autant de budget initialement prévu.

Charly CRESPE dit que la Commune revoit le projet pour les enfants à la baisse.

Monsieur le Maire lui répond que c'est son interprétation. La chance qu'a la Collectivité, c'est que sur la base d'études techniques qui ont été réalisées et qui ont conduit à revoir le projet initial, deux classes des grandes maternelles à l'école André QUET vont être installées dans un espace qui sera parfaitement dédié, aménagé et rénové ainsi que la cour. C'est vraiment une considération et une attention portées aux enfants des écoles maternelles et ça va permettre aussi, de créer un groupement scolaire afin de garder les effectifs d'enseignants, de ne pas avoir ainsi de fermeture de poste. C'est en tout cas comme cela que l'a dit l'inspecteur académique mais, sous le couvert de Françoise LAUTREC et de Maryse DEVEZE. Cela va permettre aussi de conserver la décharge pour la directrice qui pourra se vouer totalement à la direction de l'établissement. Sur l'école DELEUZE, les classes qui vont accueillir les élèves vont être rénovées avec une rénovation sur la peinture, sur les sols. La question de la cour pour l'école André QUET sera un peu différée, pas abandonnée, mais les élus vont se concentrer sur la rénovation de la cour pour l'école maternelle et bien sûr, ils poursuivent la réalisation du pôle petite enfance parfaitement adapté pour recevoir. C'est une adaptation et dans la présentation qui a été faite aux intéressés, il n'y a pas eu de contestation mais plutôt une adhésion à cette proposition.

Monsieur CRESPE comprend bien pourquoi la Collectivité ne veut pas commencer la rénovation de la cour de l'école primaire puisqu'elle est utilisée comme un parking, faute d'avoir engagé les travaux sur un parking silo. Ensuite, la réalisation d'un groupe scolaire peut se faire en intégrité en rassemblant directement la maternelle et l'école primaire. Or, depuis le début il y a plus de 5 ans déjà sur le précédent mandat, la Municipalité avait été alertée de la nécessité de faire des travaux de mise en conformité de l'accueil petite enfance les Péquelets et les Moussaillons. Ces derniers ont été maintes fois reportés jusqu'à ce que maintenant, ils ne puissent plus être reportés et aujourd'hui, la Commune constate que l'école Deleuze est construite sur un sol sableux et donc, il ne peut être livré un projet de qualité aux enfants et Monsieur le Maire veut faire croire que les élus sont pris au pied du mur, c'est sa totale responsabilité et une fois de plus, la Municipalité n'est pas à la hauteur pour les familles et les enfants. Il pense que ce doit être dit publiquement ici et il faut arrêter de dire des mensonges aux enfants, aux familles et de faire croire que les choses sont faites pour eux.

Monsieur le Maire répond ne pas prononcer de mensonges, il voit que Monsieur CRESPE monte en pression dans le ton. La Collectivité mène une politique pour les enfants, pour leur éducation, pour leur réussite éducative avec une implication très forte de cette Ville. Les élus avaient un projet, ils sont obligés de le revoir pour des questions techniques. Le résultat in fine sera excellent pour les bonnes conditions d'accueil des enfants. Monsieur le Maire indique que Monsieur CRESPE le présente ainsi politiquement. Les élus verront en temps et en heure, il y aura un pôle petite enfance rénové, une école Deleuze avec 4 classes rénovées, avec une cour rénovée et une cour qui sera reprise en suivant. Il y aura deux classes des grandes maternelles accueillies dans de très bonnes conditions à André QUET. C'est un projet certes qui évolue, mais qui répond vraiment de façon qualitative à l'accueil des enfants sur cette Ville que ce soit des bébés, des nourrissons, des maternels et de l'école primaire. Il rappelle que l'école André QUET a été rénovée, régulièrement équipée avec du matériel moderne. Personne ne peut dire que cette Municipalité ne conduit pas une politique publique attentive. C'est un angle d'attaque politique que Monsieur CRESPE anime mais Monsieur le Maire le comprend et il voit cette

satisfaction alors c'est animé par certains. Là Monsieur CRESPE fait un effet de manche, c'est le Conseil municipal. Monsieur le Maire va revenir sur cette volonté d'engager les 25 % en début d'année, c'est une modalité habituelle. Il met aux voix.

**POUR 23** : (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Françoise LAUTREC, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Maryse DEVEZE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Alain MARTI, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Marièle BOURY, Christine LACROIX, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Roseline BRUNETTI, Chantal BERTRAND, Marie-Christine ROUVIERE).

**ABSTENTIONS 6** : (MM. Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Martine SCOLLO-OGIER, Alain GUY).

<b>DELIB2024-12-05      DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N°2 – BUDGET ANNEXE PORT DE PÊCHE</b>
--

Rapporteur : Claude BERNARD

Constitution d'une provision pour créances douteuses :

Augmentation du compte D 6817 – Dotation aux dépréciations d'actifs circulants pour 2 800 €.

Diminution de l'opération 10 Acquisition, compte D 2188 – Autres immobilisations corporelles pour 2 800 €

L'équilibre entre les sections est assuré par la diminution du virement entre sections :

- Diminution du compte D 023 – Virement à la section d'investissement pour 2 800 €
- Diminution du compte R 021 – Virement de la section de fonctionnement pour 2 800 €

30133 Code INSEE	<b>MAIRIE DU GRAU DU ROI</b> PORT DE PÊCHE	DM n°2 2024
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Décision Modificative de Crédits n° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-6312 : Virement à la section d'investissement	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>2 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6817-6312 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 800,00 €</b>	<b>2 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-6312 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2188-10-6312 : ACQUISITIONS	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>2 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>2 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>-2 800,00 €</b>		<b>-2 800,00 €</b>	

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller Départemental du Gard,**

Le Conseil municipal, après délibération, **se PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la décision modificative de crédits n°2 - Budget annexe Port de Pêche.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur Didier GRANON constate que cette délibération 5 semble liée à la suivante à la 6. Est-ce que son groupe peut être éclairé sur le lien éventuel entre ces deux délibérations et leur expliquer en quoi consistent-elles exactement.

Monsieur Claude BERNARD répond qu'il est demandé à la Commune de constituer systématiquement des provisions pour risques contentieux dans la nomenclature M 57 mais pour les mettre en place, il faut pouvoir budgétairement ouvrir des crédits. La première décision la 5, couvre ces crédits et la délibération 6 met en place ces provisions.

Monsieur le Maire met aux voix.

**POUR 24 :** (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Françoise LAUTREC, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Maryse DEVEZE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Alain MARTI, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Marièle BOURY, Christine LACROIX, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Roseline BRUNETTI, Chantal BERTRAND, Marie-Christine ROUVIERE, Alain GUY)

**ABSTENTIONS 5 :** (MM. Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Martine SCOLLO-OGIER).

**DELIB2024-12-06 DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES CONTENTIEUX  
– BUDGET ANNEXE PORT DE PÊCHE**

Rapporteur : Claude BERNARD

La nomenclature M57 impose la constitution de provision pour créances douteuses.

Le solde des RAR sur les créances émises jusqu'en 2022 s'élève à 2 798,17 €.

Il convient donc de provisionner la somme de 2 798,17 € par l'émission d'un mandat au compte 6817.

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller Départemental du Gard,**

Le Conseil municipal, après délibération, **APPROUVE** la constitution de cette provision.

**La Liste étant envoyée en annexe par voie dématérialisée.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

**POUR 24** : (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Françoise LAUTREC, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Maryse DEVEZE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Alain MARTI, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Marièle BOURY, Christine LACROIX, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Roseline BRUNETTI, Chantal BERTRAND, Marie-Christine ROUVIERE, Alain GUY)

**ABSTENTIONS 5** : (MM. Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Martine SCOLLO-OGIER).

**DELIB2024-12-07 ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE ERNEST HEMINGWAY  
AGORA (ASLEHA) : PROJET STATUT, DÉSIGNATION MEMBRES ET BUDGET**

Rapporteur : Alain MARTI

Par délibération du Conseil municipal en date du 6 novembre 2024, a été approuvée la constitution d'une Association Syndicale Libre (ASL) pour le bâtiment partagé Médiathèque intercommunale et Salle des rencontres communale afin de gérer et entretenir les espaces et ouvrages d'intérêts communs ainsi que cadrer le fonctionnement du bâtiment et veiller au respect du cahier des charges (obligations d'entretien, de réparation, de sécurité, répartition des charges, assurance...).

Un projet de statut a été rédigé tel qu'annexé à la délibération.

Du côté de la Ville de Le Grau du Roi, les membres désignés sont :

-élus : Mr Le Maire Robert CRAUSTE et Alain MARTI, conseiller municipal délégué à l'éclairage public, bâtiments municipaux, propreté urbaine, salubrité publique

-techniciens : Erik SAVARIN, Directeur Général des Services et Benoit VALLETTA, Directeur Adjoint des Services Techniques

Par ailleurs, un budget doit être alloué à l'ASL en prévision des dépenses à engager.

Les frais porteront notamment sur l'entretien des équipements communs (parvis, hall accueil, escalier derrière, toiture...), l'assurance des équipements communs, les fluides (électricité partie commune...) et sur la sécurité.

Le budget prévisionnel pour l'année 2025 est estimé à un montant de 30 000 € dont pour la ville 18 000 €.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se **PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le projet de statut de l'ASL et sur les membres désignés côté Ville et de **VALIDE** la budgétisation pour la part de la Ville pour un montant de 18 000 € au titre de l'année 2025 pour les frais à engager par l'ASL Ernest Hemingway Agora.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur FILHOL indique que les statuts de l'association syndicale libre de propriétaires Ernest Hemingway ont été envoyés à son groupe. En page 2 de de ces statuts, sont listés les biens communs ou équipements collectifs, il lit : « *Le parvis, la porte d'entrée + le hall, l'escalier arrière, la toiture et terrasses et balcons suspendus en R+1* ». Par contre, dans les charges en page 8 la répartition de la toiture et de l'étanchéité de celle-ci, il précise au-dessus de la médiathèque, est de 65 % pour la Commune et 35 % pour la CCTC. Pour quelle raison ? Monsieur FILHOL demande si cela ne fait pas partie des biens communs ? La partie qui est uniquement sur la médiathèque, c'est 50/50 et la partie qui est sur les deux, c'est 65 % pour la Commune et 35 % pour la CCTC.

Monsieur le Maire répond que c'est ce qui avait été établi dans la conduite du projet et qui avait été étudié de façon bipartite. Cela a été validé chaque fois de cette façon-là.

Monsieur FILHOL dit que c'est surprenant de voir que la partie qui couvre seulement la salle des rencontres c'est 50/50 alors que la partie qui recouvre les deux c'est 65 % pour la Commune et 35 % pour la médiathèque.

#### **Micro coupé.**

Monsieur CRESPE l'entend que ça a toujours été fait ainsi mais il se trouve qu'ici et il croit, que c'est important de dire que les membres du Conseil municipal défendent les intérêts de la Ville alors qu'il trouve que justement ça ne va pas dans le sens des intérêts de la Commune, d'avoir à la charge 65 % de la toiture, d'un équipement communautaire qui s'appelle la médiathèque. Il veut bien qu'il y ait eu des discussions mais, il faut leur expliquer car, Monsieur le Maire leur rappelle souvent les questions de conflits d'intérêts... Monsieur CRESPE ne sait pas la position de Monsieur le Maire mais cela ne va pas dans le sens de la Collectivité ou alors, il faut leur donner des arguments concrets pour expliquer pourquoi la Ville accepte de payer 2/3 de la toiture de la médiathèque qui est un équipement communautaire. Il ne pense pas qu'à Aigues-Mortes, la Commune paie la toiture de la médiathèque. Soit c'est un équipement communautaire et la Collectivité fait 50/50 et c'est ce qui est défini. Ils doivent savoir, c'est important.

Monsieur le Maire répond que dans la conduite du projet depuis le début il y a eu un travail sur les répartitions et il y a eu un travail technique et administratif qui a été réalisé et qui a conduit à cette conclusion. La toiture de la médiathèque est aussi la toiture de la salle des rencontres. Cette dernière est plus vaste.

Monsieur FILHOL dit que la salle des rencontres effectivement, c'est 50/50.

Monsieur le Maire note leurs remarques. La répartition, depuis le début du projet, a été établie de cette façon. Il met aux voix.

**POUR 23 :** (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Françoise LAUTREC, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Maryse DEVEZE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Alain MARTI, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Marièle BOURY, Christine LACROIX, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Roseline BRUNETTI, Chantal BERTRAND, Marie-Christine ROUVIERE)



## STATUTS

### ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE PROPRIÉTAIRES

#### « ERNEST HEMINGWAY- AGORA »

#### TITRE I – DÉFINITION, PÉRIMÈTRE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ASSOCIATION SYNDICALE

Il est formé une Association Syndicale Libre (ASL) de propriétaires régie par l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et tous textes d'application, complémentaires ou modificatifs.

Les syndicats de copropriétaires ou propriétaires des terrains, bâtis ou non, compris dans l'ensemble immobilier dit « Médiathèque Intercommunale Ernest HEMINGWAY / Salle des Fêtes et des Rencontres AGORA » situé au Grau du Roi (30 240) 4 allée Robert BADINTER, cadastré section ..., numéro ... , sont les membres de cette Association.

Cet ensemble immobilier comprend :

- au RDC la salle des rencontres
- à l'étage la Médiathèque
- entresol les locaux techniques

Le périmètre de l'ensemble immobilier comprenant les lots dont les propriétaires sont regroupés dans la présente ASL est susceptible d'extension, moyennant l'approbation par l'assemblée générale statuant dans les formes prévues pour les modifications statutaires.

#### Article 1 – Membres de l'ASL

1.1. Tout propriétaire, de quelque manière qu'il le soit devenu, d'un fonds ou terrain de l'ensemble immobilier est de plein droit membre de l'Association Syndicale Libre de propriétaires.

Les droits et obligations qui dérivent de la constitution de l'ASL de propriétaires sont attachés aux immeubles compris dans le périmètre de l'association et les suivent, en quelque main qu'ils passent, jusqu'à la dissolution de l'association ou la réduction de son périmètre.

En cas d'usufruit, le nu-propriétaire est seul membre de l'association. Il informe l'usufruitier de la création ou de l'existence de l'Association et des décisions prises par elle. Il peut toutefois être convenu avec l'usufruitier que celui-ci prendra seul la qualité de membre de l'Association et l'informer des décisions prises par celle-ci.

En cas d'existence d'un syndicat de copropriétaires sur tout lot, c'est le syndicat qui sera membre de l'ASL de propriétaires, mais chaque copropriétaire devra donner individuellement son consentement à l'adhésion à l'ASL, sauf si l'adhésion résulte de l'acte de mutation à son profit dans les conditions précisées *infra*. Le syndicat n'a pas à justifier d'une autorisation préalable de l'assemblée générale de son syndicat.

1.2. L'adhésion à l'ASL et le consentement prévu à l'article 7 de l'ordonnance précitée sont susceptibles de résulter de tout acte de mutation, à titre onéreux ou gratuit, de biens et droits immobiliers de l'ensemble immobilier.

1.3. Lors de la mutation d'un bien compris dans le périmètre de l'ASL, avis de la mutation doit être donné, dans les conditions prévues à l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, à l'Association qui peut faire opposition dans les conditions prévues audit article pour obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire.

1.4. Le président de l'ASL de propriétaires tient à jour l'état nominatif des syndicats de copropriétaires et propriétaires des immeubles inclus dans le périmètre de celle-ci, ainsi que le plan parcellaire. A cet effet, toute mutation de propriété d'un immeuble, bâti ou non, inclus dans le périmètre de l'association lui est notifiée, au siège de l'Association, par le notaire qui en fait le constat.

1.5. Le propriétaire d'un immeuble compris dans le périmètre de l'ASL de propriétaires doit, en cas de transfert de propriété, informer le futur propriétaire de cette inclusion et de l'existence éventuelle de servitudes. Il doit informer le locataire de cet immeuble de cette inclusion et de ces servitudes.

## Article 2 – Objet de l'ASL

L'ASL de propriétaires a pour objet :

- La garde, la gestion, l'entretien, éventuellement la propriété, des installations, équipements, ouvrages et biens mobiliers et immobiliers d'intérêt collectif de l'ensemble immobilier, en particulier de ceux ci-après désignés.

- Leur amélioration et la création de tous nouveaux équipements et aménagements d'intérêt collectif, par l'acquisition ou la location de tout ouvrage ou par l'exécution de tous travaux, dans le périmètre défini plus haut, ou, par exception, à l'extérieur de celui-ci, s'il y avait lieu.

- Le cas échéant, la cession à titre gratuit ou onéreux, à la commune ou à tout autre établissement du patrimoine de l'ASL ou de partie de ce patrimoine.

- La fixation du montant de la contribution des membres aux dépenses, la répartition des dépenses entre les membres de l'ASL, ainsi que le recouvrement et le paiement de ces dépenses.

- La représentation des intérêts collectifs des propriétaires concernant l'usage et la valeur de leurs biens immobiliers.

- La police des biens communs et équipements collectifs, l'établissement de tous cahiers des charges et règlements intérieurs pour la gestion de ces biens et équipements, leurs modification et suppression.

D'une manière générale, toutes opérations financières, mobilières et immobilières, concourant aux objets ci-dessus définis notamment la réception de toutes subventions et la conclusion de tous emprunts.

### Biens communs ou équipements collectifs :

- ❖ Parvis du bâtiment
- ❖ Porte d'entrée + hall
- ❖ Escalier arrière
- ❖ Toiture
- ❖ Terrasses et balcons suspendus en R+1

La prise en charge des installations, équipements et autres locaux techniques interviendra dès que les travaux seront achevés et réceptionnés.

### Article 3 – Dénomination de l'ASL

L'ASL de propriétaires prend la dénomination de « ASLEHA » Association Syndicale Libre ERNEST HEMINGWAY-AGORA

### Article 4 – Siège de l'ASL

Le siège de l'ASL de propriétaires est fixé à l'Hôtel de Ville du Grau du Roi provisoirement au siège de son premier président.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du département du Gard, par simple décision du conseil d'administratif.

### Article 5 – Durée de l'ASL

La durée de l'ASL de propriétaires est illimitée, sauf dissolution résultant de la loi ou d'une décision administrative ou judiciaire ou encore d'une décision prise dans les conditions prévues aux présents statuts, article 10.3.

## TITRE II – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

### Article 6 – Composition de l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'ASL de propriétaires, tels qu'ils sont définis en tête des présents statuts.

Le syndic représente tout syndicat des copropriétaires membre de l'ASL.

Le nu-propriétaire représente le propriétaire de l'immeuble ou terrain démembré, sauf convention contraire avec l'usufruitier, notifiée à l'ASL.

Les indivisaires désignent un mandataire commun. La désignation est notifiée à l'ASL.

Tout membre peut être représenté par un mandataire de son choix, porteur d'un pouvoir écrit.

Avant chaque assemblée, le président vérifie les mutations de propriété intervenues depuis la présente assemblée et, si nécessaire, met à jour la liste nominative des membres.

### Article 7 – Pouvoirs

L'ASL peut agir en justice, acquérir, vendre, échanger, transiger, emprunter et hypothéquer sous réserve de l'accomplissement des formalités de publicité prévues selon le cas aux articles 8, 15 ou 43 de l'ordonnance précitée du 1<sup>er</sup> juillet 2004. Les décisions à ces fins, le cas échéant, sont prises par l'assemblée générale.

L'assemblée générale est souveraine pour toutes les questions comprises dans l'objet de l'Association.

Elle approuve le budget et les comptes ; elle nomme ou révoque les administrateurs de l'ASL.

Elle se prononce sur la modification des statuts.

Les décisions régulièrement prises obligent tous les propriétaires, même ceux qui ont voté contre la décision ou qui n'étaient pas présents ou représentés à la réunion.

## Article 8 – Convocations

L'assemblée générale est réunie chaque année à titre ordinaire. Elle peut être convoquée extraordinairement lorsque le conseil d'administration le juge nécessaire.

En outre, elle doit être convoquée extraordinairement lorsqu'une demande écrite a été faite au président par les membres de l'Association représentant au moins le quart des voix de l'ensemble.

Les convocations, faites sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception, sont adressées à chaque membre de l'ASL, au moins sept jours avant la réunion. Les convocations énoncent le jour, l'heure, le lieu de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.

Les convocations sont signées par le président, au nom du conseil.

## Article 9 – Voix

Les droits de vote appartiendront aux propriétaires de lots de façon égale entre chaque entité.

## Article 10 – Majorité

10.1. Sauf les exceptions ci-après énoncées, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés. Ces décisions sont qualifiées d'ordinaires.

10.2. S'il s'agit de délibérer sur la révocation d'un administrateur, un projet de création d'un élément d'équipement nouveau ou la suppression d'un équipement ou service existant ou encore sur l'engagement d'une action en exécution forcée, les décisions sont prises à la majorité des voix appartenant à tous les propriétaires et copropriétés membres de l'association. Au cas où cette majorité ne serait pas atteinte, l'assemblée générale statuera sur deuxième convocation à la majorité des membres présents ou représentés.

10.3. Les statuts sont modifiés suivant décision prise par l'assemblée générale statuant à la majorité de tous les propriétaires en nombre représentant au moins les deux tiers des voix. Ces décisions sont qualifiées d'extraordinaires.

## Article 11 – Tenue des assemblées

L'assemblée générale est présidée par un membre de l'ASL (ou le représentant d'un membre), assisté éventuellement d'un scrutateur, tous deux élus, et d'un secrétaire de séance désigné par le président. Ensemble, ils forment le bureau de l'assemblée.

Il est tenu une feuille des présences, certifiée par les membres du bureau et qui doit être communiquée à tout propriétaire le requérant.

## Article 12 – Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration ; il est rapporté dans la convocation et au procès-verbal des délibérations.

## Article 13 – Délibérations

Le vote a lieu à bulletins secrets toutes les fois que le tiers des membres présents ou représentés en fait la demande.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre spécial.

#### Article 14 – Notification

Les décisions sont notifiées aux membres qui n'ont pas été présents ou représentés, au moyen de la remise d'une copie du procès-verbal contre récépissé ou de son envoi sous pli recom - mandé.

### TITRE III – ADMINISTRATION

#### Article 15 – Principe

Selon l'article 9 de l'ordonnance précitée du 1er juillet 2004, toute association syndicale libre est administrée par un syndicat composé de membres élus parmi les propriétaires membres de l'association ou leurs représentants dans les conditions fixées par les statuts.

Pour éviter toute confusion avec les syndicats de copropriétaires membres actuels et futurs de l'ASL, le syndicat administrateur de l'ASL prend le nom et la forme d'un conseil d'administration.

Ce conseil est composé d'administrateurs désignés dans les conditions de l'article 7 qui précède.

#### Article 16 – Composition

Le nombre d'administrateurs est fixé à 8 (4 par entité (2 élus et 2 agents)).

Tant que l'ASL ne comprendra que deux membres, ceux-ci seront administrateurs de plein droit.

#### Article 17 – Nomination

Les membres du conseil d'administration sont désignés par l'assemblée générale pour une période de trois ans à la majorité des voix exprimées par les propriétaires ou copropriétés présents ou représentés (décision ordinaire).

Ils sont rééligibles.

Le conseil désigne son président.

Jusqu'à la tenue de la première assemblée générale qui devra se réunir dans le délai de six mois de la souscription de la déclaration administrative d'achèvement des travaux du dernier immeuble construit, l'équipement sera géré par la commune du Grau du Roi.

#### Article 18 – Réunions du conseil – Pouvoirs

18.1. Le conseil se réunit à la diligence de son président ou de deux de ses membres en cas de nécessité.

Un membre ne peut représenter qu'un autre membre.

Les décisions sont prises à la majorité des membres, présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre spécial ouvert à cet effet et signé par tous les membres présents à la délibération.

18.2. Le conseil règle, par ses délibérations, les affaires de l'association.

Le conseil a les pouvoirs définis à l'article 20 mais ces pouvoirs sont exercés par délégation par le président, sauf l'exception rapportée ci-après en 20.2.

Le conseil représenté par son président convoque l'assemblée générale et détermine l'ordre du jour, les date et lieu de la réunion de cette assemblée.

Le conseil contrôle la gestion du président. Il vérifie la comptabilité de l'ASL, la répartition des dépenses, les conditions dans lesquelles sont passés et exécutés les marchés et tous autres contrats.

Il élabore le budget prévisionnel qu'il soumet à l'assemblée générale ; il en suit l'exécution.

Le conseil présente chaque année à l'assemblée générale un rapport sur les avis donnés au président et sur les comptes de l'Association de l'exercice écoulé. En outre, il rend compte de l'exécution des missions et délégations que l'assemblée générale lui a confiées.

Le conseil reçoit communication, sur sa demande au président, de tous documents concernant l'association.

#### Article 19 – Nomination du président

Le syndicat désigne le président parmi ses membres.

#### Article 20 – Pouvoirs et attributions du président - Délégation

20.1. Le président est le représentant officiel et exclusif de l'ASL de propriétaires.

Il a les pouvoirs les plus étendus dans le cadre et pour la réalisation de l'objet de l'association ci-dessus défini, à l'exception des pouvoirs conférés par les présents statuts à l'assemblée générale et au conseil.

Il a en particulier, sans que cette énumération soit limitative, les pouvoirs suivants :

- Il administre, conserve et entretient tous les biens communs et éléments d'équipements généraux faisant partie de l'objet de l'association syndicale.
- Il engage le personnel nécessaire à la conservation, à l'entretien et à la police des biens et équipements ci-dessus visés, fixe les conditions de son emploi et le rémunère.
- Il fait effectuer tous travaux d'entretien courant ou nécessaires et urgents, ainsi que tous travaux de remise aux normes, travaux nécessités par des prescriptions législatives et réglementaires.
- Il fait effectuer, sur décision de l'assemblée générale, tous travaux de création de biens communs nouveaux et éléments d'équipements ; à cet effet, il conclut tous marchés, en surveille l'exécution et procède à leurs règlements.
- Il reçoit, au nom de l'association, à titre gratuit, la propriété de tous biens communs et éléments d'équipements et oblige l'association à décharger pour l'avenir le cédant de toutes obligations d'entretien et de conservation desdits biens et équipements. Corrélativement, il conclut toutes cessions au profit de qui que ce soit. Le tout après décisions conformes de l'assemblée générale.
- Aux fins ci-dessus, il signe tous actes, souscrit toutes déclarations et engagements et requiert toutes publicités.
- Il ouvre tous comptes en banque, les fait fonctionner tant au débit qu'au crédit, place et retire tous fonds.
- Il fait toutes opérations avec La Poste, reçoit tous plis recommandés, lettres recommandées, donne toutes décharges et signatures au nom de l'Association.
- Il conclut toutes conventions avec toutes administrations, collectivités locales et services concédés, sociétés et groupements, reçoit toutes subventions, contracte tous engagements.
- Il établit et tient à jour la liste des membres et le plan parcellaire.
- Il procède à l'appel auprès des copropriétaires des fonds destinés à couvrir les dépenses de l'association. Il recouvre les fonds. Il effectue toutes oppositions qu'il y a lieu de faire après avoir reçu l'avis de mutation d'un bien de l'ensemble immobilier.

- Il représente l'association en justice tant en demande qu'en défense, il transige, compromet, acquiesce et se désiste de toutes actions.
- Il consent sous sa responsabilité toutes délégations partielles, temporaires ou non de ses pouvoirs.
- Il peut consentir une délégation totale pour un temps limité à toute personne membre du syndicat.

En cas de décès ou d'incapacité du président, les administrateurs devront se réunir en conseil sous quinzaine à l'effet de nommer un nouveau président. Cette réunion pourra être provoquée à la diligence d'un seul des administrateurs.

20.2. Le conseil peut déléguer, en tout ou en partie, les pouvoirs qui viennent d'être définis à une personne physique ou morale, par exemple à un professionnel de l'immobilier, aux termes d'une convention de mandat.

Les fonctions d'administrateurs et de Président sont exercées à titre gracieux.

Si la délégation est susceptible de concerner l'ensemble des pouvoirs ci-dessus définis (20.1.) ainsi que ceux relatifs aux charges (articles 21 et suivants ci-après), elle ne pourra pas porter sur la responsabilité de la tenue de la liste des membres de l'ASL, laquelle selon l'ordonnance du 1er juillet 2004, relève du seul président ni sur les pouvoirs de celui-ci pour la convocation et la tenue de l'assemblée générale.

De même, la délégation ne peut porter sur les pouvoirs attribués aux termes des présents statuts à l'assemblée générale (article 7) ou au conseil d'administration par l'article 18.2.

20.3. Dans le cas du mandat qui vient d'être défini, comme dans celui où le président représente le conseil et exerce les pouvoirs de celui-ci, le conseil d'administration a la fonction de conseil de surveillance.

#### TITRE IV – CHARGES

##### Article 21 – Définition des charges

Seront supportés par l'ensemble des membres de l'ASL, dans la proportion déterminée à l'article 22 ci-après, tous les frais et charges relatifs à la mise en état et en entretien des éléments d'équipements de l'ensemble immobilier, en particulier ceux désignés en tête des présents statuts.

En cas de pluralité de bâtiments, tous les frais et charges quelconques concernant les branchements et conduites particulières d'eau, d'électricité, d'écoulement des eaux desservant chaque bâtiment de la copropriété restent à la charge personnelle des copropriétaires de ce bâtiment.

Sont formellement exclues des charges de l'association syndicale, les dépenses entraînées par le fait ou la faute soit de l'un des membres de l'association, soit d'une personne ou d'un bien dont l'un de ceux-ci est légalement responsable.

##### Article 22 – Répartition des charges

Les charges sont réparties entre les membres de l'association de la manière suivante :

- ❖ Parvis du bâtiment : 50% commune / 50% CCTC
- ❖ Porte d'entrée + hall : 50% commune / 50% CCTC
- ❖ Escalier arrière : 50% commune / 50% CCTC

- ❖ Toiture (conformément à l'avenant n°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction du bâtiment partagé – clé de répartition des coûts):
  - Toiture ou étanchéité au-dessus de la médiathèque : 65% commune / 35% CCTC
  - Toiture ou étanchéité de la salle des fêtes non couverte par la médiathèque : 50% commune / 50% CCTC
- ❖ Terrasses et balcons suspendus en R+1 : 50% commune / 50% CCTC

#### Article 23 – Paiement des charges

Les charges évoquées à l'article 21 ci-dessus font l'objet d'appels de fonds adressés par le président à chaque membre. Ces charges ne sont pas payables par imputation sur la dotation visée en l'article 24 ci-dessous, laquelle constitue la trésorerie de l'Association.

Ces appels sont faits aux époques déterminées par le président soit sur envoi d'un compte de dépenses effectuées, soit en fonction de la prévision budgétaire.

### TITRE V – BUDGET – PROVISIONS – RECOUVREMENT

#### Article 24 – Budget – Provisions

Le conseil d'administration doit faire approuver par l'assemblée, par décision ordinaire, avant le trente juin, le projet de budget de l'année en cours.

Le projet de budget doit être tenu à la disposition des membres de l'association avant l'ouverture de la séance.

L'assemblée générale fixe également le montant de la dotation qu'il est nécessaire de constituer pour couvrir les dépenses budgétaires, de sorte qu'il soit possible de faire face aux engagements de dépenses en attendant leur recouvrement. Elle décide de tous appels de fonds complémentaires s'il y a lieu.

Pour tous travaux d'entretien ou autres, non prévus spécialement dans le budget, le président ne peut dépasser sans l'autorisation de l'assemblée générale les sommes votées au budget.

En cas d'extrême urgence, le président a la possibilité, après consultation du conseil, de prendre les mesures indispensables. Il est néanmoins tenu de demander au conseil de convoquer une assemblée extraordinaire dans le délai maximum de quinze jours.

#### Article 25 – Paiement et recouvrement des dépenses

25.1. Le conseil, représenté par son président, est chargé de poursuivre la rentrée des sommes dues à l'association. Il assure le paiement des dépenses.

Le conseil, représenté par son président, procède au recouvrement des sommes dues par les copropriétaires.

Trente jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée, le copropriétaire qui n'est pas à jour dans le paiement cesse de pouvoir jouir des services gérés par l'association syndicale. Les intérêts courent sur les sommes dues par lui au taux de 1 % par mois.

Compétence est donnée au président du tribunal de grande instance du lieu de situation de l'ensemble immobilier, statuant en référé, pour autoriser le conseil d'administration représenté par son président, si celui-ci juge opportun de le demander, à prendre toutes mesures pour l'application de l'alinéa précédent.

Au cas de pluralité de bâtiments soumis à la loi du 10 juillet 1965 sur la copropriété, il y aura

solidarité et indivisibilité entre tous les copropriétaires de chacun de ces bâtiments et le syndicat des copropriétaires, à l'égard de l'association syndicale, de sorte que celle-ci pourra à son choix, poursuivre le recouvrement de sa créance, soit en saisissant la totalité du bâtiment en question, sauf à exercer la saisie simultanément contre tous les copropriétaires et le syndicat, soit en poursuivant pour le tout un seul des copropriétaires ou simultanément plusieurs d'entre eux.

Tout copropriétaire est responsable tant de sa propre cotisation que de celle de ceux dont il tient son droit de propriété.

Il peut donc être poursuivi directement du seul fait de son acquisition pour le paiement des arriérés dus par ses auteurs.

25.2. Les créances de toute nature d'une association syndicale de propriétaires à l'encontre d'un de ses membres sont garanties par une hypothèque légale sur les immeubles de ce membre compris dans le périmètre de l'association.

Les conditions d'inscription et de mainlevée de cette hypothèque sont celles prévues aux trois premiers alinéas de l'article 19 de la loi du 10 juillet 1965 précitée.

#### Article 26 – Exercice de gestion

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. Par exception, le premier exercice social comprendra le temps compris entre le jour de la constitution définitive de l'ASL de propriétaires et le 31 décembre de l'année suivante.

### TITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES

#### Article 27 – Carence de l'ASL

En cas de carence de l'association dans l'exécution de l'un quelconque de ses objets, un syndic judiciaire peut être désigné d'office par le président du tribunal de grande instance à la requête d'un copropriétaire.

#### Article 28 – Transformation

Les associations syndicales libres peuvent, à l'issue d'un délai d'un an à compter de l'accomplissement de la formalité prescrite par le deuxième alinéa de l'article 8 de l'ordonnance précitée et par délibération adoptée par l'assemblée des propriétaires dans les conditions de majorité de l'article 14 de l'ordonnance, demander à l'autorité administrative compétente dans le département où elles ont leur siège à être transformées en associations syndicales autorisées. Il sera alors procédé comme il est dit aux articles 12, 13 et 15 de l'ordonnance.

Si elle est autorisée, la transformation n'entraîne pas la création d'une nouvelle personne morale. Elle intervient à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.

#### Article 29 – Modification – Dissolution

29.1. Les modifications des présents statuts sont décidées par l'assemblée générale extraordinaire.

29.2. La dissolution de l'ASL de propriétaires ne peut être prononcée que par une délibération prise à la majorité des trois quarts des voix de tous les copropriétaires.

En outre cette dissolution n'est susceptible d'intervenir que dans l'un des cas suivants :

- a) disparition totale de l'objet défini en tête des présents statuts,
- b) approbation par l'association syndicale d'un autre mode de gestion légalement constitué.

Article 30 – Pouvoirs pour la constitution définitive

Pour faire publier les présentes dans l'un des journaux d'annonces légales du département, et pour remettre au préfet un extrait des présentes, conformément à l'article 8 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes.

En outre, pouvoir est donné à ce porteur pour publier les présentes au bureau des hypo- thèques compétent, si nécessaire.

Article 31 – Élection de domicile

Les membres de l'ASL de propriétaires font élection de domicile en leurs demeures ou sièges respectifs.

En tant que de besoin, ils demeureront soumis pour tous les effets des présentes à la juridiction du Tribunal de grande instance de Nîmes.

Article 32 – Frais

Les frais des présentes seront supportés et acquittés par l'ASL de propriétaires à titre de frais de premier établissement.

Fait à ...,  
Le ...,  
En quatre exemplaires.

Rapporteur : Lucien TOPIE

Vu l'avis du Conseil portuaire réuni le 25 novembre 2024,

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après délibération, de se **PRONONCE FAVORABLEMENT** sur ce point et d'**ADOPTER** les tarifs suivants, qui seront mis en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

<b>Appontements petits-métiers : Barques de - 6 m (contrat non soumis à TVA)</b>	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Variation
Jusqu'à 6 mètres : Forfait annuel	100,00 €	<b>105,00 €</b>	<b>+ 5,00 €</b>
+ Participation aux frais d'entretien	46,00 €	<b>47,00 €</b>	<b>+ 1,00 €</b>
<b>Total</b>	146,00 €	<b>152,00 €</b>	<b>+ 6,00 €</b>

<b>Appontements petits-métiers : Vedette de 6,01 m à 15 m (contrat non soumis à TVA)</b>	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Variation
De 6 à 15 mètres : Prix au mètre	21,00 €	<b>22,00 €</b>	<b>+ 1,00 €/ml</b>
+ Partie fixe	90,00 €	<b>93,00 €</b>	<b>+ 3,00 €</b>
+ Participation aux frais d'entretien	46,00 €	<b>47,00 €</b>	<b>+ 1,00 €</b>
+ Participation aux frais d'électricité pour les petits métiers n'ayant pas de compteur individuel	110,00 €	<b>120,00 €</b>	<b>+ 10,00 €</b>

<b>Chalutiers + de 15 mètres (contrat non soumis à TVA)</b>	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Variation
A partir de 15,01 mètres (prix au mètre)	19,00 €	<b>20,00 €</b>	<b>+ 1,00 €/ml</b>
+ Partie fixe	215,00 €	<b>220,00 €</b>	<b>+ 5,00 €</b>
+ Participation aux frais entretien	140,00 €	<b>144,00 €</b>	<b>+ 4,00 €</b>
+ Participation aux frais d'électricité pour les chalutiers n'ayant pas de compteur individuel	200,00 €	<b>220,00 €</b>	<b>+ 20,00 €</b>

<b>Location de pontons dans la darse du port de pêche (Contrat soumis à TVA)</b>	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Variation
Stationnement des bateaux de plaisance sous contrat longue durée en fonction des	1,00 €	<b>1,10 €</b>	<b>+ 0,10 €/ml</b>

places disponibles : tarif HT par mètre et par jour			
Mise à disposition d'un ponton à un professionnel : tarif forfaitaire HT	1 730,00 €	<b>1 800,00 €</b>	<b>+ 70,00 €</b>
Stationnement passager pour tous types de bateau : tarif HT par mètre et par jour	8,00 €	<b>8,50 €</b>	<b>+ 0,50 €/ml</b>
Ponton de débarquement situé rue des Médards	1 950,00 €	<b>2 050,00 €</b>	<b>+ 100,00 €</b>

<b>Contrats particuliers (contrat non soumis à T.V.A)</b>	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Variation
SOCOMAP Quai Général de Gaulle	5 000,00 €	<b>5 150,00 €</b>	<b>+ 150,00 €</b>
SOCOMAP. Cuve 5 000 L Quai Christian Gozioso	1 350,00 €	<b>1 400,00 €</b>	<b>+ 50,00 €</b>

Monsieur le Maire indique que là-dessus effectivement, ça a été voté à l'unanimité lors du Conseil portuaire et donne la parole à Monsieur CRESPE.

Monsieur CRESPE dit que son groupe n'assiste pas au Conseil portuaire, il prend note du vote. Pour autant, l'augmentation là cette fois-ci est systématique. Est-ce qu'elle s'accompagne de services supplémentaires ? Et quel service ? Est-ce celui de la propreté sur le port ? Celui des pontons ? Où en est la Commune sur ces services que peuvent attendre les professionnels ?

Monsieur TOPIE répond que la Collectivité augmente tous les ans, c'est 1 euro, 2 euros sur l'ensemble du port, c'est une volonté de la Municipalité, qui est la moins chère de toute la côte, les pêcheurs en sont bien conscients. Pour la propreté sur le port, il va y avoir une réunion en début d'année prochaine car c'est inadmissible de voir les déchets que les pêcheurs jettent ou mélangent et cela, ça va s'arrêter en 2005 car la Commune n'a pas le choix. Ces derniers mettent tout dans les poubelles ménagères et c'est mélangé à du plastique. Nicollin et aucune autre société ne veulent ramasser les ordures sur le port de pêche.

Madame PIMIENTO se permet d'intervenir car c'est son travail du soir avec son petit-fils et elle peut l'assurer, il y a bien un problème de grandeur de bac parce que les déchets sont jetés dans les bonnes poubelles.

Monsieur TOPIE réfute, il y est tous les jours. Lui et Madame PIMIENTO ne sont pas du même côté et rajoute que les pêcheurs ont reçu un courrier

Madame PIMIENTO dit qu'il ne faut pas généraliser. Les bacs sont trop petits.

Monsieur le Maire pense que c'est très important que la Commune gère correctement la question relative à la propreté portuaire. Après, la question est l'équilibre du budget. Il y a eu effectivement des augmentations qui se sont produites mais qui sont vraiment mesurées et qui permettent un équilibre du budget. Ce n'est pas augmenter pour augmenter. Les élus sont tous conscients des difficultés de la pêche professionnelle. Les pêcheurs présents au Conseil portuaire ont parfaitement compris cette augmentation. Au Grau-du-Roi, il y a quand même une volonté de ne pas exercer trop de pression sur la tarification de la profession.

Monsieur TOPIE précise que le Département du Gard reproche à la Municipalité d'y aller aussi doucement. La Commune leur a répondu qu'elle n'était pas là pour faire des bénéfices et quand les élus voient l'équilibre, il est de 50 000 euros entre les recettes et les dépenses.

Monsieur le maire rappelle que cela permet aussi de faire face aux investissements. Des pontons ont été rénovés, des bornes électriques ont été changées, la guérite des pontiers va être rénovée très prochainement. Il y a des travaux qui se font régulièrement.

Monsieur Alain GUY ajoute que le plan Westmed fait planer une nouvelle perte du chiffre d'affaires significative pour les pêcheurs. Par contre, les justifications de cette hausse leur ont fait valoir, le Conseil portuaire est d'accord. Il pense que cette hausse est inopportune. Il faut avant tout faire cesser les mauvaises dépenses et il va revenir sur la 1<sup>ère</sup> délibération qui concerne les sommes en non-valeurs, qui permettraient si elles sont recouvrées de couvrir ce genre d'augmentation.

Monsieur TOPIE dit qu'il mélange tout.

Monsieur le Maire précise que c'est un budget annexe. C'est la liberté d'expression et Monsieur TOPIE a le droit aussi d'avoir un coup de gueule car Monsieur le Maire sait qu'il s'investi considérablement sur le port. Il met aux voix

**POUR 23** : (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Françoise LAUTREC, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Maryse DEVEZE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Alain MARTI, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Marièle BOURY, Christine LACROIX, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Roseline BRUNETTI, Chantal BERTRAND, Marie-Christine ROUVIERE)

**CONTRE 6** : (MM. Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Martine SCOLLO-OGIER, Alain GUY).

<b>DELIB2024-12-09</b>	<b>PONTONS COMMERCIAUX : TARIFS 2025</b>
------------------------	--

Rapporteur : Lucien TOPIE

**Vu** l'avis du Conseil portuaire réuni le 25 novembre 2024,

Le tarif annuel est appliqué aux établissements dont le bail est supérieur ou égal à 9 mois. La terrasse est considérée fermée lorsque les 4 côtés peuvent être fermés en totalité pendant l'exploitation (baies vitrées ou cloisons qui permettent d'exploiter en hiver).

<b>Pontons commerciaux (Tarif au m<sup>2</sup> H.T. - Contrat soumis à TVA)</b>			
	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Variation
<b>Établissement ouvert à l'année</b>			
<b>Sans</b> terrasse fermée	40,00 €	<b>42,00 €</b>	<b>+ 2 €</b>
<b>Avec</b> terrasse fermée	95,00 €	<b>100,00 €</b>	<b>+ 5 €</b>
<b>Établissement saisonnier</b>			
<b>Sans</b> terrasse fermée	57,00 €	<b>60,00 €</b>	<b>+ 3 €</b>
<b>Avec</b> terrasse fermée	135,00 €	<b>142,00 €</b>	<b>+ 7 €</b>

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller Départemental du Gard,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après délibération, se **PRONONCE FAVORABLEMENT** sur ce point et **ADOpte** les tarifs énumérés ci-dessus, qui seront mis en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur CRESPE souhaite saluer l'engagement de Monsieur TOPIE depuis tant d'années. Il pense qu'avec son expérience de l'engagement, il a dû se confronter à plusieurs reprises à des oppositions qui votent contre sans remettre forcément en cause le travail de l'élu. S'engager c'est une chose mais le faire sur la durée, c'est autre chose. A ce titre, il faut dissocier le sujet et sur les pontons commerciaux, il ne voudrait pas passer pour une personne qui mélange tout mais les élus vivent sur la même Commune, de Port-Camargue jusqu'au Boucanet et ils ont eu une présentation sur la SPL le Seaquarium, il y a eu aussi la SPL Le Grau-du-Roi Développement et il se passe des choses qui peuvent sembler administrativement pas reliées mais qui ont un lien qui est la vision cohérente des points. Sur ces pontons commerciaux, les membres du Conseil municipal vont voir où il veut en venir, une application régulière est appliquée mais encore une fois fréquente sur ces pontons. Là pour le coup, les + 2 ou + 5 c'est du m<sup>2</sup> de la terrasse. Ce n'est pas non plus rien du tout. Ensuite, Monsieur CRESPE a pu assister à une présentation faite sur les initiatives des rencontres du tourisme jeudi dernier où le sujet était, les augmentations et la pratique de la tarification des professionnels. Il est évident qu'il ne peut être donné comme message de dire : « *Réfléchissez à votre augmentation des tarifs, n'appliquez pas des augmentations systématiques* » et eux-mêmes, appliquer à des commerçants des augmentations systématiques. A un moment donné, c'était un peu la teneur du message entre autres de dire : « *Pensez à votre tarification, n'augmentez pas systématiquement...* » et là, c'est ce que fait la Collectivité et l'inflation qui vient souvent justifier cette augmentation, les professionnels y sont aussi soumis. A un moment donné, c'est la cohérence qui est recherchée et c'est pour ça que son groupe votera contre cette délibération numéro 9.

Monsieur le Maire répond que si la Municipalité veut équilibrer le budget du port de pêche, il faut des recettes. C'est toujours simpliste de dire qu'il ne faut pas augmenter mais, comment équilibrer les budgets ? C'est une position facile. Il met aux voix.

**POUR 23 :** (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Françoise LAUTREC, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Maryse DEVEZE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Alain MARTI, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Marièle BOURY, Christine LACROIX, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Roseline BRUNETTI, Chantal BERTRAND, Marie-Christine ROUVIERE)

**CONTRE 6 :** (MM. Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Martine SCOLLO-OGIER, Alain GUY).

**DELIB2024-12-010    ACTIVITES HORS PORT DE PÊCHE : TARIFS 2025**

Rapporteur : Lucien TOPIE

**Vu** l'avis du Conseil portuaire réuni le 25 novembre 2024,

<b>Activités hors port de pêche (contrats soumis à TVA)</b>			
	<b>Tarifs 2024</b>	<b>Tarifs 2025</b>	<b>Variation</b>
Amicale des plaisanciers Graulens (forfait HT)	292,00 €	<b>297,00 €</b>	<b>+ 5 €</b>
Participation aux frais d'entretien	47,00 €	<b>48,00 €</b>	<b>+ 1 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	339,00 €	<b>345,00 €</b>	<b>+ 6 €</b>

Les taxes annuelles établies par le contrat d'abonnement courent du 1er janvier au 31 décembre. En cas de **résiliation** du contrat d'abonnement par le bénéficiaire, pour les raisons suivantes :

- Vente du bateau, justifiée par l'acte de vente,
- Décès du bénéficiaire, justifié par l'acte de décès.

Elles seront calculées au **prorata temporis** jusqu'au mois suivant la résiliation, pour remboursement. De ce fait, elles seront calculées également au **prorata temporis** du mois de prise d'effet, pour le nouveau bénéficiaire lorsqu'il y en a un.

<b>A.O.T. Chantiers navals prix au m² H.T. (contrat soumis à T.V.A)</b>			
	<b>Tarifs 2024</b>	<b>Tarifs 2025</b>	<b>Variation</b>
Eau	5,30 €	5,50 €	<b>+ 0,20</b>
Terre-plein	1,45 €	1,50 €	<b>+ 0,05</b>
Appontement fixe	1,45 €	1,50 €	<b>+ 0,05</b>

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller Départemental du Gard,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil municipal, après délibération, de se **PRONONCER** sur ce point et **D'ADOPTER** les tarifs énumérés ci-dessus, qui seront mis en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

**POUR 23** : (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Françoise LAUTREC, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Maryse DEVEZE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Alain MARTI, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Marièle BOURY, Christine LACROIX, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Roseline BRUNETTI, Chantal BERTRAND, Marie-Christine ROUVIERE)

**CONTRE 1** : (M. Alain GUY).

**ABSTENTIONS 5** : (MM. Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Martine SCOLLO-OGIER).

**DELIB2024-12-011    ACTIVITES HORS PORT : APPONTEMENTS DE L'AMICALE  
DES PLAISANCIERS GRAULENS : TARIFS 2025 POUR LES RETRAITÉS**

Le Conseil municipal avait décidé un tarif différencié pour les pêcheurs retraités ayant des appontements sur le quai Général de Gaulle et ne disposant pas d'eau ni d'électricité.

Il avait donc été mis en place l'application d'un tarif réduit pour les emplacements concernés. Il est proposé de reconduire cette disposition pour l'année 2025.

	<b>Tarif 2024</b>	<b>Tarif 2025</b>	<b>Variation</b>
Location de pontons sans eau ni électricité devant le Palangre aux pêcheurs retraités	175,00 €	<b>180,00 €</b>	<b>5 €</b>

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Le Conseil municipal, après délibération, se **PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le tarif à **180,00 €**

**HT** pour l'année 2025 pour les retraités (ne disposant pas d'eau, ni d'électricité) ayant des appointements devant le restaurant Le Palangre.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

**POUR 23** : (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Françoise LAUTREC, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Maryse DEVEZE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Alain MARTI, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Marièle BOURY, Christine LACROIX, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Roseline BRUNETTI, Chantal BERTRAND, Marie-Christine ROUVIERE)

**CONTRE 6** : (MM. Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Martine SCOLLO-OGIER, Alain GUY).

<b>DELIB2024-12-012 PORT DE PÊCHE : AJUSTEMENT DES MODALITÉS D'A.O.T. PONTONS DE PLAISANCE</b>
--

Rapporteur : Lucien TOPIE

Le Conseil municipal du 08/11/2023 avait acté les conditions d'attribution des pontons de plaisance au sein du port de pêche.

Après plusieurs échanges avec les professionnels attributaires des A.O.T. (Autorisation d'Occupation Temporaire) de 3 ans, plusieurs ajustements sont proposés :

- Dans le cadre du partenariat entre la Ville et la Régie de Port Camargue, l'A.O.T. sera assorti d'un droit d'accostage et d'un droit d'hivernage à Port Camargue.
- Le chiffre d'affaires (CA) qui sert de base au calcul de la part variable de la redevance ne devrait s'appliquer qu'au CA généré par les prestations vendues sur le quai et ce, dans la mesure où les professionnels concernés génèrent des achats de prestations par des moyens dématérialisés. Cependant, dans la mesure où, même pour les prestations vendues par voie dématérialisée, l'accès à l'accostage constitue un avantage concurrentiel, il est convenu que le CA « imposable devra être au minimum 50 % du CA total.
- Les entreprises attributaires devront communiquer leur CA généré par les prestations vendues sur le quai et leur CA total de l'année N au plus tard le 15 février de l'année N+1 pour une mise en recouvrement par titre de recette de la part variable à régler avant le 31 mars de l'année N+1.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Le Conseil municipal se **PRONONCE FAVORABLEMENT** sur cette proposition d'ajustements pour les pontons de plaisance au sein du port de pêche.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur CRESPE n'est pas sûr d'avoir bien perçu la délibération de 2023, elle ne prévoyait pas cette modulation ? Est-ce-que cela veut dire que la Commune modifie les conditions à chaque fois ? Est-ce-que ce qui a été voté en 2023 est déjà appliqué ? C'est à dire le pourcentage du chiffre d'affaires puisque, c'était pour 2024. Est-ce que c'est appliqué ? Est-ce-que ça va s'appliquer ?

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Directeur Général des Services amène des éléments complémentaires.

Monsieur le Directeur Général des Services dit que ce n'est pas un changement, ce sont des précisions. Souvent quand il y a des marchés ou des concessions de service public, il y a des choses qui n'ont pas été prévues dans le marché et cela peut faire l'objet de précisions. Les taux restent les mêmes que

ceux qui ont été votés au Conseil municipal de novembre dernier. La question pose sur lequel s'applique ce taux et donc, les deux bénéficiaires des AOT contestent le fait que le quai génère tout leur chiffre d'affaires. Ils disent que leur chiffre d'affaires est généré par leurs propres moyens de communication donc il voulait justifier, puisque c'est dans le déclaratif car la Collectivité est comme les impôts, il y a du déclaratif jusqu'à temps qu'il y ait des contrôles sauf que la différence, c'est que pour faire des contrôles c'est plus facile pour l'Etat que pour une Commune. Les deux bénéficiaires disent qu'ils attendent le chiffre d'affaires généré sur le quai. La Commune propose de ne pas totalement satisfaire leur demande. Quand bien même, la part principale du chiffre d'affaires, ils le génèrent par leurs propres moyens. Le fait d'être sur le quai leur permet aussi de mobiliser du chiffre d'affaires sinon, ils seraient obligés d'accoster ailleurs. Cette proposition est faite à la demande de ces deux professionnels du tourisme et soumise en toute transparence aux membres du Conseil municipal. Dans l'autre sens, cela va s'appliquer sur leur chiffre d'affaires 2023 en 2024 alors qu'en théorie, comme il y a des catamarans qui n'existaient pas l'année d'avant puisque c'est une reprise sur le chiffre d'affaires de l'année d'avant c'était 0, donc la part variable aurait été de 0. Avec cette modification, ils auraient une part variable à payer alors qu'ils n'en auraient pas eu dans la version ancienne. Dans la discussion avec les professionnels, il y a eu des comparaisons recherchées avec ce que paie un catamaran à Monaco, à Agde et donc, quand la Commune va arriver au pourcentage maximum applicable, la Ville sera au niveau de ce que paie un catamaran à Agde. Alors qu'aujourd'hui, ils sont très en dessous de cela.

Monsieur le Maire indique que cela est le résultat d'une discussion avec les entreprises. Il met aux voix.

**POUR 23** : (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Françoise LAUTREC, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Maryse DEVEZE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Alain MARTI, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Marièle BOURY, Christine LACROIX, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Roseline BRUNETTI, Chantal BERTRAND, Marie-Christine ROUVIERE)

**ABSTENTIONS 6** : (MM. Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Martine SCOLLO-OGIER, Alain GUY).

<p><b>DELIB2024-12-013    MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES PLACES DE STATIONNEMENT AU PARKING SAINT-VINCENT ET PRÉCISIONS CONCERNANT LE PARKING RÉSERVÉ HYPERCENTRE</b></p>
--

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Dans le cadre d'une réorganisation globale des parkings de la Ville, il convient de recadrer l'attribution des places de stationnement du parking Saint Vincent.

Désormais, seuls les particuliers pourront prétendre à une place. Une seule place de voiture et une seule place de moto par foyer seront attribuées.

Les critères d'attribution seront tout d'abord d'être résident permanent à l'année sur le Grau du Roi et d'habiter dans le périmètre de la rive Droite à proximité du parking tel que représenté sur le plan annexé à la délibération.

Les critères complémentaires seront la difficulté de mobilité sur fourniture de justificatifs (carte invalidité ou certificat médical) puis l'antériorité sur la base de la date de la première demande.

Si après attribution, par application de ces critères, des places venaient encore à être disponibles (1<sup>ère</sup> phase d'étude des demandes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier pour l'année 2025 et à partir de 2026, les demandes doivent être présentées avant le 30 novembre de l'année précédente), il sera possible d'étendre le périmètre d'habitation ainsi que d'ouvrir aux propriétaires de résidences secondaires.

La durée de détention de la place est d'une année civile, tarif proratisé selon la date d'attribution. Lors du Conseil municipal du 06 novembre 2024, il avait été acté qu'en remplacement du parking avec places numérotées (Victor Hugo) serait créé un parking réservé aux résidents de l'hypercentre (Le

parking du chemin de fer). Pour rappel, il est joint en annexe la décision du Maire n° DMREGIE 22-04-05 reprenant le périmètre concerné par l'hypercentre.

Il est proposé que les mêmes critères que ceux proposés pour le parking Saint-Vincent soit appliqués :

- Résidents permanents à l'année
- Priorité selon les difficultés de mobilité
- Antériorité sur la base de la date de la 1<sup>ère</sup> demande

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE** les modalités d'attribution des places de stationnement du Parking St Vincent comme exposées.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur CRESPE constate que cette délibération se met en œuvre, là plus récemment, ce n'était pas prévu comme ça initialement. Il imagine que la Municipalité a entendu l'idée de ne pas faire deux poids deux mesures et c'est peut-être une bonne chose mais vu que cette mesure se met en place au dernier moment, ne serait-il pas opportun pour cette première année d'étendre la période sur laquelle des demandes peuvent être faites puisque du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier, il n'y a pas grand monde. Il pense que si c'était étendu jusqu'au 15 février, quelques semaines de plus permettraient que chacun puisse prendre la mesure. Ici, l'information les élus y sont au cœur mais dans la ville parfois certaines informations arrivent un peu après et ce serait dommage que les riverains du Boucanet ne puissent pas en bénéficier car, ils n'ont pas eu l'information dans les délais. Il souhaite rappeler le contexte dans lequel cette délibération est prise. Il trouve cela malheureux qu'en 10 ans, la Municipalité a réduit de près de 400 places de parking en centre-ville et ça vraiment c'est un problème alors qu'il y a déjà 2 ans, un projet de parking en silo avait été proposé, il aurait pu répondre à ces demandes. Là encore, c'est une vision politique comme d'autres auraient pu faire d'autres choses bien sûr mais c'est son rôle de l'exprimer ici, sa pensée différentielle à savoir dans cette situation, son groupe aurait plutôt privilégié en premier lieu de créer un parking en silo, ce qui aurait évité ce genre de situation où il peut être constaté, que beaucoup de riverains ont besoin de places et n'en trouvent pas pour se garer l'été, quelle que soit la rive.

Monsieur le Maire répond que sur la question des résidents permanents, tout ceux qui ont une place de parking aujourd'hui, ont reçu une lettre. Après, en effet la Collectivité peut augmenter d'un mois le délai de réponse. La Commune produira de l'information à ce sujet. Sur le stationnement, la Ville a rencontré la SNCF, il y a des éléments qui paraissent intéressants, il veut le dire car c'est un sujet récurrent la question du stationnement. La Municipalité peut récupérer un foncier important qui permettra de créer, il le pense, un bon nombre de places de stationnement. Cela permettra de compenser en partie les stationnements qui ont été soumis plutôt à la rénovation urbaine, c'est une réalité. Le parking silo, il le redit, compte tenu de l'envolée des prix, de la difficulté de gestion et de l'équilibre financier, cela n'aurait pas été responsable de persister. Par contre, il croit qu'il faut aussi là rationaliser le stationnement, les élus l'ont fait, ils ont mis de la signalétique, ils essaient de mieux répartir sur la rive droite et sur la rive gauche, ça peut apporter solution. Les points d'acmé où c'est difficile de stationner, ce n'est quand même pas tout le temps même en pleine saison. D'ailleurs, ce que la Commune fait aujourd'hui sur le Victor Hugo c'est parce qu'il y avait des places qui n'étaient même pas occupées par les abonnés. Cela permettra à cet endroit de récupérer près de 200 places pour pouvoir organiser le turnover, c'est important. Il espère aussi que la navette urbaine permettra à certaines personnes de ne pas prendre la voiture pour venir en centre ancien. Elle sera mise en œuvre dans le 1<sup>er</sup> trimestre 2025. Il espère aussi que toutes les modalités mises en place pour les déplacements doux à vélo permettent à beaucoup de concitoyens de pouvoir prendre le vélo comme moyen de locomotion. Il pense qu'il ne faut pas s'interdire aussi l'idée de travailler dans une modalité de public privé sur des questions de parking silo car il y a aussi, des dispositifs qui peuvent être explorés sur les sociétés de projets pourquoi pas réserver sur la ZAC des pins, un secteur qui pourrait voir s'ériger un parking silo avec des habitations. Il y a des pistes qui peuvent être poursuivies et qui

pèseraient moins sur les finances publiques. Il y a une réflexion à maintenir là-dessus. Il donne la parole à Monsieur Alain GUY.

Monsieur Alain GUY veut parler du parking Saint-Vincent et prend acte du recadrage qui est fait et cela coupera court à toutes les insinuations avérées ou pas en ce qui concerne la délivrance des places. Il y a récemment eu un vol de voiture à l'intérieur du parking Saint-Vincent, peut-être qu'une caméra pourrait être envisagée pour plus de sécurité.

Monsieur le Maire indique que cela a été évoqué en Comité de direction. Il met aux voix.

**POUR 24** : (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Françoise LAUTREC, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Maryse DEVEZE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Alain MARTI, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Marièle BOURY, Christine LACROIX, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Roseline BRUNETTI, Chantal BERTRAND, Marie-Christine ROUVIERE, Alain GUY)

**ABSTENTIONS 5** : (MM. Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Martine SCOLLO-OGIER).





DÉCISION DU MAIRE N° DMREGIE 22-04-05  
5 AVRIL 2022

**PASS GRAULEN**  
Macaron destiné aux résidents de l'hyper centre-ville

**Le Maire de la ville de LE GRAU-DU-ROI,**

*Vu qu'en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales le Maire a reçu différentes délégations du Conseil municipal pour la durée de son mandat, par délibération n° 2014-12-01 du 16 décembre 2014 établie à cet effet, publiée en mairie et transmise à Monsieur le représentant de l'État en date du 19 décembre 2014,*

*Vu la décision municipale n° DGS 15-08-03 du 03 août 2015 afférente au *Pass graulen hyper centre / macaron* destiné aux résidents de l'hyper centre-ville,*

*Vu la délibération tarifaire votée en conseil municipal pour l'année concernée,*

*Considérant la nécessité d'améliorer les conditions de stationnement des résidents à l'année situés dans l'hyper centre-ville,*

## DÉCIDE

### Article 1

Les dispositions expérimentées depuis 2015 sont reconduites de manière définitive.

### Article 2

Le périmètre concerné par cette mesure s'applique aux résidences principales des zones ci-dessous définies remplissant les conditions d'octroi définies par délibération.

Le macaron est utilisable sur l'ensemble du parc horodateur de la commune hors zone courte durée (parkings et voiries) ;

#### Rive gauche :

- Boulevard Maréchal Juin
- Place de la République
- Place Léon Constantin
- Quai Colbert (de la rue du Stade au Boulevard Maréchal Juin)
- Rue Alsace-Lorraine
- Rue de la Marne
- Rue de l'ancienne Poste
- Rue de la Poissonnerie
- Rue de l'Aurore
- Rue de la Rotonde
- Rue de la Victoire
- Rue M. Deleuze
- Rue de Provence
- Rue des Algues
- Rue des Alliés
- Rue des Combattants
- Rue du Levant
- Rue Etienne Bonnèze
- Rue Michel Rédarès
- Rue Victor Granier
- Rue Neuve

- Rue de la Marine
- Avenue Simone Veil
- Rue du Stade
- Avenue des Arènes (de l'Avenue Simone Veil à l'intersection rue du Stade)
- Rue de Noailles
- Impasse du Fournil
- Impasse du Souvenir
- Rue de la Paix

**Rive droite :**

Quai du Général de Gaulle et Quai du 19 mars 1962 (pour la partie du quai du Général de Gaulle jusqu'à l'intersection de la Rue Gabriel Péri).

Cas particulier pour l'attribution d'un macaron :

- Le commerçant et/ou l'artisan (exploitant) travaillant sur son lieu d'habitation dans le périmètre défini. (plan en annexe) peut bénéficier de cette mesure.
- Le nouvel arrivant n'ayant pas reçu ou déclaré ses impôts sur le revenu au Grau du Roi ainsi que le propriétaire d'une résidence secondaire devenant une résidence principale, doivent fournir un justificatif, établi par la Perception d'Aigues-Mortes, mentionnant que l'adresse indiquée sur la commune concerne bien la résidence principale du demandeur.

**Article 3**

Sont renouvelées automatiquement les attributions du macaron aux personnes, hors zone, bénéficiant du macaron depuis 2018 et remplissant les conditions d'octroi définies par la délibération et sur présentation des justificatifs demandés.

**Article 4**

Toutes les autres clauses de la décision municipale susvisée non modifiées par la présente demeurent valables et inchangées.

**Article 5**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Il sera rendu compte au Conseil municipal de cette décision conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Le Grau du Roi, le 5 avril 2022

Le Maire,  
**Docteur Robert CRAUSTE**

La présente décision sera affichée ou consultable en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard.  
Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité et/ou notification.

**DELIB2024-12-014    APPROBATION DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE  
PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SEAQUARIUM**

Rapporteur : Alain MARTI

**Le Président Claude BERNARD ne participe pas au vote ni au débat.**

Lors de son AG du 29 juin 2021, la SEM SEGEL se transformait en SPL Seaquarium avec pour actionnaires la Ville à 90 %, la CCTC à 5 % et le Département du Gard à 5 %.

La mise en évidence des missions de service public assumées par le Seaquarium avait pour conséquence de rendre caduc le bail commercial remplacé par une convention d'occupation temporaire (COT) dans une période de transition, l'objectif annoncé alors étant de passer en concession de service public.

Pour établir un contrat équilibré, puisque la maintenance et les travaux de bâtiment seraient transférés à la SPL, il fallait partir d'audits sur l'état des bâtiments et des installations notamment de chauffage.

Ces audits ont permis de déterminer des besoins de travaux :

- Rapidement à hauteur de 765 000 euros H.T.
- Sous 3 ans à hauteur de 235 000 € H.T.
- Sous 25 ans à hauteur de 3 675 000 € H.T + 970 000 € H.T. (Chauffage, climatisation, ventilation).

Le contrat transférera à la SPL toutes les obligations et prérogatives d'un propriétaire sous le contrôle de la Ville pour tous les travaux importants.

Il s'agit de 4 486 m<sup>2</sup> en RDC + 1 862 m<sup>2</sup> en R+1 + 157 m<sup>2</sup> d'auvent sur le parvis + les aménagements et équipements spécifiques (aquariums, bassins, installations techniques).

La SPL aura donc à assumer la pérennité et le renouvellement de ce patrimoine, avec la possibilité de créer de nouveaux aménagements, et ce dans le cadre de l'exploitation commerciale du Seaquarium et de ses missions de service public (études et médiations scientifiques sur le milieu marin méditerranée, actions de protection de ce milieu...).

Les principales caractéristiques de ce contrat sont :

- Durée de 25 ans à partir du 01/01/2025
- Versement par la Ville d'une subvention d'équipement d'un million d'euros en 2025 (couvrant les travaux à réaliser d'ici 3 ans)
- Redevance sur la base du résultat fiscal de l'année N-1 après déduction du versement de la participation des salariés (à verser avant le 1<sup>er</sup> septembre de l'année N). On aurait les 5 premières années 15 % appliqués jusqu'à 200 000 € et 10 % au-delà et 10 % les années suivantes.
- Contrôle de la Ville sur la gestion via notamment le rapport de gestion annuel.

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller Départemental du Gard,**

Le Conseil municipal après délibération **se PRONONCE FAVORABLEMENT** sur les principales caractéristiques de ce projet de contrat telles que décrites ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

**Le projet de contrat et les annexes sont transmis par voie dématérialisée.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et donne la parole à Monsieur GRANON.  
Monsieur GRANON dit que la Commune ne percevra plus le loyer, Peut-il lui être indiqué si la redevance prévue pour l'année N par exemple sur 2023 sera supérieure ou équivalente au montant du loyer précédemment perçu ?

Monsieur le DGS apporte réponse. Dans les pièces annexes qui ont été fournies, il y a ce qui est appelé l'économie générale de la délégation qui s'apprécie sur la durée de 25 ans. Pendant quelques années, la Commune va continuer, pendant encore 5 années, à payer l'emprunt et avoir une redevance qui ne couvrira pas le montant de l'emprunt. C'est-à-dire que dans l'opération au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la Commune va voir son niveau de dépenses légèrement diminué parce qu'il y a un certain nombre de dépenses, taxes foncières, entretien des parties communes qui va basculer à la SPL mais garder le montant de l'emprunt. La redevance va quand même beaucoup diminuer mais, elle va être aussi liée au rythme d'investissement que va conduire la SPL c'est-à-dire, que les 1 000 000 € que la Commune verse, doivent correspondre aux travaux qui sont à faire entre maintenant et 3 ans mais au-delà, il y a quand même un volume d'investissement très important à consentir. L'équilibre c'est pendant 5, 6 ans pour la Commune cela va être déficitaire par rapport à si elle avait continué sur la trajectoire mais à partir du moment où dans 6 ans la Commune n'aura plus d'emprunt, il n'y aura plus aucune charge finalement, elle n'aura plus qu'une redevance et qui sera bien plus réduite que la redevance actuelle. Cela a été intégré avec plusieurs scénarii, est-ce que la redevance devait être maintenue au niveau actuel ? Les élus voient que la SPL aurait été en déficit quasi sur 15 ans, là c'est ce qui a paru, ils en ont parlé avec les collègues et les experts comptables, être une solution équilibrée et dans le sens de la Commune et dans le sens de la SPL mais, sur 25 ans. C'est sûr qu'il y a un moment où c'est plus avantageux pendant 5 ans pour la SPL mais sur le long terme le but étant que ce soit équilibré. De toute façon, la Commune est quand même intéressée, c'est l'actionnaire majoritaire de la SPL. Si elle ne mettait pas l'argent d'un côté il faudrait qu'elle le mette en tant qu'actionnaire.

Monsieur le Maire met aux voix.

**Monsieur Claude BERNARD ne participe pas au vote.**

**Avis favorable à l'unanimité.**

<b>DELIB2024-12-015    MODIFICATION STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR LA PROTECTION ET LA GESTION DE LA CAMARGUE GARDOISE</b>
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 14 octobre 2024, la Collectivité est invitée à se prononcer sur la délibération n° 2024/5 du 11 octobre 2024 du Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise.

Cette délibération prévoit la modification des statuts du Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise.

Les nouveaux statuts du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise confirment les missions historiques de la structure dont le centre de gravité demeure le Scamandre, acte l'augmentation du nombre de voix des représentants du Conseil Départemental du Gard au sein du Comité Syndical, permet si le Comité Syndical le souhaite et le vote l'intégration des EPCI et la possibilité de contractualiser avec elles sur des missions précises et payantes en dehors de toute participation à la gouvernance.

Ainsi, en application des articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT, il convient à la Collectivité et aux autres Communes membres de se prononcer, dans un délai de trois mois, sur ces modifications statutaires, à compter de la notification de la délibération susmentionnée. A défaut, la décision est réputée favorable.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17 à L5211-20 ;  
**Vu**, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRE » ;

**Vu** la délibération n°2024/5 en date du 11 octobre 2024 ;

**Vu**, le courrier de notification de la délibération n°2024/5, en date du 11 octobre 2024, reçu en Mairie le 17 octobre 2024

**Considérant** que les Communes membres doivent se prononcer, dans un délai de trois mois, à compter de la présente délibération et à défaut de réponse dans ce délai, la décision est réputée favorable.

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller Départemental du Gard,**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise prévue par délibération n°2024/5 du 11 octobre 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à **signer** tout document afférent à cette affaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**

Monsieur CRESPE souhaite souligner que c'était l'occasion de voir le nombre de voix de chaque Commune et ça pose toujours la question, puisque c'est une suite gouvernance, de savoir si la gouvernance et le poids de chaque Commune doivent être appréciés à l'égard de la taille de la population ou à l'égard de la taille du territoire. Là en fin de compte ça ne reflète pas cela, est-ce qu'il y a des réflexions sur ce sujet par rapport à cela ?

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de volonté de modifier les statuts au-delà de cet aspect. Après, c'est une clé de répartition par rapport à la cotisation des Communes qui se fait proportionnellement à la cotisation du Département qui en assure 90 %, il reste 10 % à répartir aux Communes avec une clé de répartition en fonction du nombre d'habitants mais ça n'impacte pas la gouvernance.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA PROTECTION ET LA GESTION  
DE LA CAMARGUE GARDOISE**

**DÉLIBÉRATION  
COMITÉ SYNDICAL du Vendredi 11 OCTOBRE – 15 H**

**DÉLIBÉRATION N° 2024/5**

**OBJET : Modification des statuts du Syndicat Mixte Camargue Gardoise**

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 octobre à 15 h,

Le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au centre du Scamandre, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Robert **CRAUSTE**, Conseiller Départemental, Président délégué titulaire Canton d'Aigues-Mortes ; Madame Christiane **ESPUCHE**, délégué suppléante de Vauvert ; Madame Evelyne **GALINIER**, déléguée titulaire de Beauvoisin ; Monsieur Bruno **PASCAL**, conseiller Départemental du Canton de Vauvert ; Monsieur Jacky **PASCAL**, délégué titulaire de Vauvert ; Monsieur Alain **REBOUL**, délégué titulaire de Le Cailar ; Monsieur Eddy **VALADIER**, Conseiller Départemental du Canton de Saint Gilles ; Monsieur Olivier **VENTO**, délégué titulaire de Saint Laurent d'Aigouze ; Monsieur Régis **VIANET**, délégué suppléant de Aigues-Mortes ;

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS PAR PROCURATION :** Madame **BOUILLEVAUX-BREARD** par Monsieur **CRAUSTE** Robert ; Monsieur **MEGIAS** par Monsieur **VENTO** Olivier.

**Participaient également :**

Mesdames Lia **CONDEMINAS**, Corinne **FAISSAT**, Léa **LAFOURNIERE**, Messieurs Nicolas **BONTON**, Pierre **JAUMAIN**, Fabrice **MARTINS**, Jérémiah **PETIT** du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise.

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Madame Laurence **BARDUCA-FAUQUET**, Conseillère Départementale du Canton d'Aigues-Mortes ; Monsieur Éric **BERRUS**, délégué suppléant de Le Cailar ; Madame Pascale **BOUILLEVAUX-BREARD** (*représentée*) déléguée titulaire du Grau-du-Roi ; Monsieur Thierry **FELINE**, délégué suppléant de Saint-Laurent d'Aigouze ; Madame Pascale **FORTUNAT-DESCHAMPS**, Conseillère Départementale du Canton de Vauvert ; Monsieur Jean-Claude **FOVET**, délégué suppléant de

1

Aimargues ; Madame Nathalie **GROS-CHAREYRE**, déléguée suppléante du Grau-du-Roi ; Monsieur Michel **LEBLANC**, délégué titulaire de Aigues-Mortes ; Monsieur André **MEGIAS** (*représenté*), délégué titulaire de Aimargues Madame Anny **REDON**, déléguée suppléante de Beauvoisin ; Monsieur Cédric **SANTUCCI**, délégué suppléant de Saint-Gilles ; Madame Huguette **SARTRE**, Conseiller Départemental du Canton de Saint Gilles ; Monsieur Cédric **VIDAL-BERENGUEL**, délégué titulaire de Saint-Gilles ;

**Secrétaire de séance** : Madame Corinne **FAISSAT**, Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise.

- Présents : 7 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
  - Excusés : 4 délégués titulaires et 9 délégués suppléants
- Date de la convocation le : Vendredi 27 septembre 2024**

VOTE POUR : 10  
VOTE CONTRE : 0  
QUORUM : 8 MEMBRES SUR 11

---

#### **OBJET : Modifications des statuts**

Au regard le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public ;

Au regard l'arrêté préfectoral N°2012-026-004 du 26 janvier 2012 portant modification des statuts du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise Au regard de l'avis favorable de la commission statuts et finances du SMCG du 18 septembre 2024.

Il est proposé la modification des statuts du syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise comme suit :

#### **Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise Modification de statuts 2024**

#### **PREAMBULE**

L'origine des missions du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise date de 1993, première mobilisation sous cette forme des acteurs du territoire, sous l'impulsion du Département du Gard.

Les enjeux de l'équilibre entre les activités socio-économiques, culturelles et la préservation des milieux naturels exceptionnels de Camargue gardoise, d'acquisition

des connaissances sur les mécanismes fragiles qui régissent le fonctionnement de ces milieux, justifient cette organisation dédiée à l'échelle hydrographique de la Camargue gardoise.

Les enjeux liés à l'évolution de la coopération locale sont au cœur de l'action du syndicat dont les statuts prévoient les possibilités d'intégration des Etablissements Public de Coopération Intercommunale.

La Directive Cadre sur l'Eau, la Directive Habitat et les directives « filles » européenne, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, la loi dite « Grenelle 2 », la loi biodiversité françaises, la Commission Locale de l'Eau de la Camargue gardoise, le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles participent au cadrage de l'action du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise.

Le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise a pour objet la préservation et la gestion des zones humides et de la biodiversité, la gestion équilibrée des ressources et des milieux naturels.

Pour mener son action, le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise, applique les principes de concertation, de solidarité, de transparence, de planification à long terme, indispensables à la gestion durable de ce patrimoine naturel et humain.

## **TITRE I – Nature et objet du Syndicat**

### **ARTICLE 1 – MEMBRES ET DENOMINATION**

En application des articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est formé entre les collectivités suivantes :

**Département :**

Département du Gard

**Communes :**

Aigues-Mortes

Aimargues

Beauvoisin

Le Cailar

Le Grau du Roi

Saint-Gilles

Saint-Laurent-d'Aigouze

Vauvert

Une EPCI peut être membre du SMCG par substitution d'une commune dans le cadre d'un transfert de compétence à l'EPCI.

Un Syndicat Mixte qui prend la dénomination suivante :

**SYNDICAT MIXTE POUR LA PROTECTION  
ET LA GESTION DE LA CAMARGUE GARDOISE**

Dénommé ci-après « Syndicat Mixte »

## **ARTICLE 2 – COMPETENCES**

Le Syndicat Mixte exerce les compétences suivantes :

### **Gestion des espaces naturels**

- La gestion des Espaces Naturels Sensibles départementaux, réserves naturelles régionales et espaces naturels qui lui sont confiés par convention.
- L'animation, la concertation, les études et expertises scientifiques relatives à l'eau, au milieu naturel et à l'environnement, comme prévu notamment au 12 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.
- Les études travaux, aménagements et prestations d'entretien nécessaires à la gestion de l'eau, des milieux naturels et des paysages remarquables.
- Les conseils de gestion, d'entretien et de préservation.

### **Promotion/mise en valeur**

- La promotion, l'aménagement, la protection du site de la Camargue gardoise, et le portage de l'opération Grand Site de France,
- La mise en valeur des activités économiques traditionnelles et culturelles (pêche, chasse, sagne, agriculture, éco-tourisme, bovine...) ou nouvelles et compatibles avec la vocation du site,
- La sensibilisation du public, notamment par l'accueil, l'information, la formation et l'éducation à l'environnement.

### **Animation/coordination du SAGE**

- Sur le bassin hydrographique de la Camargue Gardoise qui inclut les communes de Fourques, Beaucaire et Bellegarde au périmètre initial, le Syndicat Mixte assure le secrétariat technique et administratif de la Commission Locale de l'Eau instaurée pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Camargue gardoise. Le Syndicat Mixte assure la maîtrise d'ouvrage des procédures et études liées à l'élaboration du SAGE.

Le Syndicat Mixte élabore des schémas et des programmes d'action, et intervient auprès des personnes publiques et privées en rapport avec son objet, adhérentes ou non au syndicat mixte. Il peut recevoir en propriété ou en usage tout bien meuble ou immeuble utile à la réalisation de son objet et fixe le montant des redevances dues par les usagers en contrepartie des prestations dont ils bénéficient.

## **ARTICLE 3 – SIEGE DU SYNDICAT**

Le Siège du Syndicat est fixé à l'Hôtel du Département du Gard et peut être déplacé au Centre du Scamandre à Vauvert sur décision du comité Syndical.

## **ARTICLE 4 – DUREE**

La durée du Syndicat est limitée à la réalisation de son objet. Il peut être dissout conformément à l'article L5721-7 du CGCT.

## ARTICLE 5 – BUDGET

Le receveur, comptable du Trésor compétent, sera le Payeur Départemental du Gard.  
Les règles de comptabilité publique sont applicables au Syndicat Mixte.  
Les recettes du Syndicat Mixte comprennent :

- La contribution des membres et leurs participations respectives conformément à l'article 6
- Les subventions de l'Etat, de la Région, de l'Europe et d'autres collectivités et établissements publics
- Les redevances des usagers
- Le produit de l'emprunt
- Les produits de ventes à des tiers
- Les dons et legs
- Les recettes liées au mécénat

## ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La participation des membres au budget du Syndicat Mixte se concrétise sous forme d'une contribution annuelle des membres établie lors du vote du budget et répartie selon un ratio de solidarité financière.

### Article 6.1– Clé de répartition entre le Département et le bloc communal

La participation des membres au budget du Syndicat Mixte se concrétise sous forme :

- d'une contribution annuelle des membres aux besoins de fonctionnement général et d'investissement établie lors du vote du budget primitif et répartie selon le ratio de solidarité financière suivant : 10% pour le bloc communal et/ou intercommunal et 90% pour le Département.
- de contribution spécifique pour des opérations particulières d'investissement ou de fonctionnement dans le cadre de délibérations spécifiques de la part du Comité syndical et du ou des membres concerné(s), elle ne sera pas prise en compte dans la clé de répartition de la contribution annuelle.

### Article 6.2 – Clé de répartition de la part communale et/ou intercommunale de la contribution annuelle

La contribution du département est calculée selon la formule suivante :

$$C = D \times (9/10)$$

*C=montant de la contribution départementale*

*D= est la dépense à couvrir*

La contribution des communes et EPCI se répartit selon la clé de répartition suivante :

$$C = (D \times (1/10)) \times (E/SE+A/SA+P/SP)/3$$

Où

*C=montant de la contribution communale ou de l'EPCI considéré*

*D= est la dépense à couvrir*

*E= potentiel fiscal de la commune*

En cas de représentation par substitution d'une commune par un EPCI à fiscalité propre, E est la valeur de la somme des potentiels fiscaux communaux des communes composant l'EPCI.

*SE= somme des valeurs des potentiels fiscaux communaux des communes et EPCI concernés de l'ensemble des membres*

*A=superficie communale*

*SA=somme des superficies communales de l'ensemble des membres*

*P=population communale Insee ou de l'EPCI considéré*

*SP= somme des populations communales Insee de l'ensemble des membres*

Les valeurs des données utilisées dans cette formule sont celles disponibles l'année précédant l'exercice.

### **Article 6.3 - Dispositions financières spécifiques au SAGE**

Pour les communes non-membres du Syndicat, leur contribution aux dépenses du SAGE Camargue Gardoise pourra être fixée par convention entre le Syndicat Mixte et la collectivité locale concernée et détaillera les conditions de cette contribution.

Pour les communes membres du Syndicat, les dispositions prévues aux articles 6.1 et 6.2 s'appliquent pour la répartition de ces dépenses.

### **Article 6.4- Dispositions financières relatives aux opérations d'intérêt local**

A l'échelle communale ou intercommunale, des projets peuvent se révéler nécessaires sans pour autant présenter un intérêt général à l'échelle du périmètre de la Camargue gardoise. Le financement du montant restant, après déduction des subventions, est assuré par le ou les bénéficiaires du projet à hauteur de 100%. Une convention entre le Syndicat Mixte et la ou les collectivités locales concernées prévoit le détail des conditions techniques et financières pour chaque projet.

### **Article 6.5- Disposition financière spécifique**

Les contributions des membres sont établies lors du vote du budget primitif. Pour toute évolution structurelle conduisant à la progression des contributions par rapport au budget primitif, le Syndicat Mixte devra en recueillir l'approbation par délibération préalable de l'Assemblée délibérante du membre concerné.

## **ARTICLE 7 – ADMINISTRATION DU SYNDICAT**

### **Article 7.1 - Composition du comité syndical**

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical comprenant un délégué par membre du bloc communal et 3 (trois) délégués départementaux. Chaque collectivité désigne ses délégués titulaires et autant de suppléants.

En cas de représentation/substitution d'un EPCI, celui-ci dispose du même nombre de délégués que de commune qu'il représente.

Pour siéger au Comité Syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement, chaque délégué titulaire pourra se faire remplacer par un délégué suppléant de la collectivité qu'il représente. Il pourra également donner mandat à un autre représentant ou délégué titulaire.

Conformément à l'article L5721-2 du CGCT, le Président du Syndicat Mixte est élu par le Comité Syndical.

Une nouvelle élection du président intervient par suite d'élections générales locales, municipales et départementales.

### **Article 7.2 - Réunion du comité syndical et conditions de vote**

Le Comité Syndical tiendra au minimum une réunion par semestre à l'initiative de son Président.

Le Comité Syndical peut être réuni à la demande de 6 membres.  
Le Comité Syndical pourra, sur décision unanime de ses membres, mettre en place toute commission pour sa gestion et son administration.

### **Article 7.3 - Commissions**

Le comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires.

Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du comité syndical.

A ce jour sont en place :

- Commission d'appel d'offre.
- Commission de recrutement.
- Commission Finances/Statuts.

### **Article 7.4 - Attribution du comité syndical**

Le comité syndical est chargé d'administrer le Syndicat mixte, il exerce toutes les fonctions prévues par les textes réglementaires en vigueur sur le fonctionnement des syndicats mixtes.

Il définit les orientations budgétaires du Syndicat mixte.

Il vote le budget, examine et approuve les comptes.

Il crée et définit les postes afférents au fonctionnement du Syndicat mixte.

Il définit les pouvoirs spécifiques qu'il dé lègue en tant que de besoin au Président.

Il autorise le Président à ester en justice.

Il prépare et approuve le programme d'activités annuel du Syndicat mixte.

Il se prononce sur l'adhésion et le retrait des membres et les modifications statutaires.

Il peut créer, à titre consultatif, des commissions thématiques chargées de proposer des orientations, fournir des analyses et formuler des avis.

### **Article 7.5 - Validité des délibérations du comité syndical**

Le comité syndical ne délibère valablement que si la majorité des délégués de ses membres en exercice est présente ou représentée, conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu à trois jours au moins d'intervalle et dans un délai maximum de 15 jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations du comité syndical sont prises à la majorité simple des voix exprimées. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

### **Article 7.6 - Répartition des voix**

Les délégués du bloc communal et du Département disposent d'un nombre total de 96 voix réparties de la façon suivante :

<b>Bloc Communal : 48 voix</b>	
Aigues-Mortes	6 voix
Aimargues	6 voix
Beauvoisin	6 voix
le Cailar	6 voix
le Grau du Roi	6 voix
Saint-Gilles	6 voix
Saint-Laurent-d'Aigouze	6 voix
Vauvert	6 voix
<b>Département :48 voix</b>	
Canton Aigues Mortes	16 voix
Canton de Vauvert	16 voix
Canton de Saint Gilles	16 voix

En cas de représentation de substitution partielle d'une commune par un EPCI à fiscalité propre, le nombre de voix que détenait la commune est réparti en parts égales entre la commune et l'EPCI.

#### **ARTICLE 8 – DELIBERATIONS**

Le quorum nécessaire aux délibérations sera égal à la majorité représentée délégués du comité syndical.

Le quorum s'apprécie au vu de la présence physique des représentants au comité syndical et du (des) mandat(s) donné(s).

Les décisions du Comité Syndical sont acquises à la majorité simple des voix.

Tout membre pourra par délibération s'opposer à la réalisation d'un projet concernant exclusivement son territoire dans un délai de 3 mois après le vote du budget qui engage cette décision.

#### **ARTICLE 9 – MODIFICATION DES STATUTS**

Les modifications statutaires sont préalablement présentées en commission et approuvées à la majorité qualifiée de 2/3 des voix des 2/3 des membres présents ou représentés qui composent le Comité Syndical.

#### **ARTICLE 10 – ADHESION ET RETRAIT**

Tout membre qui le souhaite pourra après s'être acquitté des obligations juridiques et financières contractées auparavant, se retirer du Syndicat Mixte au terme d'un exercice annuel et d'un préavis de 6 mois.

Dans le cas d'une demande d'adhésion au Syndicat Mixte, et conformément à l'article L5211-19 du CGCT, les collectivités membres ont un délai de trois mois pour faire opposition à cette décision.

## ARTICLE 11 - DISPOSITIONS DIVERSES

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux syndicats mixtes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **VALIDE** la modification des nouveaux statuts du Syndicat Mixte Camargue Gardoise

Le Président,

Robert CRAUSTE.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après dépôt

En Préfecture le :

Et publication ou notification le :

Rapporteur : Carole LOUCHE

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain et de l'opération Cœur de Ville, le Conseil municipal a acté, par délibération n°2023-12-21 en date du 13 décembre 2023, les orientations et le plan d'action en faveur de l'attractivité du centre-ville, avec notamment des volets relatifs à la redynamisation commerciale et à la valorisation du cadre urbain.

Le plan d'action prévoit la mise en œuvre du dispositif « Mon beau rideau » destiné à soutenir l'embellissement du parcours marchand du cœur de ville.

Hors saison, le tissu commercial présente en effet une forte vacance et de nombreux rideaux métalliques de protection sont abaissés, et inesthétiques, donnant le sentiment d'un quartier délaissé, au détriment des commerces ouverts et disséminés, et au détriment de la qualité du cadre urbain.

Par délibération n°2024-06-13 en date du 5 juin 2024, le Conseil municipal a posé le cadre général et les modalités de ce dispositif (principes et critères de mise en peinture des rideaux métalliques, conventionnement avec les propriétaires, contractualisation avec un prestataire artistique muraliste). Il a également défini une première phase expérimentale, conduite et intégralement financée par la commune dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 15 000 €.

Comme suite aux repérages effectués sur le terrain, aux réflexions complémentaires menées et sous réserve de l'avis à venir de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, il est proposé de compléter et modifier les modalités de mise en œuvre du dispositif « Mon beau rideau » par les points suivants :

- les rideaux métalliques des locaux exploités de manière saisonnière sont concernés par le dispositif,
- les rideaux métalliques des garages sont concernés par le dispositif,
- les rideaux métalliques présentant des coffres saillants sont concernés par le dispositif,
- la première phase expérimentale se déroulera dans un périmètre comprenant la place de la République et une partie de la rue Victor Granier, et concernera environ 13 rideaux métalliques,
- l'enveloppe budgétaire allouée à cette première phase expérimentale reste limitée à 15 000 €, comprenant d'une part le travail de repérage et de création des visuels (réalisé en 2024) et d'autre part le travail de mise en peinture des rideaux métalliques (à réaliser au 1<sup>er</sup> trimestre 2025).

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller Départemental du Gard,**

Le Conseil municipal après délibération :

- **APPROUVE** les modalités de mise en œuvre du dispositif « Mon beau rideau », sous réserve de l'avis à venir de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à **signer** toutes pièces et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Madame LOUCHE précise que ce n'est pas sous réserve de l'avis de Monsieur PAOLETTI, Architecte des bâtiments de France puisqu'il y a eu une réunion aujourd'hui avec ce dernier qui a validé le projet. Elle indique que la Municipalité a choisi le thème des animaux marins sur une partie et l'autre moitié sera une peinture unie afin que cela ne fasse pas trop chargé. C'est une phase expérimentale qui démarrera au 1<sup>er</sup> trimestre 2025. Elle termine sur une métaphore dont Monsieur PAOLETTI s'est permis : « *Je suis d'accord pour une mise en poésie de l'hiver* ». C'est très joli.

Monsieur le Maire souhaite rappeler que ce week-end, il y a eu 21 commerces ouverts dans la rue Rédares. Tout n'est pas fermé. Il pense que c'est pertinent d'améliorer le paysage urbain de cette façon-là. Ce n'est pas lui qui a choisi, il y a eu des propositions qui ont été faites par l'artiste qui avait été sélectionné, il y en a une qui semblait s'être détachée, les élus étaient tous d'accord, sur celle de

la valorisation de de la biodiversité marine, c'est de bonne facture. C'est une expérimentation sur un linéaire et après, la Commune avancera progressivement. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain GUY.

Monsieur Alain GUY indique que les membres du Conseil municipal ont délibéré le 13 juin dernier à ce propos avec des travaux qui devaient démarrer en octobre 2024 et livrables en novembre. Du retard a été pris, c'est compréhensible. Quels sont les commerces qui ont été retenus ? Il y aurait pu avoir des photos des commerces.

Madame LOUCHE répond qu'une maquette a été faite par l'artiste avec une mise en situation et ce dossier a été soumis à Monsieur PAOLETTI qui l'a validé mais effectivement, les élus qui le souhaitent peuvent en avoir connaissance.

Monsieur Alain GUY dit qu'il votera contre comme la 1<sup>ère</sup> fois, il pense que cela n'appartient pas au contribuable de payer la peinture des commerces des rideaux saisonniers alors que chacun, connaît le prix d'un montant d'un bail.

Monsieur le Maire précise que des fois, il faut être un peu incitatif.

Monsieur CRESPE explique que l'an dernier, son groupe a déjà exprimé des points, alors bien sûr que l'opération peut être saluée, ils voient dans certaines villes fleurir justement ce type d'apparat pour les rideaux qui sont baissés. Pour autant, ce qui leur semblait important c'était de ne pas priver forcément les commerces ouverts à l'année. Après pour certains, il y a des installations qui sont complètement obturées alors que celui qui est ouvert à l'année non. Il pense qu'il y a des commerces ouverts à l'année qui ont un rideau et dont la Collectivité pourrait aussi encourager et saluer le travail.

Madame LOUCHE souligne que le but, c'est d'amener de la clientèle vers ces commerces qui sont ouverts à l'année et qui vont en bénéficier.

Monsieur CRESPE remercie de répondre à une question qu'il n'a pas posée car ce qu'il souhaite savoir c'est pourquoi, la Ville ne peut pas faire bénéficier de cette qualité esthétique de devanture des commerces ouverts à l'année ?

Monsieur le Maire dit qu'il ne faut rien exclure.

Monsieur CRESPE rajoute que ces commerces ne sont pas 24h/24 ouverts. Du moment qu'ils sont fermés, certains ont des rideaux de fer.

Monsieur le Maire met aux voix.

**POUR 23** : (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Françoise LAUTREC, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Maryse DEVEZE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Alain MARTI, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Marièle BOURY, Christine LACROIX, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Roseline BRUNETTI, Chantal BERTRAND, Marie-Christine ROUVIERE)

**CONTRE 1** : (M. Alain GUY)

**ABSTENTIONS 5** : (MM. Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Martine SCOLLO-OGIER).

<b>DELIB2024-12-017    EXONÉRATION PAIEMENT REDEVANCE ASSOCIATION COMMERCANTS DU BOUCANET</b>
---

**Rapporteur** : Chantal VILLANUEVA

L'Association des commerçants du Boucanet, représentée par M. CREICHE Jean Philippe, bénéficie de l'installation de pré-enseigne sur mât municipal, à la rue des Iris, pour 4 panneaux.

Ces installations ont fait l'objet de redevances avec titrage non réglées par l'association en 2022 (titre n°1065), 2023 (titre n°1350) et 2024 (titre n°1278) pour un montant total de 2 120 €.

Du fait que l'association n'était plus en activité durant cette période et les commerçants concernés ont changé, la commune souhaite l'exonérer du paiement de ces redevances.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller Départemental du Gard,**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se **PRONONCE FAVORABLEMENT** pour l'exonération du règlement de la redevance due par l'association des commerçants du Boucanet pour les années 2022, 2023 et 2024 pour l'installation de pré-enseigne sur un mât municipal et **ANNULE** cette dette de 2 120 € par l'émission d'un mandat au compte D 6577 - Remises gracieuses.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**

<b>DELIB2024-12-018    RAPPORT TRIENNAL RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS</b>
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, fixe un objectif de diminution de la consommation d'espace puis de l'artificialisation pour arriver au Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Les communes ou intercommunalités dotées d'un document d'urbanisme, doivent établir au minimum tous les trois ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local (art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales). Le premier rapport doit être publié 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

**L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction.**

Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un **débat** et d'une délibération du conseil municipal ou communautaire, et de mesures de publicité (papier ou sous forme électronique). Le rapport est transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

**Il explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées.**

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'article R. 2231-1 du CGCT.

Pour ce premier bilan, il convient de renseigner les indicateurs du 1° de cet article à savoir présenter **la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares**, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, **et en pourcentage** au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la

transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation.

Il est préconisé d'établir ce bilan à partir des données disponibles depuis 2011 et de présenter l'évolution du rythme de consommation entre la moyenne de la période de référence (2011-2021) et les dernières tendances.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller Départemental du Gard,**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **CONSIDÈRE** que conformément aux dispositions de l'article L 2231-1 du CGCT le conseil municipal a débattu du rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire communal, **DONNE ACTE** de la présentation du rapport tel qu'annexé à la présente délibération, de **DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération et **ACTE** que la délibération et le rapport seront transmis dans un délai de 15 jours à compter de leur publication aux : Préfet de Région Occitanie, Préfet du Gard, Présidente du Conseil régional d'Occitanie, Président de la Communauté de Commune Terre de Camargue.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur CRESPE pensait que les élus auraient eu droit à une présentation. Il rappelle que lorsque le PLU a été présenté et approuvé en juillet dernier, dans le document et dans les remarques des personnalités publiques associées, la MRAE (Missions Régionales d'Autorité Environnementale) avait fait sur le calcul et la méthode de calcul utilisée par la Commune pour la possibilité encore à urbaniser. La Collectivité a alors répondu en dehors de pas mal d'éléments que finalement la loi Climat Résilience s'appliquerait qu'à partir de 2028 au PLU et que par conséquent, ces arguments n'étaient pas les bons. Pour autant, une fois le PLU approuvé, Monsieur CRESPE constate qu'aujourd'hui, la Ville revient sur l'application de la loi avec notamment la mise en place de ce compte qui va bien de 2011 à 2021 sur la période non utilisée pour élaborer le PLU. Il trouve tout cela un peu étonnant et intrigant.

Monsieur le Maire explique qu'à ce sujet, la Municipalité est tout à fait conforme d'un point de vue réglementaire et législatif par rapport aux objectifs qui sont fixés par la loi Climat et Résilience. Cet objectif de 50 % n'est pas applicable directement au Grau-du-Roi. C'est conforme aujourd'hui au SCOT Sud Gard en l'état ainsi qu'au SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

Monsieur GUY indique que ce rapport est très intéressant mais, il regrette que ne soit pas mentionné le solde entre les surfaces artificialisées et celles desartificialisées ni les surfaces dont les sols ont été imperméabilisés. Peut-être car il faut 200 ans pour former 1 cm de sol. On mesure à quel point la notion de desartificialisation est trompeuse, laissant penser qu'elle est réversible alors qu'en fait, le sol ne retrouvera sa perméabilité et ses qualités écologiques qu'au terme d'un très long processus. Le Sénat s'est penché sur le ZAN et actuellement le révisé.

Le Maire rajoute que c'est contraignant pour les Collectivités sachant que la Commune est dans un périmètre urbain qui est déjà contraint. Il n'y aura pas d'extension et le ZAN est étudié à l'échelle de Sud Gard. Il met aux voix.

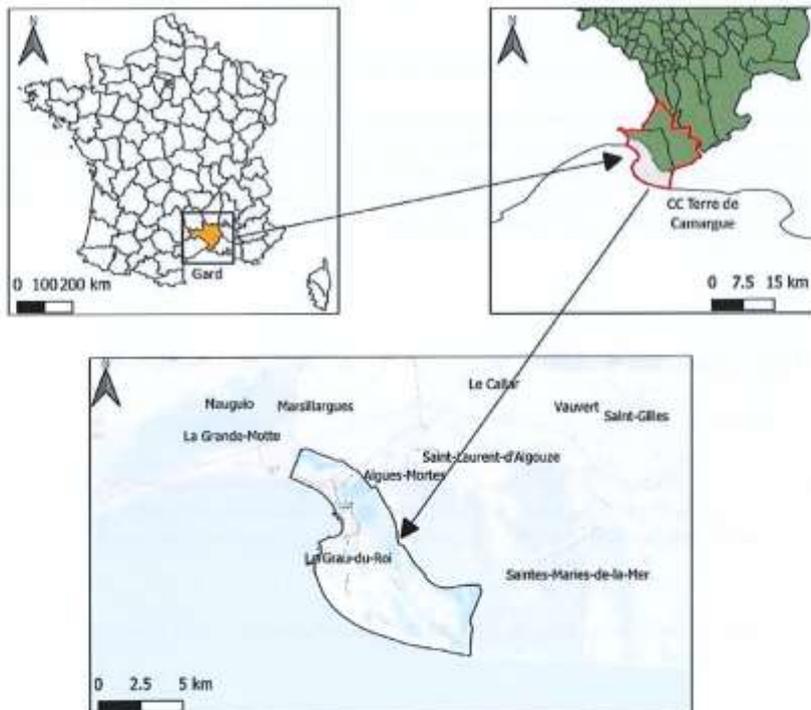
**POUR 24 :** (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Françoise LAUTREC, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Maryse DEVEZE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Alain MARTI, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Marièle BOURY, Christine LACROIX, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Roseline BRUNETTI, Chantal BERTRAND, Marie-Christine ROUVIERE, Alain GUY)

**ABSTENTIONS 5 :** (MM. Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Martine SCOLLO-OGIER).

# Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

## Le Grau du Roi

Annexé à la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2024



## Objet du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.

La France s'est donc fixée, dans le cadre de [la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) dite « Climat et résilience » complétée par [la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023](#), l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » ([article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience](#)). Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » ([article L.101-2-1 du code de l'urbanisme](#)). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

## Qui doit établir ce rapport ?

Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local ([art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#)).

Pour les territoires soumis au règlement national d'urbanisme (RNU), il revient aux services déconcentrés de l'Etat (DDT) de réaliser ce rapport.

Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil municipal ou communautaire, et de mesures de publicité. Le rapport est transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

## Que doit contenir ce rapport ?

- Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'[article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#) :
- « 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation ;
- 2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;

- 3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- 4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au [III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#).

Le rapport (...) explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées. »

Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.

À noter que c'est le rapport qui est triennal, et non la période à couvrir par le rapport :

- Il faut que le rapport soit produit a minima tous les 3 ans. Il est donc possible pour une collectivité qui le souhaite, de produire un rapport, par exemple tous les ans ou tous les 2 ans.
- La période à couvrir n'est pas précisée dans les textes. Étant donné que l'État met à disposition les données des fichiers fonciers depuis le 1er janvier 2011 (= début de la période de référence de la loi CR), il est recommandé de présenter la chronique des données du 1er janvier 2011 et jusqu'au dernier millésime disponible, pour apprécier la trajectoire du territoire concerné avec le recul nécessaire (les variations annuelles étant toujours à prendre avec prudence).

## Quelles sont les sources d'informations disponibles pour ce rapport ?

Les données produites par l'[observatoire national de l'artificialisation](#) sont disponibles gratuitement.

Mon Diagnostic Artificialisation vous propose une première trame de ce rapport local, en s'appuyant sur les données de l'observatoire national disponibles à date, soit :

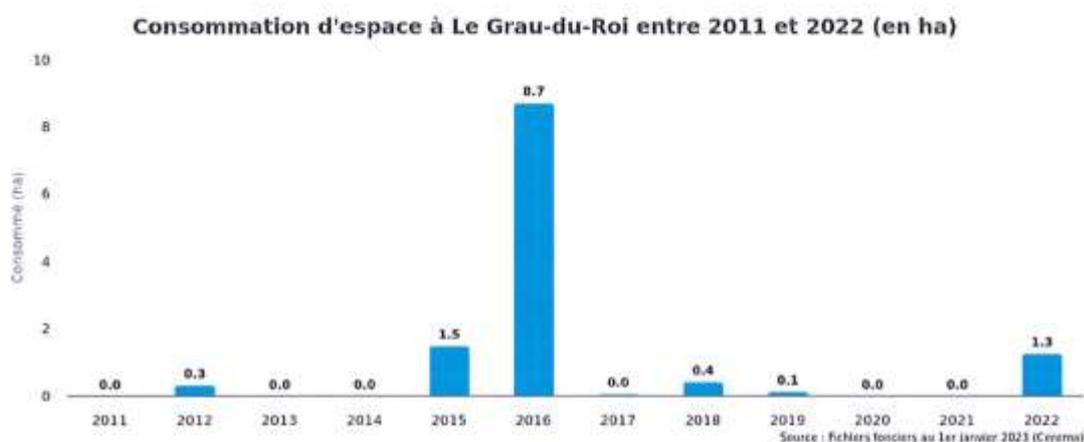
- concernant la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), les données issues des fichiers fonciers produits annuellement par le Cerema. Ce rapport a été produit à partir des fichiers fonciers fournis par le Cerema au 1er janvier 2023 ;
- concernant l'artificialisation nette des sols, les données issues de l'occupation des sols à grande échelle (OCS GE) en cours de production par l'IGN, qui seront disponibles sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2025.

## 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

### Indicateurs obligatoires

#### Données

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour le territoire de Le Grau-du-Roi une surface de 12.33 hectares.

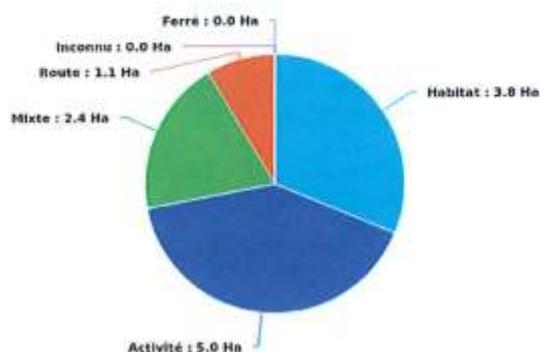


	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Le Grau-du-Roi	0.0	0.3	0.0	0.0	1.5	8.7	0.0	0.4	0.1	0.0	0.0	1.3	12.3

#### Raisons des évolutions observées

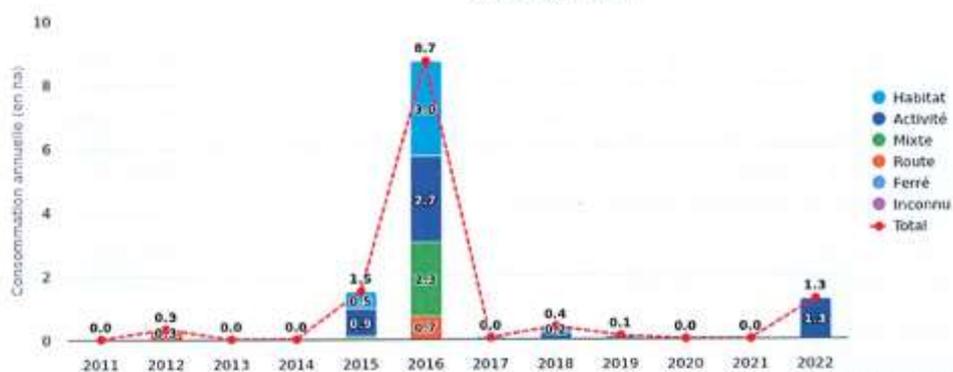
Les destinations de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

### Destinations de la consommation d'espace de Le Grau-du-Roi entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

### Consommation annuelle d'espace par destination de Le Grau-du-Roi entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Habitat	0.0	0.0	0.0	0.0	0.5	3.0	0.0	0.2	0.1	0.0	0.0	0.0	3.8
Activité	0.0	0.0	0.0	0.0	0.9	2.7	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	1.3	5.0
Mixte	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	2.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	2.4
Route	0.0	0.3	0.0	0.0	0.0	0.7	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.1
Ferré	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Inconnu	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total	0.0	0.3	0.0	0.0	1.5	8.7	0.0	0.4	0.1	0.0	0.0	1.3	12.3

Le Grau du Roi a connu une croissance démographique soutenue à partir des années 1960 avec la mission Racine, ainsi qu'une forte hausse de sa population également dans les années 1980 puis au début des années 2000. Toutefois depuis 2010 environ, on observe un ralentissement de la croissance démographique, voire une stagnation de cette dernière.

Cette dynamique s'explique par plusieurs paramètres: un marché de l'immobilier tendu, un vieillissement de la population, et des contraintes règlementaires (PPRI notamment).

Au regard de la rareté du foncier constructible, les opérations de construction de logements se sont majoritairement réalisées en renouvellement urbain ou par densification du tissu urbain.

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente une surface de 12.33 hectares.

Sur ces 12.33 hectares artificialisés:

- 5 hectares l'ont été à destination de l'activité ,soit 40.6%
- 3.8 hectares l'ont été à destination de l'habitat, soit 30.8 %
- 2.4 hectares l'ont été à destination mixte, soit 19.5%
- 1.1hectares l'ont été à destination de route, soit 8.9%

L'activité puis l'habitat sont donc les deux principales destinations de l'artificialisation.

Station balnéaire, la commune du Grau du Roi accueille une offre touristique importante: activités, commerces, hébergement...

Le Grau du Roi est polarisant en matière d'emploi, et possède une économie fortement orientée vers le tourisme.

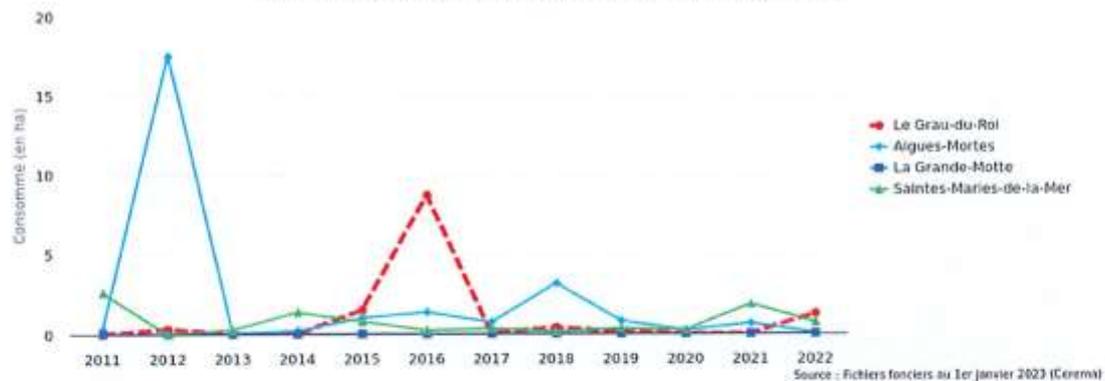
Par rapport aux activités touristiques, le Grau du Roi se démarque par une offre variée autour des activités nautiques, et valorise les activités traditionnelles associées à l'identité camarguaise, avec des commerces en centre-ville majoritairement orientés vers la clientèle touristique et pour les activités artisanales et industrielles, deux zones d'activités (aujourd'hui saturées) et une zone technique portuaire.

Le SCoT Sud Gard considère Le Grau du Roi comme un pôle structurant de bassin dans l'armature économique du territoire, en binôme avec Aigues-Mortes avec laquelle Le Grau du Roi doit rechercher une complémentarité de l'offre.

Concernant la consommation d'espace à destination de l'habitat, on constate en 2016 un pic de création de logement (avec notamment l'opération "Les Orchidées", localisée au Boucanet, réalisée en 2016).

## Comparaison de la consommation annuelle absolue

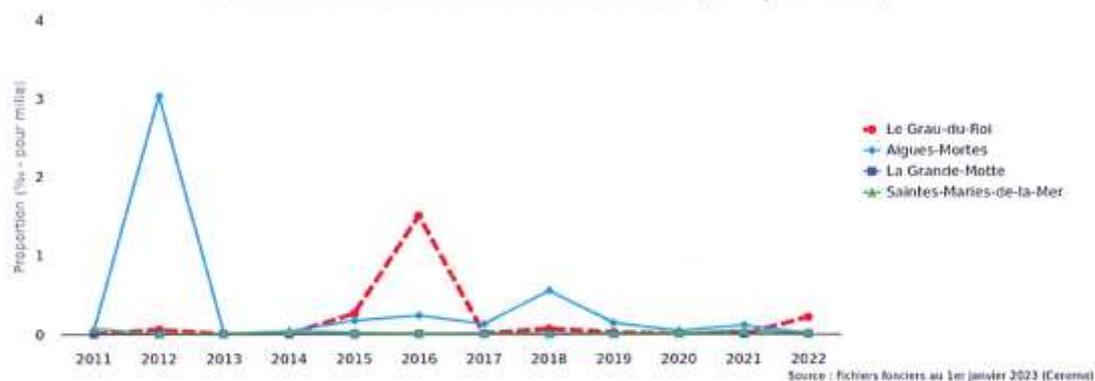
**Comparaison de la consommation annuelle d'espace entre Le Grau-du-Roi et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (en ha)**



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
<b>Le Grau-du-Roi</b>	0.0	0.3	0.0	0.0	1.5	8.7	0.0	0.4	0.1	0.0	0.0	1.2	12.3
<b>Aigues-Mortes</b>	0.3	17.5	0.1	0.2	1.0	1.4	0.7	3.2	0.8	0.2	0.7	0.1	26.1
<b>La Grande-Motte</b>	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Saintes-Maries-de-la-Mer</b>	2.6	0.0	0.3	1.4	0.8	0.2	0.3	0.1	0.3	0.2	1.9	0.7	8.9

## Comparaison de la consommation annuelle relative à la surface

**Comparaison de la consommation proportionnelle d'espace de Le Grau-du-Roi et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (‰ - pour mille)**



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Le Grau-du-Roi	0.0	0.1	0.0	0.0	0.3	1.5	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.2	2.1
Aigues-Mortes	0.1	3.0	0.0	0.0	0.2	0.2	0.1	0.6	0.1	0.0	0.1	0.0	4.5
La Grande-Motte	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Saintes-Maries-de-la-Mer	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.2

## 2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées

Sur le territoire de Le Grau-du-Roi, l'OCs GE n'existe pas encore et nous ne pouvons pas encore mesurer l'artificialisation.

## 3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables

Sur le territoire de Le Grau-du-Roi, l'OCs GE n'existe pas encore et nous ne pouvons pas encore mesurer l'imperméabilisation.

#### 4° Evaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Le Grau du Roi a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2024.

Le SCoT Sud Gard met en place des objectifs de modération de la consommation d'espace pour la période d'application 2018-2030 et prévoit, pour le Grau du Roi, un maximum de 5 ha urbanisables en extension (le Grau du Roi est le seul pôle d'équilibre de l'EPCI Terre de Camargue dans l'armature urbaine définie par le SCoT). Le SCoT précise que les capacités de densification des tissus urbains existants doivent être analysées.

Le PLU est "dimensionné" pour une période de 10 ans à compter de son approbation, soit 2024-2034.

Depuis 2018, la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers observée s'élève à 1.8 hectares.

Le PADD prévoit de limiter la consommation d'espaces à environ 1,5 ha en extension, hors cimetière, et 0.8 ha supplémentaires pour le cimetière, soit un total de 2,3 ha en extension.

Le zonage prévoit 7,1 ha de potentiel constructible dans l'enveloppe urbaine, dont 6,6 ha engendrant de la consommation d'espace (projet d'écoquartier) et de 2,3 ha en extension (1,25 ha pour l'opération résidentielle des Orchidées, 0,25 ha pour la mise en place d'une bâche visant à sécuriser l'alimentation en eau potable et 0,8 ha pour le projet de cimetière).

Le PLU est par conséquent compatible avec les objectifs de modération de la consommation d'espace inscrits dans le SCoT, puisque 1.8 ha ont déjà été urbanisés depuis l'approbation de SCoT et 2,3 ha de consommation d'espace future sont inscrits en extension de l'enveloppe urbaine à l'horizon 2034, soit une possibilité de consommation maximale de 2,7 ha au maximum autorisés par le SCoT à l'horizon 2030. Il permet donc une modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

Pour mémoire, l'objectif national de division par deux de la consommation d'ENAF par rapport à la période 2011-2021 ne lui est pas directement opposable en l'état des dispositions législatives et réglementaires à sa date d'approbation. Cet objectif sera à prendre en compte dans le cadre d'une évolution ultérieure du document, notamment pour prendre en compte les documents établis à l'échelle régionale (SRADDET) et supra communale (SCoT) qui auront été approuvés d'ici là et qui permettront une entrée en vigueur progressive et territorialisée de cet objectif.

La consommation d'ENAF possible dans le cadre du PLU est limitée à 2,3 ha de consommation d'ENAF en extension auxquels s'ajoutent 6,6 ha de consommation d'ENAF correspondant aux terrains situés dans le tissu urbain existant de l'ancien camping des Pins dont 1,2 ha correspondent aux autorisations d'urbanisme déjà délivrées et 5,4 ha classés en zone ZAU non ouverte immédiatement à l'urbanisation (nécessitant une procédure d'évolution du PLU pour être ouverts à l'urbanisation).

La consommation d'ENAF prévue dans le PLU respecte donc l'objectif de modération de la consommation d'espaces.

Cette consommation d'espace concerne uniquement des espaces naturels et aucun espace agricole n'est impacté.

<b>Zone</b>	<b>Description du secteur</b>	<b>Espaces agricoles (ha)</b>	<b>Espaces naturels (ha)</b>	<b>Espaces forestiers (ha)</b>
<b>Uc</b>	Première tranche de l'écoquartier	-	1.19	-
<b>Ud1</b>	Opération des Orchidées		1.26	-
<b>Uep</b>	Secteurs à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics	-	1.06	-
<b>2AU</b>	Projet d'écoquartier (hors 1 <sup>ère</sup> tranche)	-	5.42	-
<b>Total</b>		-	8.93	-

*Tableau récapitulatif des caractéristiques des espaces dont la mise en œuvre du PLU pourrait entraîner une consommation.*

Rapporteur : Carole LOUCHE

Par délibération 2022-09-16 en date du 27 septembre 2022, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à contractualiser un bail emphytéotique avec la société KAMUEL PROMOTION pour la construction de la Maison de Santé et des Services « Rudy FORÉT ».

Comme convenu, à l'achèvement des travaux, la société KAMUEL PROMOTION a procédé concomitamment à des cessions partielles de contrats au bénéfice de chaque professionnel acquéreurs. Le BENEFCIAIRE s'est engagé à créer une structure de gestion Ad 'hoc (syndic ou association syndicale) dans laquelle l'ensemble des preneurs et donc titulaires de baux vis-à-vis de la Commune auront l'obligation d'adhérer. Cette structure assurant seule l'interface afin que la Commune bénéficie d'un interlocuteur unique (par délibération n° 2021-06-06 en date du 30 juin 2021).

Un syndicat de copropriétaires de l'immeuble étant aujourd'hui constitué, celui-ci, lors de son assemblée générale ordinaire a désigné FONCIA MONTPELLIER en qualité de Syndic pour l'administration de l'ensemble immobilier du 01/11/2023 au 30/09/2026.

Le syndic étant en charge d'assurer l'entretien en bon état de propreté d'agrément, de fonctionnement, ainsi que des réparations des parties communes. Il veillera également à la conservation, à la garde et à l'administration de l'ensemble immobilier.

Le syndic ainsi désigné se substituera à l'ensemble des propriétaires des lots concernant la redevance annuelle du droit au bail.

Ainsi, les titres de recettes seront émis au nom de FONCIA.

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se **PRONONCE FAVORABLEMENT** sur cette proposition et **AUTORISE** Monsieur Le Maire à émettre les titres DE RECETTE au nom de FONCIA MONTPELLIER.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Madame PIMIENTO demande s'il y a actuellement des médecins dans cette maison de santé ainsi que dans celle du centre-ville ?

Monsieur le Maire répond qu'actuellement, il n'y a pas de médecin sur cette maison de santé. Il a eu un contact avec une jeune doctoresse. Concernant la maison médicale de garde, il y a eu quelques difficultés techniques. Après discussions avec la CPTS et les praticiens concernés, il pourrait y avoir une ouverture au milieu du 1<sup>er</sup> trimestre 2025 en espérant que cela créera une dynamique car comme les élus le savent, il y a au moins 3 praticiens qui vont partir à la retraite. Pour le moment, ils n'ont pas de remplaçant et si ces derniers n'étaient pas remplacés, ce serait un souci supplémentaire. La Collectivité se mobilise sur la question mais ce n'est pas aussi simple. Il met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**

**DELIB2024-12-020      ACCORD-CADRE MAÎTRISE D'OUVRAGE PROJET URBAIN –  
PILOTAGE STRATÉGIQUE ADMINISTRATIF ET FINANCIER / SPL 30 –  
CLÔTURES DE COMPTES (MARCHÉ SUBSÉQUENT N°1)**

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

La Commune a confié à la SPL 30 par convention de mandat du 05 novembre 2018 le MS1 pour le pilotage stratégique, administratif et financier du projet urbain.

La SPL 30 a fourni un dossier de clôture (**Voir lien**) avec des dépenses de 240 247,13 euros dont 221 400 euros de rémunération SPL, 18 469,44 euros d'études (sols, géomètre...), 377,69 euros de frais financiers.

La Ville a avancé 240 181,11 euros, ces avances ont généré 336,20 euros d'intérêts.

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller Départemental du Gard,**

Le Conseil municipal après délibération **APPROUVE** le dossier de clôture, la SPL devant rembourser 279,21 euros à la Ville.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

**POUR 24** : (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Françoise LAUTREC, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Maryse DEVEZE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Alain MARTI, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Marièle BOURY, Christine LACROIX, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Roseline BRUNETTI, Chantal BERTRAND, Marie-Christine ROUVIERE, Alain GUY)

**CONTRE 5** : (MM. Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Martine SCOLLO-OGIER).

**DELIB2024-12-021      ACCORD-CADRE MAÎTRISE D'OUVRAGE PROJET URBAIN –  
MISE EN ŒUVRE D'UN PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL (PEM) / SPL 30 –  
CLÔTURES DE COMPTES (MARCHÉ SUBSÉQUENT N°5)**

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

La Commune a confié à la SPL 30 par convention de mandat du 25 octobre 2019 la mise en œuvre du PEM et de mobilité globale.

Elle a fourni un dossier de clôture (**voir lien**) avec des dépenses de 101 024,11 euros dont 38 500 euros d'études de maîtrise d'œuvre, 2 400 euros d'études de mobilité, 60 060 euros d'études SEGARD, (30 270 euros PEM, travaux ferroviaire) et 29 790 euros dispositifs de mobilité (appel à projet hydrogène) et 64,11 euros de frais financiers.

La Ville a avancé 103 360 euros qui ont généré 11,37 euros d'intérêts.

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller Départemental du Gard,**

Le Conseil municipal, après délibération **APPROUVE** le dossier de clôture, la SPL devant rembourser 2 347,26 euros.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CRESPE.

Monsieur CRESPE indique que son groupe vote contre ces deux délibérations en rapport avec le projet qui avait été porté par ces SPL et tout simplement en accord avec le vote précédent.

**POUR 24** : (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Françoise LAUTREC, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Maryse DEVEZE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Alain MARTI, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Marièle BOURY, Christine LACROIX, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Roseline BRUNETTI, Chantal BERTRAND, Marie-Christine ROUVIERE, Alain GUY)

**CONTRE 5** : (MM. Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Martine SCOLLO-OGIER).

<b>DELIB2024-12-022 BATEAU LE LISIEUX : VOTE SUBVENTION ÉQUIPEMENT</b>
--

Rapporteur : Nathalie GROS-CHAREYRE

**VU LA FICHE PROJET -PORTEURS DE PROJET ASSOCIATIFS- COMME CI APRÈS :**

<b>Nom de l'association</b>	Association des traditions marines et méditerranéennes
<b>Responsable de l'association</b>	M. Rey Jean-Philippe (Président)
<b>Statut juridique</b>	Association loi 1901
<b>Date de création</b>	01/06/2010
<b>Nombre de membres ou salariés</b>	L'association ne possède pas de salarié(s)
<b>Chiffre d'affaires annuel</b>	Association à but non lucratif
<b>Domaine d'activités/objet de l'association</b>	Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire
<b>Numéro SIRET</b>	52493580600017

<b>Intitule du projet</b>	<b>Remplacement du moteur et du système de propulsion du Lisieux, création d'outils de communication</b>
<b>Localisation du projet</b>	Grau du Roi
<b>Calendrier d'exécution prévisionnel</b>	2025

**PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION**

L'association a été créée en 2010 après l'acquisition du Moure de Pouar, le Lisieux, bateau conçu en 1904, labellisé depuis 2007 comme bateau d'intérêt patrimonial (BIP) par la Fondation du Patrimoine Maritime et Fluvial. (Gérard d'Aboville)

Pendant environ 50 ans, le Lisieux a fait toute sa campagne de pêche au Grau du Roi et a été utilisé pour pêcher différentes espèces : maquereaux, seiches, thons, escargots. Différentes techniques étaient utilisées : chalut en bœuf à deux bateaux, traîne, seinche.

A ce jour, il n'existe plus que deux Moure de Pouar, le Lisieux et celui exposé au musée de Port Rhu à Douarnenez. Sur ces deux bateaux, seul le Lisieux navigue encore.

Lien reportage vidéo : [Pêche : Rénover un bateau de 120 ans pour préserver le patrimoine local \(viaoccitanie.tv\)](https://www.viaoccitanie.tv)

Avec ce navire, l'association des Traditions Marines Méditerranéennes propose diverses activités liées à la mer et aux traditions marines. Son objectif est de faire découvrir et de mettre en valeur le patrimoine maritime local, tout en favorisant les échanges entre passionnés de la mer.

Personnes impliquées dans l'association :

M. Jean-Philippe Rey : Président de l'association

M. Paul Gros : vice-président de l'association

M. Christian Hubidos : vice-président de l'association  
M. Ange Fernandez : trésorier de l'association

L'association a bénéficié sur la précédente programmation d'aide FEAMPA pour son projet de restauration du Lisieux. Les travaux ont porté sur la voile, la réfection de la coque et de la cale, ainsi que sur des travaux d'entretien du moteur.

D'importants travaux, antérieurs à ceux subventionnés dans le précédent dossier FEAMPA ont également été réalisés pour sauvegarder le bateau : réfection à l'identique du pont. Réfection des plats bords aux dimensions d'origine, renforcement de membrures, repositionnement des ilots (Capots) comme à l'origine.....

Pour réaliser les travaux, l'association se base toujours sur les archives.

#### **DESCRIPTION DU PROJET** (objet, objectifs, stratégie, photos si nécessaire, actions, partenaires, etc.)

Le projet porte sur la remotorisation du Lisieux via un moteur moins polluant et moins consommateur d'énergie fossile (le moteur actuel de 50 chevaux fonctionne au diesel).

Le projet porte également sur le remplacement du système de propulsion du bateau (arbre d'hélice, hélice) qui va de pair avec le changement du moteur.

Le moteur actuel a été installé en 1968 par une association qui utilisait le bateau comme pilotine. Malgré les travaux d'entretien réalisés, le moteur génère des émissions de CO<sup>2</sup> plus importantes que les moteurs nouvelles générations.

Dans la mesure où le bateau sera amené à être utilisé plus souvent, via la convention de partenariat passée en 2020 avec la commune du Grau du Roi, l'association souhaite remplacer le système de motorisation actuel par un modèle d'une puissance équivalente (50 chevaux), plus sobre (moins consommateur d'énergie) et moins polluant.

Elle souhaite également investir dans des outils de communication et de sensibilisation du public plus performants qu'elle pourra déployer lors des manifestations auxquelles le bateau sera associé (ex : Escale à Sète) et également lorsque le bateau sera à quai (devant le vieux phare au Grau du Roi).

Mise en valeur du Lisieux :

Le bateau est stationné sur le canal du Grau du Roi à l'année, il est en conformité (gilets de sauvetage, extincteur, présence du livre de bord etc.) pour embarquer du public (8 personnes environ).

Lors de ces sorties en mer, différentes animations sont proposées avec le Lisieux : embarquement de personnes pour une balade en mer, parade avec d'autres vieux gréements, accueil de personnes à quai pour une visite du navire.

Le Lisieux est mobilisé lors de diverses manifestations : les journées du patrimoine et la fête de la Saint Pierre au Grau du Roi, l'Escale à Sète, le pèlerinage d'octobre aux Saintes Maries de la Mer.

Des animations en mer sont également proposées.

L'association a passé un partenariat avec la commune du Grau du Roi en 2020 concernant l'utilisation du bateau. Lors des sorties auxquelles le Lisieux est associé, le public est sensibilisé aux anciennes techniques de pêche pratiquées.

Cette convention d'une durée de cinq ans, prévoit de mobiliser davantage le bateau que ce qu'il était avant la convention.

A titre d'exemple, le bateau a été utilisé pour l'inauguration de l'espace muséographique du vieux phare et des deux molles du Grau du Roi en décembre 2023, il sera également sollicité lors de journées de découverte du patrimoine maritime local à destination des habitants et touristes au Grau du Roi.

Le projet a pour objectifs de :

- Pérenniser les animations actuellement proposées avec le Lisieux
- Développer le programme d'animations avec le Lisieux et faire davantage connaître le patrimoine maritime locale
- Limiter l'impact carbone des sorties en mer du Lisieux
- Réduire la consommation en carburant du bateau et de fait la réduction des émissions de CO<sup>2</sup>

## DÉPENSES HT/TTC

Intitulé de la dépense/ poste de dépenses	Montant HT	Montant TTC
Changement du moteur et du système de propulsion - <i>devis AMT</i>	26 416.33 €	31 699.60 €
Supports de communication et sensibilisation (panneau, plaque BIP, drapeau BIP) – <i>devis Com du Ponant + devis association du patrimoine maritime et fluvial</i>	843.20 €	1 011.84 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 259.53 €</b>	<b>32 711.44 €</b>

## Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Parts	Montants
Cofinancement Région Occitanie	16 %	5 233,83 €
Cofinancement Département du Gard	16 %	5 233,83 €
Cofinancement Commune Le Grau du Roi	8 %	2 616,91 €
Autofinancement	20 %	6 542.30 €
FEAMPA	40 %	13 084.57 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>32 711.44 €</b>

Le financement européen FEAMPA est conditionné à la participation des collectivités locales (Ville, Département/Région).

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Le Conseil municipal **OCTROIE** une subvention d'équipement de 2 616,91 € conformément au plan de financement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur CRESPE souhaite tout d'abord dire à quel point son groupe est intéressé par la protection et la préservation du patrimoine et il pense, qu'ils peuvent une fois de plus se réjouir de l'unanimité recueillie de tous les votes qui ont concerné la rénovation et la réalisation du phare de l'Espiguette. En ce qui concerne cette délibération, il rappelle qu'à leur demande, elle a été reportée à ce Conseil car ils souhaitaient des éléments de précision qu'ils ont eu à savoir, l'acte de francisation du bateau et il leur a manqué quelques éléments alors, il ne sait pas si ça a bien communiqué dans les services sur l'utilisation qui est déjà faite de la subvention par l'Association. En effet, si Monsieur CRESPE ne remet absolument pas en cause l'intérêt de rénover un bateau de patrimoine ancien, ce qui l'interpelle c'est que la Ville peut être propriétaire par exemple des barques de joutes, de certains gréements pour les Voiles Latines mais là, ce n'est pas le cas et chaque année la Collectivité donne une subvention de 5 000 €. Cela fait beaucoup année après année sans savoir où ça va car c'est cela, dont il est question puisque c'était leur demande. Il veut bien penser que ça va à la rénovation mais, il aimerait bien voir la facture finale parce qu'il imagine que ce n'est pas 5 000 € tout rond. Pour toutes ces raisons, le groupe de Monsieur CRESPE s'abstiendra sur cette question car à la fin sur ce bateau, ils ne connaissent ni la valeur initiale ni la valeur finale. Il pense que ce bateau serait mieux protégé s'il appartenait à la Commune.

Madame LACROIX était absente lors du dernier Conseil municipal, elle a donc suivi les échanges après coup. Elle explique que la grosse différence c'est que là, les élus votent une subvention d'équipement, il y a un plan de financement qui prévoit la contribution de chaque Collectivité. Ce qu'ils votent tous les ans et les élus de l'opposition le savent puisqu'ils font partie de la Commission et qu'ils se réunissent systématiquement avant le vote des subventions, c'est une subvention de fonctionnement mais c'est le fonctionnement de l'Association qui elle, a investi et donc dans les documents il y a eu deux grosses phases de travaux dont une partie, qui a été faite avec SILOÉ en 2019 pour 49 000 € plus SILOÉ qui a contribué et en 2022 pour un peu plus de 12 000 € pour les voiles et ça, elle l'avait souligné, ils en avaient parlé, il y avait les Voiles et là, la Commune a les justificatifs. Les élus ne peuvent pas dire que les subventions de fonctionnement qui ont été versées, ils ne savent pas où elles vont, ils savent que cela a financé de l'entretien. La deuxième remarque que souhaiterait faire Madame LACROIX par rapport à la suggestion faite par Monsieur CRESPE qui est si ce bateau appartenait à la Collectivité, il faut savoir que les coûts sur des bateaux qui appartiennent à la Municipalité sont largement au-dessus de la subvention de 5 000 euros versée. Il y a deux barques qui sont utilisées par les joutes et qui aujourd'hui sont à réparer, la Commune a un engagement et des projets de rénovation à hauteur de 50 000 euros.

Monsieur CRESPE demande si c'est le cas même après la mise en concurrence car il croit, que c'est ce qui est fait quand la Commune rénove des bateaux.

Madame LACROIX répond que oui effectivement mais aujourd'hui, il y a 50 000 euros sur les deux barques qui appartiennent à la Ville.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a pas forcément de mise en concurrence possible dans cette situation car il faut mobiliser un chantier naval aguerri et il y en a un sur la Commune ; c'est un charpentier de marine de renommée Méditerranéenne forte et qui connaît parfaitement ce type de navire. En ce qui concerne la rénovation des barques de joutes, il y a une enveloppe, Monsieur le Maire a rencontré le co-président et sans aucune hésitation, il a décidé de rénover les barques, propriétés de la Commune. Il y a un devis d'environ 50 000 euros et la Municipalité confie à ce charpentier de Marine ce travail sans qu'il y ait, il l'assume et en prend la responsabilité, de mise en concurrence. Ensuite, il veut souligner les propos de Madame LACROIX. Aujourd'hui si le bateau est toujours là, c'est parce que l'Association a déjà engagé sur ce bateau plus de 50 000 euros.

Monsieur CRESPE souhaite compléter. En effet, les élus parlent de plusieurs choses et il ne faut pas faire de confusion. La délibération en question est sur ce bateau qui s'appelle le Lisieux qui n'est pas la propriété de la Commune. Il y a un projet de 32 000 euros d'équipement pour changer le moteur s'il résume la dépense. Après, chacun peut faire des devis et comparer. Cette Association est aidée chaque année et il pense que c'est bien d'aider les Associations qui œuvrent au patrimoine. Ce qu'il veut souligner et qui lui semble important, c'est que ce serait peut-être plus sûr de posséder ce bateau en tant que tel.

Monsieur le Maire lui répond que si un jour ce bateau est à la vente, La Collectivité l'achètera.

Monsieur CRESPE poursuit en disant que s'il est vendu au prix de la rénovation alors que la Commune l'a subventionné totalement, ce sera quand même une drôle d'affaire cette histoire.

Monsieur le Maire dit que s'il n'avait pas été conservé, il serait parti par le fond et il n'y aurait plus de bateau.

Monsieur CRESPE explique que ceci étant, puisqu'il y a eu des rénovations pour 49 000 euros c'est quand même des montants qui sont importants, il aimerait savoir s'il y a un plan de rénovation du début à la fin. Qu'est ce qui a été mis dans ce bateau ? Par qui ? Parce-qu'il pense que chaque année, ces 5 000 euros sont acquis mais il se dit que les élus ont ouvert le Conseil sur la question des dépenses et des recouvrements de créances, ils ont parlé de la gestion et de la gestion rigoureuse, ils se sont entendus dire que la Ville ne pouvait pas faire revoir des perceptions... et Monsieur le DGS leur a rappelé les procédures et là, Monsieur CRESPE apprend que dans certains cas, il n'y a pas d'appel d'offres, il y a plein de conditions. Il est quand même surpris.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur les propos de Monsieur CRESPE de mise en concurrence. Les barques de joutes venaient d'être évoquées et il y a eu sa question sur la mise en concurrence que Monsieur CRESPE a rattaché aux barques de joutes alors que les élus parlent d'autre chose. C'est pour cela qu'il a réagi et que Monsieur CRESPE ne lui dise pas le contraire. C'est lorsque Madame Lacroix a parlé de la rénovation des barques de joutes que Monsieur CRESPE a souligné la question de la mise en concurrence et des trois devis.

Madame Nathalie GROS-CHAREYRE voudrait parler de l'engagement des associations quelles qu'elles soient. C'est vrai que les barques de joutes, elles étaient achetées par la Commune par contre les barques sont utilisées par une association. De même que l'engagement d'une association, il est remarquable quel que soit le sujet, que ce soit les associations qui s'occupent du sport, de la culture, de pleins d'éléments liés à l'environnement. Heureusement, qu'il y a des Associations qui s'engagent. Il ne peut être dit qu'il est regrettable que le bateau n'appartienne pas à la Collectivité. D'abord il n'a pas été acheté quand il fallait, il n'a pas été repéré, elle ne se rappelle plus de ce qui c'était passé, elle n'a pas les éléments historiques et d'archives. Que ce soit une Association qui se charge de tout cela avec tout ce qu'il y a de compliqué, qui a envie de s'investir comme les Voiles Latines, de prendre des risques financiers... Elle trouve que c'est louable. Après, sur les factures, elles existent, il y a un dossier.

Monsieur le Maire la remercie pour ces précisions et compléments.

Pour conclure, Monsieur CRESPE salue l'engagement des Associations y compris de ceux qui ont porté ce projet-là. Il constate juste, puisqu'il a été évoqué les joutes, il y a un engagement associatif très fort à saluer mais n'en déplaît, ces barques des joutes appartiennent à la Commune et ça n'empêche pas l'engagement associatif. Donc rien n'empêche l'engagement associatif et bravo à ces personnes qui ont fait ce travail de rénovation. Il n'empêche que son groupe est en droit dans la Collectivité de se demander combien ont été dépensé, combien la Ville a donné parce qu'un jour si la Municipalité doit acheter le bateau, ce sera bien d'avoir les comptes sous les yeux et Monsieur CRESPE les veut dès maintenant.

Monsieur le Maire répond toujours. Il met aux voix.

**POUR 24 :** (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Françoise LAUTREC, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Maryse DEVEZE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Alain MARTI, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Marièle BOURY, Christine LACROIX, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Roseline BRUNETTI, Chantal BERTRAND, Marie-Christine ROUVIERE, Alain GUY)

**ABSTENTIONS 5 :** (MM. Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Martine SCOLLO-OGIER).

<b>DELIB2024-12-023 ETUDE POUR DISSIMULATION DU RESEAU ELECTRIQUE RUES DE LA POISSONNERIE ET REDARES - SMEG</b>
---

Rapporteur : Alain MARTI

Dans le cadre de la revalorisation du centre-ville, la commune souhaite continuer à enfouir les réseaux aériens. L'emprise du chantier se situe sur les rues de la Poissonnerie et Rédares, rues empruntées par les touristes.

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Le Conseil Municipal après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré :

1. **APPROUVE** le projet dont le montant s'élève à **48 000.35 € H.T** soit **57 600.42 € T.T.C**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. **DEMANDE** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. **S'ENGAGE** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **16 800.00 €**.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. **VERSE** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
  - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
  - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. **PREND** note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, **ENGAGE** la Commune à prendre en charge les frais d'étude dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. **DEMANDE** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Monsieur le Maire rajoute que c'est l'occasion lorsque la Commune dissimule les réseaux, de refaire la voirie. Il y a d'ailleurs un linéaire sur la rue Alsace Lorraine qui vient d'être refait, qui est de bonne facture comme il a été refait la rue de l'Aurore, de la Poste et d'autres rues du centre-ancien. La Collectivité poursuit ce travail. Il demande s'il y a des observations et met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**

**24-368-DIS**  
**DOSSIER DE DEMANDE D'INSCRIPTION**  
**AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT**

**GRAU DU ROI (LE) - 11**  
**Rue de la Poissonerie et Rue Michel**  
**Rédarès - Dissimulation du réseau**  
**électrique**

Secteur Energie : 11 - CAMARGUE  
Responsable de Secteur : Annick CHOPARD - [annick.chopard@territoireenergiegard.fr](mailto:annick.chopard@territoireenergiegard.fr)  
Chargé d'affaires : Nicolas WISNIEWSKI - [nicolas.wisniewski@territoireenergiegard.fr](mailto:nicolas.wisniewski@territoireenergiegard.fr)

Documents :  
Modèle de délibération  
Etat Financier Estimatif  
Mêtré estimatif préliminaire  
Fiche technique  
Plan(s)  
Autre

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Dissimulation**

Ce projet s'élève à **48 000,35 € HT** soit **57 600,42 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

**Rue de la Poissonerie et Rue Michel Rédarès - Dissimulation du réseau électrique associé à la dissimulation des réseaux secs de Rue de l'Aurore, de la Marne, Etienne Bonnèze, Alsace Lorraine, de Noailles et de la Rotonde.**

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **48 000,35 € HT** soit **57 600,42 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **16 800,00 €**.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

**1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES**

Dépenses prévisionnelles

Travaux :	40 000,35 € HT	
Ingénierie :	4 000,00 € HT	
Autre :	4 000,00 € HT	
<b>Total des dépenses prévisionnelles :</b>	<b>48 000,35 € HT</b>	<b>57 600,42 € TTC</b> [TVA: 20%]

**2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION**

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention		Participation Collectivité
Article 8 2025 [DIP]	48 000,35 €	Syndicat 30,00 %	14 400,11 €	14 400,10 €
		Concessionnaire 40,00 %	19 200,14 €	
	<b>48 000,35 €</b>		<b>33 600,25 €</b>	<b>14 400,10 €</b>

**3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ**

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	14 400,10 €
Participation aux frais d'investissement (48 000,35 x 5%) :	2 400,02 €
<b>Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :</b>	<b>16 800,12 €</b>

**4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ**

Acompte N° 1 de 50% :	8 000,00 €
Acompte N° 2 et solde :	8 800,12 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 800,12 €</b>

A GRAU-DU-ROI (LE), le

 Pour la collectivité :  
 GRAU DU ROI (LE)  
 le Maire, **Robert CRAUSTE**

A NIMES, le 15/10/2024

 La Vice-Présidente  
**Annick CHOPARD**

Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
1500	Panneaux d'identification de chantier de dissimulation fixés sur toulousaine	U	1,00	130,80 €	130,80 €
1700	Mises en place du panneau mobile d'information de chantier SMEG	U	1,00	38,15 €	38,15 €
1800	Déposes et reposes de panneaux de signalisation routière	U	1,00	54,50 €	54,50 €
2002	Fouille pour localisation de réseau en phase chantier	F	1,00	261,60 €	261,60 €
2301	Tranchée 0,30 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	15,00	43,60 €	654,00 €
2302	Tranchée 0,40 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	80,00	56,68 €	4 534,40 €
2601	Dépose et repose bordures trottoirs de tous types	ML	10,00	38,15 €	381,50 €
2602	Plus-value pour voie réduite et zone urbaine dense	ML	15,00	32,70 €	490,50 €
2604	Plus-value pour terrassement en terrain dur	M3	5,00	67,58 €	337,90 €
2607	Amenée sur site d'un camion aspirateur excavateur pour terrassement	F	1,00	981,00 €	981,00 €
2608	Terrassement par camion aspirateur excavateur	M3	13,14	196,20 €	2 578,07 €
2616	Découpage de chaussée	ML	65,00	1,85 €	120,25 €
2617	Terrassement supplémentaire	M3	5,00	51,23 €	256,15 €
2619	Evacuation de déblais en décharge	M3	20,00	15,26 €	305,20 €
2702	Réfection de tranchée en bicouche	M2	15,00	17,44 €	261,60 €
2709	Réfection de revêtement en enrobé pour tranchée 30 cm	ML	30,00	26,16 €	784,80 €
2713	Réfection en pavés autobloquant, ou en dallage	M2	25,00	114,45 €	2 861,25 €
2714	Plus value pour le démontage manuel des pavés, leur stockage, décroustage et nettoyage en vue de leur réutilisation	M2	60,00	49,05 €	2 943,00 €
2719	Grave ciment pour remblais spéciaux	M3	1,50	103,55 €	155,33 €
2801	Béton de propreté (B 20)	M3	2,00	267,05 €	534,10 €
2802	Béton de fondation (B 25)	M3	2,00	321,55 €	643,10 €
3010	Mise à jour Plans Carto 200	ML	40,00	4,36 €	174,40 €
3014	Rapport de visite d'huissier	U	1,00	872,00 €	872,00 €
3023	Documents liés à la Sécurité Protection de la Santé	U	1,00	109,00 €	109,00 €
3345	Câble réseau torsadé posé sur façade 3 x 70 + 54.6	ML	85,00	38,15 €	3 242,75 €
3346	Câble réseau torsadé posé sur façade 3 x 150 + 70	ML	15,00	47,96 €	719,40 €
3348	Câble branchement torsadé posé sur façade 4 x 25	ML	25,00	15,26 €	381,50 €
3350	Peinture des câbles torsadés	ML	80,00	6,54 €	523,20 €
3355	Embout thermo rétractable pour extrémité toutes sections	U	46,00	57,77 €	2 657,42 €
3357	Shunt	U	2,00	261,60 €	523,20 €
3359	Reprise de branchement aérien 4 conducteurs	U	11,00	125,35 €	1 378,85 €
3401	Mise à la terre	U	15,00	147,15 €	2 207,25 €

Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
3501	Fourreau annelé Ø 75	ML	30,00	4,36 €	130,80 €
3502	Fourreau annelé Ø 110	ML	109,00	6,21 €	676,89 €
3507	Plaque de protection mécanique	ML	1,00	19,08 €	19,08 €
3604	Câble BTS 3 x 95 mm <sup>2</sup> + 1 x 50 mm <sup>2</sup>	ML	15,00	19,62 €	294,30 €
3605	Câble BTS 3 x 150 mm <sup>2</sup> + 1 x 70 mm <sup>2</sup>	ML	75,00	26,16 €	1 962,00 €
3608	Câble BTS 4 x 35 mm <sup>2</sup>	ML	5,00	11,99 €	59,95 €
3708	Enveloppe béton pour REMBT 300	U	1,00	165,68 €	165,68 €
3711	Encastrement enveloppe béton pour REMBT 300	U	1,00	288,85 €	288,85 €
3723	Descente aéro-souterraine BT	U	6,00	392,40 €	2 354,40 €
3917	Dépose d'un câble de réseau torsadé sur façade	ML	60,00	3,16 €	189,60 €
3918	Dépose d'un branchement	U	22,00	41,42 €	911,24 €
4805	Dépose d'un luminaire hors support	U	19,00	44,81 €	851,39 €
<b>Total HT :</b>					<b>40 000,35 €</b>
Montant coef (0) :					0 €
Ingénierie :					4 000,00 €
ENEDIS :					0 €
Coordination SPS :					0 €
Divers :					4 000,00 €
CTO :					0 €
DAM :					0 €
IC :					0 €
<b>Total net HT :</b>					<b>48 000,35 €</b>
TVA (20,00 %) :					9 600,07 €
<b>Total TTC :</b>					<b>57 600,42 €</b>

Code	Description	U.	Qte
BT.P.B. 02	Branchements renouvelés(renouvellement du branchement)	U	22
BT.D.L. 05	Détail aérien torsadé	ML	60
BT.P.L. 04	Détail aérien torsadé	ML	100
BT.P.L. 03	Linéaire souterrain	ML	95
BT.P.L. 02	Linéaire en façade	ML	100
BT.D.L. 02	Linéaire en façade	ML	60

**DELIB2024-12-024 ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2023-01-19 - RÉSEAU ÉLECTRIQUE RUES DE L'AURORE, DE LA POISSONNERIE, DE LA MARNE, ETIENNE BONNÈZE, ALSACE LORRAINE, DES NOAILLES ET DE LA ROTONDE - DISSIMULATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE : CONVENTION AVEC LE SMEG**

Rapporteur : Alain MARTI

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de ville, la commune sollicite le SMEG pour la mise en souterrain des réseaux électriques rues de l'Aurore, de la Poissonnerie, de la Marne, Etienne Bonnèze, des Noailles et de la Rotonde.

L'emprise du chantier se compose de la dissimulation du réseau basse tension sur plusieurs ruelles dans le centre historique.

Ces travaux seront l'occasion de sécuriser cette emprise et de rendre l'espace public plus confortable.

Les travaux réalisés dans le centre-ville seront, par la présence de pavés posés sur une dalle béton d'une vingtaine de centimètres (déjà constatés lors d'opérations précédentes), et l'étroitesse de certaines ruelles et impasses, complexes à mettre en place.

Ce projet fait suite aux travaux d'enfouissement déjà réalisés rues Victor Granier et de l'Ancienne Poste, le souhait de la commune étant de dissimuler l'ensemble des réseaux aériens en centre-ville avant de mettre en place un plan de réhabilitation de la voirie.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise les travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Le projet après étude s'élevait à un montant de 63 228 € T.T.C (dont 35 241.62 € de participation de la commune après subventions d'ENEDIS et du SMEG) été approuvé lors du conseil municipal du 25 janvier 2023 (délibération n°2023-01-19).

Toutefois, suite à un oubli de chiffrage des rue Alsace Lorraine et Poissonnerie, les montants ont dû être révisés.

Après étude, le montant total de l'opération s'élève à 100 690.35 € H.T soit 120 828.42 € T.T.C avec une participation du SMEG à 30% et d'ENEDIS à 40%.

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller Départemental du Gard,**

Le **Conseil municipal**, après avoir ouï cet exposé et **en avoir délibéré** :

- **APPROUVE** le montant des travaux qui s'élève à 120828.42€ TTC dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif ;
- **DEMANDE** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes ;
- **S'ENGAGE** à inscrire sa participation telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 35241.62€ (frais d'investissement de 5% inclus);
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
- **VERSE** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au bilan financier prévisionnel :
  1. Le premier au moment de la commande des travaux,
  2. Le second et solde à la réception des travaux.
- **PREND NOTE** qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées ;
- **PREND EN CHARGE**, par ailleurs, les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 616.39€ TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie ;
- **DEMANDE** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaire à la bonne réalisation des travaux.

Monsieur le Maire **REMERCIE** Monsieur Alain MARTI pour le suivi, ce sont des travaux importants. Il demande s'il y a des observations et met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité**

# 21-DIS-121

## DOSSIER DE DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

### **GRAU DU ROI (LE) - 11**

#### **Rue de l'Aurore, de la Poissonnerie, de la Marne, Etienne Bonn ze, Alsace Lorraine, de Noailles et de la Rotonde - Dissimulation du r seau  lectrique**

Secteur Energie : 11 - CAMARGUE  
Responsable de Secteur : Annick CHOPARD - annick.chopard@territoireenergiegard.fr  
Charg  d'affaires : Nicolas WISNIEWSKI - nicolas.wisniewski@territoireenergiegard.fr

Documents :  
Mod le de d lib ration  
Etat Financier Estimatif  
M tr  estimatif pr liminaire  
Fiche technique  
Plan(s)  
Autre

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Dissimulation**

Ce projet s'élève à **100 690,35 € HT** soit **120 828,42 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

**Territoire Énergie Gard - SMEG a été sollicité par la Mairie du Grau du Roi pour réaliser la dissimulation des réseaux secs aériens dans le centre historique de la ville.**

**Les travaux consisteront à créer un réseau souterrain basse tension, notamment à l'aide de siphons, afin de déposer les traversées de réseau aérien.**

**Ces travaux seront donc l'occasion de sécuriser cette emprise et de rendre l'espace public plus confortable.**

**Ce projet fait suite aux travaux déjà réalisés sur les Rues Victor Granier et de l'Ancienne Poste, le souhait de la commune étant de dissimuler l'ensemble des réseaux secs aériens en centre-ville avant de mettre en place un plan de réhabilitation de la voirie.**

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **100 690,35 € HT** soit **120 828,42 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **35 240,00 €**.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **616,39 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

**1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES**

Dépenses prévisionnelles

Travaux :	80 591,33 € HT	
Ing�nierie :	8 000,00 € HT	
Autre :	8 000,00 € HT	
DAM :	1 599,02 € HT	
IC :	2 500,00 € HT	
<b>Total des d�penses pr�visionnelles :</b>	<b>100 690,35 € HT</b>	<b>120 828,42 € TTC (TVA: 20%)</b>

**2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE D CISION D'ATTRIBUTION**

Programme	Travaux HT subventionn�s	Subvention		Participation Collectivit�	
Article 8 2024	100 690,35 €	Syndicat	30,00 %	30 207,11 €	30 207,10 €
		Concessionnaire	40,00 %	40 276,14 €	
	<b>100 690,35 €</b>			<b>70 483,25 €</b>	<b>30 207,10 €</b>

**3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVIT **

La participation estimative de la collectivit  aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les d lib rations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivit� aux travaux :	30 207,10 €
Participation aux frais d'investissement (100 690,35 x 5%) :	5 034,52 €
<b>Participation estimative totale de la collectivit� � verser au syndicat :</b>	<b>35 241,62 €</b>

**4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVIT **

Acompte N� 1 de 50% :	18 000,00 €
Acompte N� 2 et solde :	17 241,62 €
<b>TOTAL</b>	<b>35 241,62 €</b>

A GRAU-DU-ROI (LE), le

 Pour la collectivit  :  
 GRAU DU ROI (LE)  
 le Maire, **Robert CRAUSTE**

A NIMES, le 20/11/2024

 La Vice-Pr sidente  
**Annick CHOPARD**

Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
1500	Panneaux d'identification de chantier de dissimulation fixés sur toulousaine	U	1,00	130,80 €	130,80 €
1800	Déposes et reposes de panneaux de signalisation routière	U	1,00	54,50 €	54,50 €
2002	Fouille pour localisation de réseau en phase chantier	F	1,00	261,60 €	261,60 €
2301	Tranchée 0,30 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	65,00	43,60 €	2 834,00 €
2302	Tranchée 0,40 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	120,00	56,68 €	6 801,60 €
2601	Dépose et repose bordures trottoirs de tous types	ML	15,00	38,15 €	572,25 €
2602	Plus-value pour voie réduite et zone urbaine dense	ML	120,00	32,70 €	3 924,00 €
2604	Plus-value pour terrassement en terrain dur	M3	13,50	67,58 €	912,33 €
2607	Amenée sur site d'un camion aspirateur excavateur pour terrassement	F	1,00	981,00 €	981,00 €
2608	Terrassement par camion aspirateur excavateur	M3	51,00	196,20 €	10 006,20 €
2616	Découpage de chaussée	ML	370,00	1,85 €	684,50 €
2617	Terrassement supplémentaire	M3	5,00	51,23 €	256,15 €
2619	Evacuation de déblais en décharge	M3	102,00	15,26 €	1 556,52 €
2702	Réfection de tranchée en bicouche	M2	30,00	17,44 €	523,20 €
2709	Réfection de revêtement en enrobé pour tranchée 30 cm	ML	40,00	26,16 €	1 046,40 €
2713	Réfection en pavés autobloquant, ou en dallage	M2	60,00	114,45 €	6 867,00 €
2714	Plus value pour le démontage manuel des pavés, leur stockage, décroustage et nettoyage en vue de leur réutilisation	M2	60,00	49,05 €	2 943,00 €
2801	Béton de propreté (B 20)	M3	5,00	267,05 €	1 335,25 €
2802	Béton de fondation (B 25)	M3	5,00	321,55 €	1 607,75 €
3010	Mise à jour Plans Carto 200	ML	185,00	4,36 €	806,60 €
3014	Rapport de visite d'huissier	U	1,00	872,00 €	872,00 €
3018	Dossier d'exécution des travaux	U	1,00	218,00 €	218,00 €
3019	Installation de chantier	U	1,00	436,00 €	436,00 €
3020	Démarche pour coupure HTA et BT	U	1,00	272,50 €	272,50 €
3021	Dossier de mise sous tension pour ENEDIS	U	1,00	59,95 €	59,95 €
3022	Dossier de récolement	U	1,00	43,60 €	43,60 €
3023	Documents liés à la Sécurité Protection de la Santé	U	1,00	109,00 €	109,00 €
3027	Etablissement du plan conforme à execution	U	1,00	370,60 €	370,60 €
3345	Câble réseau torsadé posé sur façade 3 x 70 + 54.6	ML	85,00	38,15 €	3 242,75 €
3346	Câble réseau torsadé posé sur façade 3 x 150 + 70	ML	15,00	47,96 €	719,40 €
3348	Câble branchement torsadé posé sur façade 4 x 25	ML	40,00	15,26 €	610,40 €
3350	Peinture des câbles torsadés	ML	80,00	6,54 €	523,20 €

Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
3355	Embout thermo rétractable pour extrémité toutes sections	U	46,00	57,77 €	2 657,42 €
3357	Shunt	U	5,00	261,60 €	1 308,00 €
3359	Reprise de branchement aérien 4 conducteurs	U	21,00	125,35 €	2 632,35 €
3401	Mise à la terre	U	25,00	147,15 €	3 678,75 €
3501	Fourreau annelé Ø 75	ML	70,00	4,36 €	305,20 €
3502	Fourreau annelé Ø 110	ML	155,00	6,21 €	962,55 €
3507	Plaque de protection mécanique	ML	2,00	19,08 €	38,16 €
3604	Câble BTS 3 x 95 mm <sup>2</sup> + 1 x 50 mm <sup>2</sup>	ML	15,00	19,62 €	294,30 €
3605	Câble BTS 3 x 150 mm <sup>2</sup> + 1 x 70 mm <sup>2</sup>	ML	140,00	26,16 €	3 662,40 €
3608	Câble BTS 4 x 35 mm <sup>2</sup>	ML	70,00	11,99 €	839,30 €
3701	Socle et grille RMBT 3 directions, 6 plages	U	1,00	806,60 €	806,60 €
3708	Enveloppe béton pour REMBT 300	U	1,00	165,68 €	165,68 €
3711	Encastrement enveloppe béton pour REMBT 300	U	1,00	288,85 €	288,85 €
3715	Plus-value pour reconstruction d'un mur de pierre en grand appareil	U	1,00	147,15 €	147,15 €
3723	Descente aéro-souterraine BT	U	25,00	392,40 €	9 810,00 €
3728	Création de coffret équipé pour compteur type C5	U	1,00	280,13 €	280,13 €
3917	Dépose d'un câble de réseau torsadé sur façade	ML	70,00	3,16 €	221,20 €
3918	Dépose d'un branchement	U	22,00	41,42 €	911,24 €
<b>Total HT :</b>					<b>80 591,33 €</b>
Montant coef (0) :					0 €
Ingénierie :					8 000,00 €
ENEDIS :					0 €
Coordination SPS :					0 €
Divers :					8 000,00 €
CTO :					0 €
DAM :					1 599,02 €
IC :					2 500,00 €
<b>Total net HT :</b>					<b>100 690,35 €</b>
TVA (20,00 %) :					20 138,07 €
<b>Total TTC :</b>					<b>120 828,42 €</b>

Code	Description	U.	Qte
BT.P.A. 01	Ann�e de r�alisation(date principale de r�alisation pr�vue)	-	0
BT.P.B. 01	Nombre branchements raccord�s en l'�tat, sans modifications	U	22
BT.E.B. 01	Nombre branchements existants	U	22
BT.P.L. 03	Lin�aire souterrain	ML	185
BT.P.L. 02	Lin�aire en fa�ade	ML	100
BT.D.L. 02	Lin�aire en fa�ade	ML	70

**DELIB2024-12-025 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – BUDGET COMMUNE :  
MANÈGES, JEUX D'ENFANTS ET AUTRES STRUCTURES – TARIFS 2025**

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Suite à la Commission « Développement économique et touristique » qui s'est tenue le 30 octobre dernier, il est proposé les tarifs suivants (en application du principe général de révision sur la base de l'inflation en N-1, soit 4,9 %) :

Objet	Période	Détails	Tarifs TTC 2025	Variations 2025
<b>FORAINS</b>	Manifestations municipales du type : Fête de la St Pierre, Fête locale... (n'incluant pas le coût des fluides)	Forfait manège enfantin de 0 à 50 m <sup>2</sup>	60,00 €	0 €
		Forfait manège enfantin de + 50 m <sup>2</sup>	3 €/m <sup>2</sup>	0 €
		Forfait manège adulte	120,00 €	0 €
		Forfait baraque foraine (loterie, tir, cascade)	150,00 €	0 €
		Forfait baraque foraine alimentaire	180,00 €	0 €
		Forfait pince distributeur	110,00 €	0 €
		Forfait Autres	70,00 €	0 €
	Manifestations municipales du type : Abrivado des plages... (1 jour) incluant le coût des fluides	Forfait stand alimentaire sans condition de taille	200,00 €	0 €
	Manifestations municipales du type : Imagi'mômes, Grau Noël (voir arrêté municipal) incluant pas le coût des fluides	Forfait stand sans condition de taille	100,00 €	0 €
	Manifestations municipales du type hors Grau Noël et Imagi'mômes 1 journée incluant pas le coût des fluides	Forfait stand non alimentaire sans condition de taille	50,00 €	0 €
Installation ODP hors dispositif (1/7 au 31/8) incluant les fluides	Forfait pour un stand ou chariot alimentaire ou non alimentaire (ex. : barbe à papa, ballons gonflables...)	250,00 €	0 €	

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Le Conseil municipal après délibération :

- Se **PRONONCE FAVORABLEMENT** sur ces propositions ;

- **VALIDE** ces tarifs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à **signer** tous documents afférents à l'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur CRESPE indique que son groupe vote pour. Il note que sur ces aspects-là, il n'y a pas d'augmentation. Il rappelle qu'il y avait des augmentations pour les jeux pour enfants. C'est deux façons de fonctionner différentes.

Monsieur le Maire met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**

<b>DELIB2024-12-026    COLLÈGE IRÈNE JOLIOT CURIE : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VOYAGE PÉDAGOGIQUE EN GRÈCE</b>
--

Rapporteur : Maryse DEVEZE

Madame Sabine ANDERSON, professeur d'anglais, Monsieur Léo BETSCH, professeur de S.V.T., Monsieur Thierry GAULIN, professeur d'histoire-géographie et Madame Sabine BOCCANFUSO, professeur de lettres classiques au collège Irène Joliot Curie à Aigues Mortes organisent un voyage pédagogique en Grèce pour les latinistes et hellénistes dont un certain nombre habite Le Grau du Roi.

Ce voyage se déroulera du 06 au 14 février 2025 avec un transport en bus et bateau (découverte d'Athènes, Mycènes, Némée, le lac Stymphale, Olympie et le canal de Corinthe).

Ce projet est né du fait de la création de l'option grec au collège lors de la rentrée 2024.

Le coût actuel par élève avoisine les 600 euros. Conformément au projet d'établissement, il n'est pas demandé aux familles plus de 450 euros. L'établissement prend en charge la part des accompagnateurs et celle de l'AESH qui les accompagnera et propose une aide financière (fonds social) pour les familles en difficulté.

Les élèves très impliqués dans l'organisation de leur voyage fabriquent depuis des semaines pendant les interours des objets qu'ils vendent sur les marchés, vide-greniers, vide-dressings et en porte-à-porte pour payer une partie du surcoût.

Les enseignants eux aussi impliqués vendent à la récréation du matin, des compotes et des barres de céréales dont les bénéficiaires seront intégralement reversés pour le financement du séjour.

Malgré tous ces efforts, il reste encore à acquitter les prix des repas soit 30 euros environ par élève.

Il est donc demandé une participation à la prise en charge de cette dernière dépense pour permettre aux 13 collégiens de la Commune de partir dans de bonnes conditions.

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »  
Conseiller départemental du Gard,**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **OCTROIE** une subvention exceptionnelle d'un montant de **400 €** au Collège Joliot Curie d'Aigues-Mortes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur CRESPE dit que c'est l'occasion avec cette délibération de revenir s'interroger à nouveau sur les subventions puisqu'il a posé la question des subventions qui étaient allouées à l'APE des parents d'élèves du collège d'Aigues-Mortes. La réponse qui lui a été apportée est que c'est bien 118

€ annuellement qui sont donnés en fonction du nombre d'élèves. A titre informatif, parce-qu'après ce sont les chiffres, il ne faut pas lui dire qu'il fait de la politique politicienne, il dénonce juste des chiffres. Pour la Ville d'Aigues-Mortes, ce sont 900 € qui sont donnés à l'Association des parents d'élèves, pour la Ville de Saint-Laurent-d'Aigouze c'est 500 €. Si c'est proratisé au nombre d'élèves ça veut dire que la Ville du Grau-du-Roi donne 0,80 cts par élève, la Ville de Saint-Laurent-d'Aigouze 4 € à peu près par élève et la ville d'Aigues-Mortes, 3 € par élève. Ce sont des faits qui montrent qu'effectivement, la Municipalité ne soutient pas assez l'enfance et la scolarité.

Madame LACROIX ne veut pas s'avancer car malheureusement dans les documents qu'elle avait sur les subventions 2024, elle attendait le nombre exact puisque l'Association n'avait pas répondu. Elle avait les fameux 118 € après coup puisque, c'est ce qui a été voté mais elle n'a pas eu le calcul intermédiaire. A son avis, la Commune n'est pas à 0,80 cts car il n'y a pas de raison. Pour les écoles, c'est 2 € par élève et elle ne voit pas pourquoi, la Collectivité ne serait pas à 2 euros sur le collège mais elle le confirmera.

Madame LAUTREC souhaite rajouter qu'effectivement par rapport aux autres Associations de parents d'élèves, la Commune est en dessous par contre, la Ville est au-dessus par rapport à ce qu'elle donne comme activités aux enfants de l'école.

Monsieur le Maire dit que ce point signalé l'interroge. Il va demander à ce que ce soit regardé de plus près car, ce serait normal que la Municipalité soit alignée. Il ne sait pas pourquoi la Commune n'est pas alignée. Cela mérite d'être revu.

Madame LACROIX précise qu'aux écoles, la Collectivité verse à l'Association des parents d'élèves et à la coopérative c'est-à-dire qu'il y a 2 euros par élève pour l'APE et il y a 10 € par élève pour la coopérative.

Monsieur le Maire précise que cela concerne les écoles maternelles et élémentaires. Là, ils parlent des collégiens. Il peut dire aussi que les conseillers départementaux en l'occurrence, Laurence BARDUCA-FAUQUET et lui-même dans le cadre de l'enveloppe d'AIL (Actions d'intérêt Local), soutiennent de façon équitable les Associations des parents d'élèves de l'ensemble du canton d'Aigues-Mortes. Il met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**

**DELIB2024-12-027 ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION DE LA CAMARGUE GARDOISE 2025 : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PASSE MURAILLE**

Rapporteur : Françoise LAUTREC

L'association *Le passe muraille* a été mandatée dans le cadre d'un conventionnement avec l'État et le Département pour mettre en place un atelier et chantier d'insertion de la Camargue gardoise. La Commune a souhaité saisir cette opportunité de contribuer à l'insertion professionnelle de 12 personnes sans emplois rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, en proposant de bénéficier d'une activité de travaux paysagers d'aménagement et d'entretien.

Un avenant à la convention de partenariat avec l'association est à nouveau reconduit pour l'année 2024, la Ville devant fournir un local à usage de salle commune, vestiaire, espace de rangement et un lieu sécurisé pour le stationnement du minibus.

La Commune devra également fournir les matériaux nécessaires au chantier et verser une participation de **11 813 €** correspondant à une participation aux salaires des intervenants et de leur encadrement :

- 50 % en janvier 2025 ;
- Le solde à la fin du chantier.

**Sous la Présidence du docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,**

## **Conseiller départemental du Gard,**

Les membres du Conseil municipal, après délibération, se **PRONONCENT FAVORABLEMENT** sur cette proposition, **AUTORISENT** M. le Maire à **conclure** cette convention sur les bases exposées ci-dessus et **ACCEPTENT** la prise en charge de la dépense.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame PIMIENTO souhaite connaître la nature exacte de ce chantier et le secteur géographique où ils vont intervenir.

Madame LAUTREC répond que pour le moment, il a été défini surtout des besoins en matière d'école puisque quoi qu'il puisse en être dit, les écoles vont bénéficier de travaux et la Commune va avoir besoin de déménageurs. Les élus ont déjà commencé à travailler sur ces perspectives-là. Il y a des cartons qui sont ouverts et qui ont commencé à être remplis et les chantiers d'insertion vont soutenir la Collectivité là-dedans. Il va y avoir des travaux qui vont être faits sur des classes et sur des espaces collectifs. Pour donner un ordre d'idée, l'année dernière ils ont refait 3 classes et le nouveau service qui maintenant s'appelle animation de la vie sociale, qui est au rez-de-chaussée du bâtiment CCAS. Il y a des travaux qui sont dédiés aux espaces verts aussi mais là, elle ne peut pas leur dire exactement où ça va se faire parce qu'elle sait qu'il y a des travaux prévus mais, elle ne sait pas où.

Monsieur le Maire indique que ce sont des travaux de grande qualité que ce soit sur la rénovation des sols ou sur les peintures. L'éclairage a aussi été changé avec des LEDS. Ce sont des rénovations significatives. Il met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**



## AVENANT - CONVENTION DE PARTENARIAT Atelier et Chantier d'Insertion de la Camargue gardoise 2025

Entre l'association LE PASSE MURAILLE  
ZA la plaine 04 avenue de l'Europe 34830 Clapiers  
Représentée par : Mr Pierre PLANCHERON, Directeur

Et la commune du Grau du Roi  
représentée par Mr Robert CRAUSTE, Maire

*« Les Ateliers et Chantiers d'Insertion sont des dispositifs relevant de l'insertion par l'activité économique, conventionnés par l'Etat, qui ont pour objet l'embauche par des actions collectives de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.*

*Le chantier organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de ses salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable » (Ministère du Travail du plein Emploi et de l'Insertion)*

VU la délibération prise par le conseil municipal de la commune  
du Grau du Roi relative à la mise en œuvre d'un chantier d'insertion sur la commune du Grau du Roi  
( 01 janvier 2025 –31 décembre 2025)

### IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Cette convention a pour objet de contractualiser les engagements réciproques de la commune du Grau du Roi et de l'association Le Passe Muraille pour la réalisation d'un Atelier et Chantier d'Insertion.

Cet Atelier et Chantier d'insertion fait l'objet d'un conventionnement au titre de l'Insertion par l'Activité Economique par les services de l'Etat ( Direccte du Gard ) et d'un conventionnement par le Département du Gard, pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2025.

#### **Art. 1**

L'Atelier et Chantier d'Insertion propose 12 postes de travail à des personnes éloignées de l'emploi ( Jeunes de moins de 26 ans , Bénéficiaires du RSA , Demandeurs d'emploi longue durée et allocataires de l'ASS) . Ces personnes sont orientées par le Pôle Emploi et les services sociaux du territoire. Elles

sont embauchées en CDDI (contrats à durée déterminée d'insertion) sur des durées de 4 à 6 mois renouvelables. Chaque embauche est soumise à l'obtention d'un Pass IAE délivré par les services de l'Etat

**Art. 2 :**

L'association le passe Muraille est chargée, dans le cadre de la mise en œuvre de cet Atelier et Chantier d'Insertion de :

- Salarié les personnes en parcours d'insertion
- Assurer l'encadrement de ces personnes : apprentissage technique et accompagnement socio-professionnel
- D'établir un calendrier prévisionnel de travaux négocié entre les parties, tenant compte du caractère pédagogique de l'opération.
- D'assurer la direction des travaux et de réaliser ceux-ci en accord avec le référent nommé par la commune du Grau du Roi
- D'informer la commune du Grau du Roi de toute difficulté survenant dans la mise en œuvre de l'Atelier et Chantier d'Insertion
- D'assurer la responsabilité de la sécurité des personnels sur le chantier

**Art. 3 :**

La commune du Grau du Roi finance l'Atelier et Chantier d'Insertion pour un montant de 11813 euros (onze mille huit cent treize euros), correspondant à une participation aux frais de fonctionnement de l'opération

**Art. 4**

Il est prévu que le chantier intervienne sur le territoire la Commune du Grau du Roi pour des travaux d'entretien des espaces verts, aménagement paysager et maçonnerie. La nature et le contenu des interventions ainsi que leur planification sont définies en concertation entre le Passe Muraille et le référent de la commune chargée du suivi des travaux. La durée moyenne des travaux est estimée à 12 semaines, réparties sur l'année. Cette durée peut varier en fonction de la nature des travaux et de leur modalités d'organisation.

**Art.5**

La commune du Grau du Roi mettra à disposition du chantier :

- Un local à usage de salle commune et vestiaire pour les salariés du chantier
- Un bureau pour les entretiens menés avec les salariés dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel
- Un espace de rangement sécurisé pour le matériel du chantier
- Un lieu sécurisé pour le stationnement du minibus du chantier

**Art.6**

La commune du Grau du Roi désigne un référent chargé du suivi opérationnel des travaux pour la durée du chantier. Ce référent programmera des réunions de chantier régulières.

**Art.7**

La commune du Grau du Roi prend en charge l'achat des matériaux et matériels nécessaires aux travaux, selon un descriptif établi en concertation.

**Art. 8**

Les achats et mises à disposition de matériaux et matériels seront effectués directement par la commune selon le descriptif et le calendrier défini entre l'encadrant technique du Passe Muraille et le



réfèrent chargé du suivi opérationnel des travaux désigné par la commune du Grau du Roi

**Art. 9**

La commune du Grau du Roi s'engage à régler le montant de sa participation au financement de l'Atelier et Chantier d'Insertion :

- 50 % à la signature de la présente convention
- 50% en fin d'action

**Art.10**

Cette convention est conclue pour une durée de 12 mois , du 01 janvier au 31 décembre 2025.

**Art.11**

L'action du Passe Muraille prendra fin au plus tard au terme de l'action soit le 31 décembre 2025. S'agissant d'une action d'insertion, Le Passe Muraille ne pourra garantir l'achèvement des travaux et ne pourra donc en aucun cas être redevable de pénalités de retard.

**Art. 12**

Le Passe Muraille fait son affaire de toutes déclarations de couverture sociale concernant ses salariés. Il fournira l'équipement individuel de sécurité à ses salariés conformément à l'article R233-1 du code du travail.

**Art.13**

Toute modification de cette convention de partenariat fera l'objet d'un avenant entre les deux parties.

Fait en deux exemplaires

à Clapiers , le 03 12 2024

à

, le

Pour LE PASSE MURAILLE  
Pierre PLANCHERON,  
Directeur

Pour la commune du Grau du Roi  
Robert CRAUSTE,  
Maire

**DELIB2024-12-028    DÉSIGNATION DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE DU PORT DE  
PLAISANCE DE PORT-CAMARGUE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que la délibération n°2001-11-13 en date du 20 novembre 2001 a fixé la création d'une régie dotée de personnalité morale et de l'autonomie financière ayant pour objet la gestion et l'exploitation du port de plaisance de Port Camargue.

En matière de nomination du Directeur de la Régie du port de plaisance de Port Camargue, l'article L-2221-10 précise :

« Les règles dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont créées et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du Conseil municipal. Elles sont administrées par un Conseil d'administration et un Directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du Maire ».

Monsieur le Maire propose par conséquent de procéder à la désignation de **Monsieur Frédéric PAULET** en qualité de Directeur, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en prévision du départ de Monsieur Nicolas NADAL.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Le Conseil municipal, après délibération, se **PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la désignation du nouveau Directeur de la Régie du port de plaisance de Port Camargue.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur Alain GUY prend acte de cette nomination qui doit s'inscrire dans le résultat d'appel à candidatures qui a dû paraître. Il n'a trouvé dans le contrat aucune période d'essai. Il souhaiterait connaître la position administrative de Monsieur BRUNET. Est-il toujours disponible ou en maladie ? Car s'il est toujours en maladie, il ne pourrait être remplacé dans sa mission que dans le cadre d'un contrat temporaire et à ce moment-là, la régie s'exposerait à des sanctions financières extrêmement lourdes et il se pose la question sur la légitimité du Conseil municipal à voter cette délibération.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Alain GUY de ne pas s'interroger, c'est inscrit dans les textes, c'est réglementaire. Il propose aux membres du Conseil municipal la nomination de Frédéric PAULET, il n'y a pas eu d'ouverture de poste et de recueil de candidatures. Monsieur PAULET a été positionné dans ce poste par rapport à ses états de service, notamment à la SPL Le Grau-du-Roi Développement et à son parcours qui apporte des garanties sur sa qualité et de sa capacité à gérer. Quant à Monsieur BRUNET, il y a une procédure de licenciement qui est en cours. Tout est vérifié sur les plans juridiques et administratifs.

Monsieur CRESPE indique que lors de cette proposition de direction au Conseil d'administration de la régie autonome de Port-Camargue, en effet, la Municipalité présente le 4<sup>ème</sup> directeur en un mandat, son groupe en prend note. Il se trouve que lorsqu'à l'été, il est nommé par intérim Monsieur NADAL, Monsieur le Maire s'était engagé et c'est documenté dans le procès-verbal du Conseil d'administration de juillet de la régie de Port-Camargue, à faire une nomination en concertation avec les administrateurs ce que finalement, n'est pas fait. Ce n'est pas étonnant au final. Son groupe s'abstient sur cette candidature.

Monsieur le Maire met aux voix.

**POUR 23** : (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Françoise LAUTREC, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Maryse DEVEZE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT,

Philippe BLATIERE, Alain MARTI, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Marièle BOURY, Christine LACROIX, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Roseline BRUNETTI, Chantal BERTRAND, Marie-Christine ROUVIERE)

**CONTRE 1** : (M. Alain GUY)

**ABSTENTIONS 5** : (MM. Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Martine SCOLLO-OGIER).

**DELIB2024-12-029    MODIFICATION DE MARCHÉ – MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX N°2022-10-MTX-059 « MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE ASSOCIANT LA MODERNISATION, LA RÉNOVATION, L'EXPLOITATION, LA MAINTENANCE ET LA GESTION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DES INSTALLATIONS CONNEXES DE LA VILLE DE LE GRAU-DU-ROI »**

Rapporteur : Alain MARTI

Dans le cadre de l'amélioration de la performance des installations d'éclairage public, via notamment la réduction des consommations énergétiques et le respect d'objectifs de performance et de qualité de services, la Commune a notifié le 10 juillet 2023 un marché public global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la ville de Le Grau-du-Roi ».

Par délibération N° 2023-05-06 prise en séance du 24/05/2023, la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la ville de Le Grau-du-Roi ont été confiés à la société mandataire du groupement ALCYON / CITEOS Ingénierie Méditerranée pour une durée de 9 ans.

Ce marché comporte 1 tranche ferme et 20 tranches optionnelles pour un montant total (tranche ferme + tranches optionnelles) de 10 814 107,67 € HT, soit 12 976 929,20 € TTC.

L'objectif principal de ce marché est la réalisation d'économies d'énergie sur les consommations énergétiques des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mise en valeur et d'illuminations festives. Il comporte également des objectifs de performance tels que la reconstruction des installations vétustes voire obsolètes, la sécurité des personnes et des biens, le respect des normes en matière d'éclairage.

Cependant, suite à l'évolution des besoins du pouvoir adjudicateur, des prix nouveaux doivent être ajoutés au Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Il est également apparu nécessaire de procéder à un ajustement des crédits budgétaires, ainsi que de d'actualiser les engagements en matière d'économies d'énergies.

Afin de prendre en compte ces modifications, il est donc nécessaire de conclure un AVENANT TECHNIQUE, qui aura pour objet :

- D'actualiser le programme de travaux G4 : l'audit effectué en début de marché a permis de réajuster les prestations et les quantitatifs pour être plus en accord avec les besoins réels d'investissement sur le patrimoine de l'éclairage public ;
- De modifier le calendrier des travaux ;
- D'actualiser les montants maximums des postes G3 et G4 ;
- L'intégration au marché public de prix nouveaux relatifs aux prestations de type G3 et G4 (cf. en annexe les BPU G3 et G4 versions 2, comportant les prix nouveaux surlignés en jaune) ;
- D'actualiser les montants annuels en exercice 1 sur les illuminations festives (G5) ;
- De préciser les prestations liées aux postes G3 P et G3 NP ;
- D'intégrer une nouvelle procédure de rédaction des processus de demande de PV de réception : les demandes de PV de réception seront dorénavant effectuées par mail, et non plus par courrier recommandé avec accusé de réception ;

- De modifier la période de révision des prix (G0 / G1 / G2) : celle-ci sera désormais effectuée par année d'exercice du marché (et non plus par année civile) ;
- De rectifier l'indice « coût horaire du travail » des industries mécaniques et électriques ;
- D'actualiser le nombre de points lumineux à remplacer dans le degré 2 dû à la plus-value de 383 points lumineux LED existants constatée lors de l'audit contradictoire validé par la commune le 7 février 2024 (travaux réalisés durant la procédure) :
  - o Offre finale : 3 943 points lumineux à rénover ;
  - o Suite audit : 3 583 points lumineux à rénover.

De surcroit, les engagements de consommations annuelles du marché évoluent:  
Offre finale du 14/04/2023 :

	Consommation (kWh) annuelle	Economie (%) cumulée (par rapport à A0)	Consommation (kWh) selon planning travaux	Economie (%) (par rapport à A0)	Puissance totale (kVA)
Année 0	2 949 308		2 949 308		747,1
Année 1	1 747 305	40,8%	2 108 741	28,6%	482,0
Année 2	980 256	66,8%	1 172 019	60,3%	323,3
Année 3	854 671	71,0%	854 671	71,0%	296,9
Année 4	854 671	71,0%	854 671	71,0%	296,9
Année 5	854 671	71,0%	854 671	71,0%	296,9
Année 6	854 671	71,0%	854 671	71,0%	296,9
Année 7	854 671	71,0%	854 671	71,0%	296,9
Année 8	854 671	71,0%	854 671	71,0%	296,9
Année 9	854 671	71,0%	854 671	71,0%	296,9
<b>Total Marché</b>		<b>71,0%</b>		<b>71,0%</b>	

Les engagements réactualisés selon le programme travaux transmis le 7 octobre 2024 sont les suivants :

	Consommation (kWh) annuelle	Economies théoriques issues d'un planning théorique (%)	Consommation (kWh) selon planning travaux et rues validées en année 1	Economie théoriques cumulée issues du planning actuel (%)	Puissance totale (kVA)
Année 0	2 666 998		2 666 998		695,5
Année 1	1 971 027	26,1%	2 458 207	7,8%	533,9
Année 2	990 268	62,9%	1 284 496	51,8%	324,6
Année 3	885 340	66,8%	885 340	66,8%	307,7
Année 4	885 340	66,8%	885 340	66,8%	307,7
Année 5	885 340	66,8%	885 340	66,8%	307,7
Année 6	885 340	66,8%	885 340	66,8%	307,7
Année 7	885 340	66,8%	885 340	66,8%	307,7
Année 8	885 340	66,8%	885 340	66,8%	307,7
Année 9	885 340	66,8%	885 340	66,8%	307,7
<b>Total Marché</b>		<b>66,8%</b>		<b>66,8%</b>	

**Les économies d'énergie réalisées à l'issue du programme de travaux G4 seront de 66,8% au lieu de 71%.**

L'article L.2194-1 du Code de la commande publique prévoit les différentes possibilités de modification d'un contrat public (avenant).

Ainsi, en application des articles L.2194-1 5° et R.2194-7 du Code de la commande publique, le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.

En effet, les modifications présentées ci-dessous ne sont pas substantielles pour les raisons suivantes :

- Elles n'auraient pas attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou le choix d'une autre offre que celle retenue, car l'objet du marché et les prestations à réaliser restent inchangées. Seul son périmètre évolue de manière très marginale (augmentation de 23 points lumineux sur un total de 3589 points lumineux à rénover suite à l'audit, soit une évolution de 0,64%) ;
- Elles ne modifient pas l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial, car elles n'ont pas d'impacts financiers sur celui-ci ;
- Ne modifient pas considérablement l'objet du marché : celui-ci reste inchangé ;
- N'ont pas pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire.

**Ces conditions relatives à la modification non substantielle étant satisfaites en l'espèce, le présent avenant est conforme à la réglementation en vigueur.**

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller Départemental du Gard,**

Le Conseil Municipal, après délibération **AUTORISE** Monsieur Le Maire à **signer** l'avenant N°1 (modification du marché public au sens des articles L.2194-1 5° et R.2194-7 du Code de la commande publique) détaillé ci-avant avec le groupement titulaire.

**Les BPU G3 et G4 sont transmis par voie dématérialisée.**

Monsieur le Maire indique continuer dans cette démarche vertueuse en la matière pour les économies d'énergie. Cela se passe bien, il y a quelques ajustements à devoir prévoir. Il demande s'il y a des questions et met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**

**DELIB2024-12-030 MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2024-10-MSV-022  
« ASSURANCES POUR LES BESOINS DU GROUPEMENT DE COMMANDES  
VILLE ET CCAS (EHPAD INCLUS) POUR LES LOTS 1 A 3 ET POUR LES  
BESOINS UNIQUEMENT LA VILLE POUR LE LOT N°4**

Rapporteur : Gilles LOUSSERT

N° du lot	Désignation
1	Dommages aux biens immobiliers et mobiliers
2	Responsabilité civile et risques annexes
3	Protection fonctionnelle
4	Risques statutaires agents affiliés CNRACL

Les contrats en cours arrivant à échéance le 31 décembre prochain pour les lots 1 à 3, l'assureur actuel de la ville pour les risques statutaires ayant résilié le contrat encours à la même date, une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été organisée conformément aux articles L 2124-2 et R 2124-2 du Code de la Commande Publique.

**L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été diffusé sur les supports suivants :**

- **JOUE** : envoyé à la publication le 21/10/2024 et publié le 23/10/2024
- **BOAMP** : envoyé à la publication le 21/10/2024 et publié le 23/10/2024
- **Profil acheteur / Plateforme de Dématérialisation** : Sis marché via la plateforme AWS <http://www.marches-publics.info>, annonce mise en ligne le jeudi 23/10/2024
- **Site de la Ville** : annonce mise en ligne le 24/10/2024

**Durée :** 60 mois / 5 ans

Les marchés prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 à zéro heure et seront reconduits automatiquement à l'échéance chaque année jusqu'au 31 décembre 2029 à minuit, sauf dénonciation par l'une des parties.

La date limite de remise des offres était fixé LUNDI 25 NOVEMBRE 2024 À 12H00. Trois plis ont été reçus par voie électronique.

Candidats (assureur)	Intermédiaires mandatés	Lot(s)
PLI N°1 - SMACL		1,2 et 3
PLI N°2 – MIC INSURANCE COMPANY (Incapacité / Invalidité) FIDEMIDADE COMPANHIA DE SEGUROS S.A (Décès)	Cabinet ASTER	4
PLI N°2 – GÉNÉRALI SOUS TRAITANT – Contrôle médical et expertises médicales / MEDIVERIF	Cabinet SIACI	4

**Les Membres de la Commission d'appel d'offre, réunis mercredi 11 décembre 2024, ont attribué les lots aux candidats ci-après, qui ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses sur chaque lot, au regard des critères de jugements mentionnés dans le règlement de la consultation :**

**Pour les lots 1 à 3 : SMACL ASSURANCES Assureur**  
**Siège Social : 141 AV SALVADOR ALLENDE - 79031 NIORT**

<b>Lot N°1</b>	<b>Dommmages aux biens immobiliers et mobiliers</b>
----------------	---

Les membres de la CAO ont retenu **pour la Ville** la proposition variante avec **Franchise générale à 10 000,00 €**.

Pour le **CCAS (EHPAD compris)**, la **Franchise générale** est de **1 000,00 €**.

**Pour un montant provisionnel 2025 pour le groupement :** 61 420,08 € TTC

Commune : 47 746,93 € TTC

CCAS et EHPAD : 13 673,15 € TTC

**Soit un prix au m<sup>2</sup> de :**

Commune : 1,62942 € TTC le m<sup>2</sup>

CCAS et EHPAD : 1,30382 € € TTC le m<sup>2</sup>

<b>Lot N°2</b>	<b>Responsabilité Civile et risques annexes</b>
----------------	---

**Pour montant provisionnel 2025 pour le groupement de :** 97 685,98 € TTC

Commune / Base : 88 837,47 € TTC

PSE\* obligatoire : 4 905,00 € TTC

Soit un taux TTC de cotisation de 1,02569 % de la masse salariale

CCAS/ Base : 3 943,51 € TTC

Soit un taux TTC de cotisation de 0,16023 % de la masse salariale

\*PSE : Garantie « atteinte à l'environnement non accidentelle »

<b>Lot N°3</b>	<b>Protection fonctionnelle</b>
----------------	---------------------------------

Pour une cotisation totale pour le groupement de : **4 612,56 € TTC**

Commune : **3 759,18 € TTC**

CCAS : **853,38 € TTC**

<b>Lot N°4</b>	<b>Risques statutaires agents affiliés CNRACL</b>
----------------	---

**PLI N°3 : GROUPEMENT CONJOINT**

**Courtier gestionnaire : - SIACI SAINT HONORE**

39 rue Mstsislaw Rostropovitch - 75815 PARIS Cedex 17

N°ORIAS : 07 000 771

**Sous-traitant : MEDIVERIF / 14 avenue Labienus –70 300 Luxeuil Les Bains**

Uniquement pour les contrôles et expertises médicales

**Mandataire non solidaire : - GÉNÉRALI Porteur du risque à 100%**

Siège : 2 Pillet-Will – 75 009 PARIS

Etablissement : 1 place Victorien Sardou - 78161 Marly Le Roi Cedex

**La ville est garantie pour les risques suivants :**

**ACCIDENTS DE SERVICE / MALADIES PROFESSIONNELLES :**

- Prise en charge des frais de soins au 1er euro ;
- Prise en charge des frais funéraires cas de décès imputable au service (dans les limites fixées par le statut) ;
- Remboursement de la rémunération versée à l'agent sans franchise.

**DÉCÈS toutes causes :**

Versement d'un capital dans les conditions définies par la réglementation (capital selon réglementation en vigueur à la date de l'engagement de la consultation).

<b>SOLUTION DE BASE</b>	<b>Taux</b>	<b>Cotisation</b>
AT/MP (frais de soins, IJ et frais funéraires)	1,24 %	64 888,74 €
Décès	0,28 %	14 652,30 €
<b>Cotisation provisionnelle 2025 :</b>	<b>79 541,04 €</b>	

Vous trouverez en annexe à la présente délibération une synthèse de l'évolution des contrats.

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller Départemental du Gard,**

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération :

- **VALIDE** la consultation
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à **signer**, les marchés avec les titulaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres mentionnés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les modifications ultérieures (Avenants), quel que soit le pourcentage d'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget et après accomplissement des obligations liées aux modifications des marchés publics et d'en assurer l'exécution.

**SYNTHÈSE MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2024-10-MSV-022**  
**« Assurances pour les besoins du groupement de commandes**  
**Ville et CCAS (EHPAD inclus) pour les lots 1 à 3 et pour les besoins de la Ville uniquement pour le lot N°4 »**

LOT N°	Objet	Titulaire(s) marché en cours	Marché en cours Cotisation provisionnelle 2024	Marché 2025 Cotisation provisionnelle	Evolution	Titulaires
1	Domages aux biens immobiliers et mobiliers	SMACL	53 812 €	61 420,08 €	14,14%	SMACL Pour la ville : Variante Franchise générale 10 000 € Pour le CCAS / EHPAD : Solution de base / Franchise générale de 1 000 €
2	Responsabilité civile et risques annexes	SMACL	63 819 €	97 685,98 €	53,07%	SMACL avec PSE
3	Protection fonctionnelle	SMACL	3 261 €	4 612,56 €	41,43%	SMACL
4	Risques statutaires agents affiliés CNRACL	AXA / SIACI SAINT HONORE	73 976 €	79 541,04 €	7,52%	GENERALI / SIACI SAINT HONORE
<b>TOTAL TTC</b>			<b>194 869 €</b>	<b>243 260 €</b>	<b>48 391 €</b>	

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**

Monsieur le Maire remercie les élus qui se mobilisent avec assiduité sur la Commission d'appel d'offres, c'est très important.

**DELIB2024-12-031 ACCORD-CADRE DE SERVICES A BONS DE COMMANDE N°2023-11-MAC-027 « PRESTATIONS DE SÉCURITÉ DU PALAIS DES SPORTS ET DU THÉÂTRE PAR DES AGENTS DE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES (S.S.I.A.P.) ET GARDIENNAGE DES MANIFESTATIONS SE DÉROULANT SUR LE TERRITOIRE ET DANS LES BÂTIMENTS » - MODIFICATIONS DE CONTRAT / AVENANT**

Rapporteur : Michel DE NAYS CANDAU

Par Délibération N°2024-01-08 prise en séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2024, Monsieur Le Maire a été autorisé à signer l'accord-cadre cité ci-avant avec la SARL T2S GARDIENNAGE (34080 Montpellier).

Le contrat a été notifié le 1<sup>er</sup> février 2024 pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

Les commandes sont faites suivant l'établissement de bons de commande en fonction des besoins.

Le montant maximum annuel de cet accord-cadre est fixé à 62 500,00 € HT.

**Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, il convient d'augmenter son montant maximum annuel, afin de prendre en compte les nouveaux besoins liés à l'exploitation de la salle AGORA.**

En effet, le contrat prévoyait initialement le recours à des agents de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (S.S.I.A.P.) pour des prestations de sécurité uniquement dans le Palais des sports et le théâtre, seuls bâtiments communaux nécessitant ce type d'agent.

La nouvelle salle AGORA, en tant qu'ERP pouvant accueillir jusqu'à 900 personnes, impose à la commune la présence d'un agent S.S.I.A.P. lors des manifestations qu'elle organise, et ce pour des raisons de sécurité et de responsabilité de l'autorité municipale.

**Le contrat doit donc être modifié afin de prendre en compte à ce nouveau site.**

Cependant, il est impossible à ce jour de connaître de façon précise le nombre de manifestations qui seront organisées dans cette salle qui vient juste d'être inaugurée. Ainsi, et afin de respecter les obligations de sécurité liées à son utilisation, il est proposé d'augmenter le montant maximum annuel de l'accord-cadre de 6 000,00 € HT, soit une plus-value de moins de 10 %.

**Juridiquement, la présente modification est conclue en vertu des articles L. 2194-1 6° et R.2194-8 du Code de la commande publique (CCP).**

Ce dernier prévoit qu'un marché de services peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens, soit 221 000,00 euros HT et à 10 % du montant du marché initial.

➤ **MONTANT DE L'AVENANT ENVISAGÉ ET NOUVEAU MONTANT MAXIMUM ANNUEL DE L'ACCORD-CADRE :**

<b>Montant maximum annuel du contrat : Montant à ne pas dépasser du 01/02/2024 au 31/01/2025</b>	<b>62 500,00 € HT</b>
<b>Montant initial du contrat : Montant total des bons de commande notifiés (au 04/12/2024) depuis le début de l'accord-cadre</b>	<b>61 111,86 € HT</b>
<b>Montant du projet d'avenant N°1 : Augmentation du montant maximum annuel</b>	<b>+ 6 000,00 € HT</b>
<b>Plus-value du projet d'Avenant N°1</b>	<b>+ 9,6 %</b>
<b>Nouveau montant maximum annuel du contrat</b>	<b>68 500,00 € HT</b>

**L'ensemble des conditions étant satisfaites en l'espèce, l'avenant est conforme à la réglementation en vigueur.**

En application de l'article L. 1414-4 du Code général des collectivités territoriales « *Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres.* ».

Ainsi, par analogie, les marchés présentés en Commission MAPA (Marchés À Procédure Adaptée) pour leur attribution, doivent recueillir l'avis de cette commission pour les projets d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

**Les Membres de la Commission MAPA réunis le 4 décembre dernier ont rendu un avis favorable à la conclusion de cet avenant.**

Par conséquent, il convient de procéder à la passation de cet avenant (modification de l'accord-cadre au sens des articles L. 2194-1 6° et R.2194-8 du Code de la Commande Publique) afin d'augmenter le montant maximum annuel du présent contrat pour l'année en cours et pour les années suivantes en cas de reconductions.

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller Départemental du Gard,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Article 1 :**

**APPROUVE** la modification détaillée ci-avant qui fera l'objet d'un avenant.

**Article 2 :**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à procéder à la signature de cet avenant et d'en assurer l'exécution.

**Article 3 :**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à procéder à la signature des modifications ultérieures (Avenants), quel que soit le pourcentage d'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget et après accomplissement des obligations liées aux modifications en matière de marchés publics et d'en assurer l'exécution.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**

**DELIB2024-12-032 RÉNOVATION URBAINE – AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DES ALLÉES DE LA GARE – MARCHÉ N°SPL30-026F-11 / MODIFICATIONS DE CONTRAT (AVENANTS) – LOT N°1 – VRD ET MOBILIERS / AVENANT N°1 – LOT N°2 – ÉCLAIRAGE ET ÉQUIPEMENTS / AVENANT N°1 – LOT N°3 – ESPACES VERTS ET PLANTATIONS / AVENANT N°1**

Rapporteur : Gilles LOUSSERT

**Vu,**

- La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage passée avec la SPL 30 en date du 15 octobre 2018, confiant la réalisation du projet urbain de l'écoquartier Méditerranée de Le Grau du Roi ;
- L'attribution des marchés de travaux relatifs à l'aménagement des espaces publics des allées de la gare – Délibération N°2023-11-26 du 8 novembre 2023 ;
- L'article R2194-8 du Code de la commande publique relatif aux modifications de faible montant ;
- **L'avis favorable de la commission d'appel d'offres (CAO) rendu en séance du 4 décembre 2024 ;**

**Considérant**

- Le projet d'avenant n°1 relatif à chacun des trois lots ;
- Que les marchés ont été conclus à prix unitaire.
- Que l'article 4.3 de l'acte d'engagement de chaque lot stipule « seuls les prix unitaires figurant dans le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) sont contractuels. Les quantités figurant dans le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E) n'ont aucune valeur contractuelle. Les travaux seront rémunérés par application des prix unitaires (figurant dans le B.P.U) aux quantités réellement exécutées ». Il s'avère que pour les travaux des trois lots, certaines quantités sont en diminution alors que d'autres sont en augmentation.
- La **création de prix nouveaux** pour tenir compte de nouvelles prestations non prévues dans le marché initial à la suite d'adaptations demandées par le maître d'ouvrage (Cf. Détail par lot en annexe).
- Que l'**article R2194-8 du CCP** stipule qu'un marché peut être modifié lorsque, **pour les marchés de travaux**, le **montant de la modification est inférieur** aux seuils européens, soit, en 2023, 5 382 000,00 euros HT, et à **15 % du montant du marché initial**, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

**LOT N°1 – VRD ET MOBILIERS**

**Groupement titulaire :** EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON  
SOLS MÉDITERRANÉE

**Incidence financière de l'avenant N°1 :**

*Le montant du marché est modifié comme suit :*

Synthèse	€ HT
<b>Montant initial du marché</b>	<b>1 373 321,80 €</b>
Incidence des prix nouveaux (Article R2194-8 du CCP)	96 620,15 €
Variation des prix unitaires en moins-value	- 196 758,00 €
Variation des prix unitaires en plus-value	153 015,00 €
<b>Sous-total avenant n°1 EN PLUS-VALUE</b>	<b>52 877,15 €</b>
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>1 426 198,95 €</b>
<b>Pourcentage total</b>	<b>3,85 %</b>

**LOT N°2 – ÉCLAIRAGE ET ÉQUIPEMENTS**

**Groupement titulaire :** SANTERNE CAMARGUE  
CITÉOS

**Incidence financière de l'avenant N°1 :**

*Le montant du marché est modifié comme suit :*

Synthèse	€ HT
<b>Montant initial du marché</b>	<b>151 364,50 €</b>
Incidence des prix nouveaux (Article R2194-8 du CCP)	39 905,00 €
Variation des prix unitaires en moins-value	- 49 082,50 €
Variation des prix unitaires en plus-value – Secteur DOSSENHEIM	21 219,00 €
<b>Sous-total avenant n°1 EN PLUS-VALUE</b>	<b>12 041,50 €</b>
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>163 406,00€</b>
<b>Pourcentage total</b>	<b>7,95 %</b>

**LOT N°3 – ESPACES VERTS ET PLANTATIONS**

**Groupement titulaire :** SERPE  
CRÉAVIE

**Incidence financière de l'avenant N°1 :**

*Le montant du marché est modifié comme suit :*

Synthèse	€ HT
<b>Montant initial du marché</b>	<b>256 740,40 €</b>
Incidence des prix nouveaux (Article R2194-8 du CCP)	24 130,00 €
Variation des prix unitaires en moins-value	- 39 641,00 €
Variation des prix unitaires en plus-value	21 135,00 €
<b>Sous-total avenant n°1 EN PLUS-VALUE</b>	<b>5 624,00 €</b>
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>262 364,40 €</b>
<b>Pourcentage total</b>	<b>2,19 %</b>

Par conséquent, toutes les conditions étant remplies, les modifications détaillées ci-avant sont conformes à la réglementation.

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Article 1 :**

**Approuve** les modifications qui feront l'objet de l'avenant n°1 aux lots n° 1 – VRD et Mobilier, n°2 – Éclairage et Équipements et n°3 – Espaces verts et plantations.

**Article 2 :**

**Autorise** la SPL 30, en qualité de mandataire, à procéder à la signature desdits avenants et d'en assurer l'exécution.

## ANNEXES : PRIX NOUVEAUX AVENANT N°1

### Lot N°1 - VRD et Mobiliers

PN01	Balisage GBA + Brise vue
PN02	Fourniture et mise en place de fil traceur Plynox
PN03	L3T
PN04	L3C
PN05	Plus-value au prix 403 pour regard en Brise mer
PN06	Canalisation fonte revêtue - Ø400 mm - y/c tranchée
PN07	Canalisation PP SN16 - Ø400 mm - y/c tranchée
PN08	Caniveau grille
PN09	Note de calcul tuyau grès
PN10	Potelet PMR
PN11	Potelet PMR amovible
PN12	Potelet amovible

PN13	Profilé métallique vue 0cm en courbe pour aire de jeux
PN14	Rallongement plateau
PN15	Modification voie médiathèque
PN16	Dalle béton double armée support aire de jeu (épaisseur : 20cm)
PN17	Moins-value au prix 701 - non-pose de clôture grillagée

### Lot N°2 – Éclairage et Équipements / Avenant n°1

- PN 1 : fourniture d'un mat complet (prise, massif, crosse et lanterne) de 7 mètres y compris la fourniture d'un patin à 5 mètres pour retour piéton. L'objectif est de se conformer aux mats présents sur l'avenue DOSSHENHEIM.
- PN 2 : fourniture d'un mat complet (prise, massif, crosse et lanterne) de 7 mètres. L'objectif est de se conformer aux mats présents sur l'avenue DOSSHENHEIM.
- PN 3 : fourniture, pose, câblage, raccordements, essais et mise en service de Borne foraine modèle PRESTIGE GRAND MODELE hauteur 1300mm, y compris réalisation du massif version 1 prise 32A et 4 prises 16A
- PN 4 : fourniture d'une armoire divisionnaire sur mesure à 4 compartiments pour s'intégrer au muret de l'école primaire, André QUET.

### Lot N°3 – Espaces verts et Plantations

PN1	Magnolia Grandiflora (Magnolia à grandes fleurs) Force25/30
PN2	Magnolia Grandiflora (Magnolia à grandes fleurs) Force30/35
PN3	Tilia Europea 'Pallida' (Tilleul d'Europe) Force 20/25
PN4	Tilia Europea 'Pallida' (Tilleul d'Europe) Force 25/30
PN5	Tilia Cordata 'Roelvo' (Tilleul à petites feuilles) 20/25
PN6	Tilia Cordata 'Roelvo' (Tilleul à petites feuilles) 25/30
PN7	Tilia Cordata 'Roelvo' (Tilleul à petites feuilles) 30/35
PN8	Quercus Pubescens 20/25
PN9	Quercus Robur 25/30
PN10	Ancrage de motte

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

**POUR 24 :** (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Françoise LAUTREC, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Maryse DEVEZE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Alain MARTI, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Marièle BOURY, Christine LACROIX, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Roseline BRUNETTI, Chantal BERTRAND, Marie-Christine ROUVIERE, Alain GUY)

**CONTRE 5 :** (MM. Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Martine SCOLLO-OGIER).

**DELIB2024-12-033 DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE – ARTICLE L 2122-2  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - AJUSTEMENTS**

Rapporteur : Claude BERNARD

Le Conseil municipal du 10 juillet 2020, a statué sur les délégations de fonction accordées au Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en prenant la délibération n°2020-07b-02 puis réajustée lors de la séance du Conseil municipal du 30 septembre 2020 avec celle portant le n°2020-09-07, annexée ci-après.

Lors du Conseil Municipal de novembre dernier, la Délibération N°2024-11-41 a été prise afin d'acter les ajustements ci-dessous. Cependant, aucune précision n'a été mentionnée concernant ses conditions d'application.

Par conséquent, et afin de lever toute ambiguïté, il est proposé aux Membres du Conseil Municipal de procéder au retrait de la délibération n°2024-11-41, et de redélibérer en apportant le complément qui suit, à la délibération n°2020-099-07 du 30 septembre 2020 :

Suite à un changement des seuils de procédures formalisés concernant les marchés publics et accords-cadres, il convient de réajuster les montants HT dans l'alinéa n°4°/ apparaissant en italique et en gras, comme suit :

**4°/** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres de **travaux** d'un montant inférieur à **5 538 000,00 € H.T.** ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le pourcentage d'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Des marchés et des accords-cadres de **fournitures** d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée en vigueur à la date du lancement de la consultation (Actuellement **221 000,00 euros HT**) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit le pourcentage d'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Des marchés et des accords-cadres de **services** d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée en vigueur à la date du lancement de la consultation (Actuellement **221 000,00 euros HT**) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit le pourcentage d'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller Départemental du Gard,**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, se **PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'application de la présente et **APPROUVE** les ajustements apportés à l'alinéa N°4°/ de la délibération N°2020-099-07 du 30 septembre 2020. La présente délibération entrera en vigueur à compter de son caractère exécutoire et s'appliquera aux procédures engagées postérieurement à cette date mais également aux procédures en cours de consultation et dont l'attribution sera postérieure à cette date.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

**POUR 24** : (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Françoise LAUTREC, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Maryse DEVEZE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Gilles LOUSSERT, Philippe BLATIERE, Alain MARTI, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Marièle BOURY, Christine LACROIX, Robert GOURDEL, Armel JOUANNET, Roseline BRUNETTI, Chantal BERTRAND, Marie-Christine ROUVIERE, Alain GUY)

**ABSTENTIONS 5** : (MM. Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Martine SCOLLO-OGIER).

**DELIB2024-12-034    ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION  
« PRÉVOYANCE » PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DU GARD**

Rapporteur : Françoise LAUTREC

**Vu**, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu**, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**Vu**, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu**, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu**, *l'avis du CST en date du 27 novembre 2024* approuvant le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance,

**Vu**, la délibération du Conseil d'Administration du CDG 30 en date du 15 décembre 2023 approuvant le choix de la convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Vu**, l'avis du Comité Social Territorial du CDG 30 I en date du 20 juin 2024, approuvant le choix de l'opérateur,

**Vu**, la délibération du Conseil d'Administration du CDG 30 en date du 27 juin 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2030, et la création du service facultatif « Protection Sociale » au sein du CDG 30,

**Vu**, la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion du Gard et le groupement RELYENS SPS / MNT,

**Vu** la déclaration d'intention de La commune de Le Grau du Roi de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de du Gard en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

**Vu** l'avis du Comité Social Technique en date du 30 septembre 2024 et du 27 novembre 2024, relatif au choix de la convention de participation et au montant de participation versé aux agents pour le risque prévoyance

**Le Maire expose :**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le Centre de Gestion du Gard a donc lancé le 8 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissement publics du département du Gard l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure le Centre de Gestion du Gard a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement RELYENS SPS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante après consultation du comité social Territorial. L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par RELYENS SPS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 30.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie.

Néanmoins, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire » du CDG 30 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller Départemental du Gard,**

Le Conseil municipal après délibération :

**Article 1 :** **ADHÈRE** à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 30 et RELYENS SPS / MNT avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 2 :** **ADHÈRE** au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire » proposé par le CDG 30 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, selon les modalités définies par convention.

**Article 3 :** **VERSE** une participation financière de 15 euros bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS SPS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 30.

**Article 4 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 30 et RELYENS SPS / MNT.

**Article 5 :** **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire rajoute que la Collectivité fait un effort d'accompagnement puisqu'elle augmente sa participation à 15 euros alors que la loi propose 7 euros. Il demande s'il y a des observations et met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**



# Centre de Gestion

## De la Fonction Publique Territoriale du Gard

### Convention d'adhésion au service Protection Sociale Complémentaire - Prévoyance

*(Applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025)*

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, dont le siège est situé 183 Chemin du Mas Coquillard – 30900 NIMES, représenté par son Président, Fabrice VERDIER agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 16 novembre 2020 :

Et

La commune ou l'établissement (en toutes lettres) .....

.....

Adresse :.....

Numéro SIRET : .....

Représenté(e) par son Maire / Président(e) M..... dûment habilité(e) par la délibération n°..... adoptée par l'assemblée délibérante.....

ci-après nommée « la collectivité »

#### **Préambule**

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion, qui précise dans son article 33-3, que les ressources des Centres de Gestion sont constituées notamment par les redevances pour prestations de services,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

1

Vu, la délibération N° DEL-2023-72 du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2023 approuvant le choix de la convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu, la délibération N° DEL-2024-20 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard en date du 27 juin 2024 attribuant la convention de participation en prévoyance à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 au groupement RELYENS SPS (courtier) / Mutuelle Nationale Territoriale (Assureur et Distributeur)

Vu la délibération N°DEL-2024-25 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard en date du 27 juin 2024 approuvant la tarification, les termes proposés et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la présente convention et à procéder à son exécution,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 décembre 2023,

Vu, l'avis du Comité social Territorial en date du 20 juin 2024,

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Préambule :**

L'ordonnance 2021-175 du 17/02/2021 prévoit l'obligation pour les employeurs publics de participer financièrement (minimum 7 euros par agent et par mois) aux contrats de prévoyance de leurs agents à compter du 01/01/2025.

Les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisée et conclure, avec un des organismes mentionnés à l'article L.827-1 du code général de la fonction publique (CGFP), une convention de participation dans les conditions prévues à l'article L.827-4.

Le CDG 30 exerce dans son ressort territorial, les missions prédéfinies au bénéfice de chaque collectivité ou établissement public signataire de la convention.

Dès leur adhésion à la convention de participation, les collectivités sont en mesure de proposer à leurs agents les garanties offertes par l'opérateur, aux conditions contractuelles fixées après attribution, sans que celles-ci puissent être discutées par les collectivités et/ou leurs agents.

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation et de financement des missions du service « Protection sociale Complémentaire – Prévoyance » auquel la collectivité adhère, en lien avec la convention de participation pour le risque prévoyance mise en place par le CDG 30 et à laquelle la collectivité a souscrit.

## **Article 2 : Nature des interventions du service protection Sociale Complémentaire - Prévoyance**

Le CDG 30 intervient au bénéfice des collectivités et de leurs agents sur les points suivants :

- Mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation
- Gestion et suivi de l'exécution de la convention de participation
- Accompagnement des collectivités lors de la campagne d'adhésion des agents,
  - Information des collectivités sur la convention cadre
  - Assurer la bonne exécution de la convention cadre
  - Etude des résultats et des conditions d'évolution tarifaire
  - Aide au suivi des dossiers complexes
  - Veille juridique relative à l'évolution réglementaire de la protection sociale complémentaire.

En aucun cas le CDG 30 ne peut être tenu pour responsable à l'égard des agents et des collectivités en cas de non attribution d'une prestation ou d'un défaut de prestation.

## **Article 3 : Engagement de l'employeur**

Le recours à la convention de participation pour le risque prévoyance par la collectivité induit une participation financière obligatoire pour l'agent égale à au moins 7 euros par mois.

Le montant de cette participation est défini par la collectivité dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

L'employeur assure le versement de cette participation mensuelle au bénéfice de l'agent.

Il appartient à la collectivité adhérente à la prestation d'informer ses agents que seul le titulaire de la convention de participation est responsable de la bonne exécution de la prestation proposée.

En conséquence, l'agent est informé par sa collectivité que l'initiative et l'exercice effectif de tout recours juridique lui appartiennent et sont nécessairement dirigés contre l'opérateur.

## **Article 4 : Conditions financières**

Pour l'exécution de ces missions, le CDG 30 perçoit une contribution financière annuelle de l'employeur, basée sur une tarification définie à partir de son nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1 (**Annexe 1**).

Dans ce cadre, l'employeur s'engage à adresser au CDG 30, au plus tard le 31 janvier de l'année N, le « *tableau déclaratif – assiette des cotisations* » (**Annexe 2**) afin que l'appel à cotisation annuel puisse être arrêté et donner lieu à l'émission d'un titre de recettes dans le courant du premier semestre de l'année N. La cotisation est annuelle et forfaitaire et ne fera pas l'objet d'un prorata. Elle s'entend sur l'année civile sans tenir compte de la date d'adhésion et quelle que soit l'utilisation du service.

Les montants de la cotisation sont fixés par délibération du Conseil d'Administration du CDG et sont susceptibles d'évolution.

Ces évolutions s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier de la première année suivant la délibération du Conseil d'administration du CDG qui les aura adoptées.

La collectivité se verra notifier ces nouvelles conditions par messagerie électronique et par la transmission de **l'annexe 1** actualisée et ne pourra s'opposer à cette actualisation.

Ces évolutions s'appliqueront alors à la convention en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 01/01/2025 ou dès sa date de signature et est indissociable de la convention cadre à laquelle la collectivité a souscrit.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2030, sauf en cas de résiliation anticipée du contrat cadre.

Elle pourra être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant pas excéder 12 mois.

#### **Article 6 : Protection des données personnelles**

Le CDG 30 pourra être amené à recueillir des données personnelles de l'agent pour la mise en œuvre de la présente convention. Ce dernier est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD).

Conformément à l'article 24 du RGPD, compte tenu de la portée, du contexte et des finalités de traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, le CDG 30 met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

En respect de l'article 32 du RGPD, le CDG 30 s'engage à prendre toutes les précautions utiles et nécessaires afin de préserver la sécurité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées et/ou communiquées à des personnes non autorisées.

Conformément à l'article 28 du RGPD, le CDG 30 présente les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences RGPD et garantisse la protection des droits de la personne concernée. Le CDG 30 s'engage à respecter de façon absolue, les obligations qui lui incombent et à les faire respecter par son personnel.

Le délégué à la protection des données du CDG 30 peut être contacté.

#### **Article 7 : Règlement des litiges**

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'une rencontre entre la direction du CDG30 et un responsable de la collectivité cosignataire afin d'essayer de trouver un accord.

A défaut d'accord, tout litige pouvant résulter de la présente convention pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes (30) territorialement compétent.

Fait à Nîmes, le .....

Pour la collectivité /  
l'établissement public

Le Président  
du CDG 30

L'autorité territoriale

Fabrice VERDIER

Rapporteur : Carole LOUCHE

Dans le cadre de sa politique de dynamisme économique, d'attractivité du centre-ville et de requalification de l'offre commerciale, la Municipalité travaille sur plusieurs axes complémentaires :

- L'amélioration du cadre de vie avec la mise en place d'une équipe mixte Police Municipale / Suivi administratif en charge du suivi du Règlement Local de Publicité mais plus largement de tout ce qui contribue à une perception plus qualitative du secteur Centre-Ville/Port de pêche.

Un environnement plus qualitatif doit inciter les professionnels à une montée en gamme collective et à les faire contribuer à cette amélioration collective au-delà d'une politique seulement répressive.

- Le renforcement du tissu économique de la commune et l'amélioration de l'attractivité marchande du centre-ville, avec le recrutement d'un chargé de mission Commerce.

Sur la base notamment du plan d'action défini dans la convention Petites Villes de Demain/Opération de Revitalisation du Territoire, objet de la délibération n°2023-12-21 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2023, le chargé de mission Commerce mettra ainsi en œuvre les actions de sensibilisation et d'accompagnement des professionnels, les dispositifs permettant le maintien de commerces de proximité ouverts à l'année et la réduction de la vacance saisonnière, et la stratégie d'animation et de valorisation, en mobilisant les acteurs publics et privés concernés (CCTC et son service Développement économique, Office de Tourisme, Chambres consulaires, associations et organisations professionnelles, partenaires financeurs, etc).

Il aura à porter également l'opération « Mon beau rideau » qui fait le lien entre les 2 axes évoqués, amélioration du cadre de vie et actions collectives en liaison avec les professionnels.

Le profil recherché est spécifique car il faut une expérience dans le domaine de l'entrepreneuriat privé pour pouvoir dialoguer avec les professionnels et donc bien appréhender leurs problématiques, fiscales, économiques, juridiques, tout en connaissant l'environnement des Collectivités Territoriales.

Il est possible de recruter à titre contractuel dans le cadre d'un CCD de 3 ans lorsque la nature des fonctions le justifie si on ne trouve pas de fonctionnaire territorial ayant cette double expérience.

Le niveau de recrutement étant fixé à bac+3, avec une expérience professionnelle d'au moins 6 ans ce qui correspondrait à un attaché au 4ème échelon dans le groupe de fonction A5.

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller Départemental du Gard,**

Le Conseil municipal après délibération **AUTORISE** la création d'un poste d'attaché à titre contractuel pour un CDD de 3 ans qui serait pourvu à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 pour laisser un délai de vacance de poste suffisant.

Monsieur le Maire indique que ce recrutement est une bonne initiative. Il demande s'il y a des observations.

Monsieur CRESPE remercie Madame LOUCHE pour cet exposé très clair mais sauf erreur de sa part, il lui semble qu'à l'échelle de la CCTC, des missions de manager de commerce et des personnes ont déjà été recrutées à cette fin de pouvoir dynamiser. Il a un peu un doute sur la mission d'un chargé de

mission commerce à l'échelle de la Ville alors que Petites Villes de Demain, qui englobe le territoire possède aussi des chargés de mission de commerce et que sur la SPL, il y a aussi des responsables qui ont des liens avec des commerces. Pour unifier un petit peu les choses, il souhaiterait plus de précisions.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas à ce jour à la CCTC de chargé de mission commerce. Il y a eu un temps effectivement un recrutement dans le cadre de Petites Villes de Demain mais à l'issue de ce contrat, cette agente a été recrutée par la Ville d'Aigues-Mortes, elle n'est plus à la CCTC. La Commune recrute un chargé de commerce puisqu'il y a nécessité de proximité, ça lui paraît important. Il donne la parole à Monsieur Alain GUY.

Monsieur GUY est pour ce recrutement qui lui paraît souhaitable mais, il est embarrassé par le premier axe de la politique commerciale de la Municipalité qui serait, il cite : « *La mise en place d'une équipe mixte police municipale / suivi administratif en charge du suivi du règlement local de publicité* ». Il ne voit pas cela comme un axe premier. Il pense que le 1<sup>er</sup> axe serait d'aller à la rencontre des commerçants, remettre la consultation au cœur du problème. Le commerce va mal, pour preuve Monsieur le Maire, les nombreux panneaux de commerces à vendre dans toutes les rues de la Ville.

Monsieur le Maire explique que la Collectivité crée une équipe qualité du cadre de vie. Cette équipe est sur la base d'une équipe de la police municipale qui va faire un travail de pédagogie. D'autant qu'il est mis en place le RLP (Règlement Local de Publicité). C'est un travail de pédagogie et de qualité de l'espace public. C'est bien d'assortir ce travail justement d'un manager de commerce. Il trouve qu'il y aura complémentarité dans cette équipe pour accompagner positivement.

Monsieur CRESPE indique que son groupe votera bien pour cette délibération qui n'est pas double échelon comme des fois, il peut le déplorer. Ceci étant, il souhaite une réponse sur l'interaction avec les responsables des sociaux professionnels sur la partie SPL Le Grau-du-Roi Développement.

Monsieur le Maire dit que qu'il y a la coordination avec l'office du tourisme où il y a aussi, des relations avec les socioprofessionnels du tourisme.

Madame DUGARET apporte des éléments de précisions. Ce sont les hébergeurs, les professionnels d'activités touristiques... Et souvent comme le précisait Monsieur le Maire, c'est une complémentarité. Elle le voit dans la Ville d'à côté, c'est le même profil, il y a une manager de commerce c'est elle, une personne gère les partenaires et au contraire c'est vraiment une complémentarité. Mais à la fois, ce sont deux choses différentes, à l'office, c'est vraiment un partenariat.

Monsieur le Maire remercie Madame DUGARET de faire part de son expertise en la matière. Il met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**

<b>DELIB2024-12-036    TARIFICATION DE LA SALLE AGORA</b>
---

Rapporteur : Robert GOURDEL

La convention concernant la salle AGORA prévoit la Location, prêt, avec ou sans office cuisine, matériel, montage et démontage, tarif sécurité, tarif forfait ménage.

La salle AGORA sera mise à disposition gratuitement aux associations sous certaines conditions :

- ✓ Organiser un évènement regroupant plus de 200 personnes
- ✓ 1<sup>ere</sup> utilisation : facturation uniquement des agents de sécurité (directement auprès de la société)
- ✓ 2<sup>ème</sup> utilisation : facturation des agents de sécurité et de l'entretien de la salle et locaux annexes (directement auprès de la société retenue pour le marché public d'entretien du bâtiment)
- ✓ A partir de la 3<sup>ème</sup> utilisation : facturation des agents de sécurité, de l'entretien et location à un tarif préférentiel (- 40% du prix public)

La salle ne pourra être utilisée qu'à des fins de :

- ✓ Repas ou repas spectacles
- ✓ Lotos
- ✓ Congrès, séminaires, conférences
- ✓ Salons
- ✓ Petits concerts

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller Départemental du Gard,**

Le Conseil municipal, après délibération, **se PRONONCE FAVORABLEMENT** sur cette tarification, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et lui **DONNE** délégation de fixer les tarifs des prestations complémentaires telles que celles mentionnées dans l'annexe de la convention.

Monsieur le Maire remercie toutes celles et ceux qui se sont impliqués notamment Cathy BARRE la directrice, Monsieur le DGS, l'élue Chantal VILLANUEVA afin d'établir la tarification, c'est important.

Madame PIMIENTO indique qu'il est dommage de limiter à 200 le nombre de participants minimum, cela limite l'offre pour un bon nombre d'Associations.

Monsieur le Maire explique que c'est une question de jauge. Alors, il pourrait être dit que la Commune accepte des manifestations à moins de 200. La Collectivité a considéré que la mise en œuvre de la salle pour louer à 150 personnes, il y avait un coût induit qui ne pouvait pas être compensé par les éventuelles recettes. Il y a des salles plus adaptées et la Municipalité préférera orienter cette demande vers par exemple Carrefour 2000 qui peut faire pour 200. C'est la réflexion que les élus ont eue. Ils verront à l'usage.

Madame PIMIENTO demande si des réunions politiques pourront être organisées ?

Monsieur le Maire répond ne pas avoir réfléchi à cela. Ce n'est pas prévu de la mettre à disposition pour les meetings. La Commune met déjà à dispositions les salles détenues comme Marcel Pagnol, Carrefour 2000, Argonautes, la salle Jean-Pierre CASSEL.

Madame PIMIENTO ajoute que son groupe votera pour cette délibération.

Madame LACROIX fait un retour car en ces périodes de fêtes elle a eu pas mal d'échanges avec les Associations. Elle leur avait annoncé 250 pour la salle Agora, là ils vont être contents. En-dessous Carrefour 2000 comme c'est fait actuellement, les Associations comprennent très bien que cette salle serait trop grande pour des petites manifestations.

Monsieur le Maire met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**



**CONVENTION  
POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE AGORA**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Monsieur **Robert CRAUSTE**, Maire, représentant la commune de **LE GRAU DU ROI**, **D'UNE PART**,  
ET :

[ ] Représenté par [ ]  
Dénommé (e) « L'UTILISATEUR agissant  
En tant que [ ] **D'AUTRE PART**

**ARTICLE 1 :**

La commune met à disposition de l'utilisateur, une salle, ainsi que des locaux attenants, appelés « **AGORA** » - situés **Allée Victor Hugo** - à des fins de spectacle, congrès, matinée ou soirée récréative, salon...

**La salle est équipée : de 500 chaises, 50 tables rondes, 84 tables rectangulaires, 1 cuisine (3 réfrigérateurs, 1 congélateur, 1 micro-onde, 4 feux induction), loges, sanitaires, matériel son, vidéo projecteur (voir annexe de la convention).**

**ARTICLE 2 :**

L'utilisation de la salle s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs **en tenant compte du règlement intérieur.**

**ARTICLE 3 :**

L'utilisateur de la salle **AGORA est seul responsable** : une attestation d'assurance en responsabilité civile (risques de l'occupant et incluant les dégâts matériels) sera produite le jour de la signature de la présente convention. L'utilisateur fera son affaire personnelle des assurances de ses biens propres et des biens mis à sa disposition pour tout dommage.

**ARTICLE 4 :**

L'utilisateur doit se conformer scrupuleusement au planning d'utilisation arrêté d'un commun accord et faisant état :

- De la date de la manifestation [ ]
- L'objet : [ ]
- La durée [ ]

**ARTICLE 5 :**

**Consignes à respecter**

- 1) L'utilisateur prendra à sa charge les frais d'un agent de sécurité SSIAP 1 et 1 ADS ainsi que les frais de nettoyage.
- 2) l'utilisateur prendra soin d'éteindre les éclairages et de veiller à la bonne fermeture du bâtiment avec l'agent de sécurité,
- 3) les utilisateurs doivent se conformer aux règles de sécurité, si nécessaire se conformer à l'article du Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public.
- 4) il est interdit de préparer des plats dans l'enceinte du bâtiment (salle, espace cuisine), possibilité de réchauffer dans l'espace cuisine.
- 5) Le matériel municipal entreposé dans la salle **AGORA** ne peut en aucun cas, sortir du bâtiment.

\* la municipalité n'est pas responsable de la dégradation des objets et matériels stockés dans le bâtiment par les utilisateurs, y compris le vol. A ce titre, l'utilisateur renonce à tout recours contre la ville.

\* le matériel nécessaire à la manifestation sera mis en place dans la salle par les utilisateurs eux-mêmes,

6) un état des lieux avec inventaire sera fait avant et après la manifestation.

7) pour les manifestations qui auront lieu le samedi ou le dimanche, les clés devront être retirées le vendredi auprès de l'agent responsable et restituées le lundi avant 12 H auprès du même agent, directement à la salle.

6) l'utilisateur s'engage si nécessaire à solliciter auprès des administrations et organismes habilités toutes les autorisations exigées par les textes en vigueur (fiscalité, SACEM ...) et d'en acquitter les montants

8) l'utilisateur s'engage à respecter la capacité d'accueil de la salle soit : places assises public 500 personnes ou 800 personnes debout (y compris les musiciens, choristes, techniciens, personnel...)

**ARTICLE 6 :**

Une caution de 2 000 € sous forme de chèque bancaire établi à l'ordre du Trésor Public sera remise à la signature de la présente convention ; elle sera restituée après la manifestation et après constatation contradictoire qu'aucun dégât, dégradation, vol ne sont à déplorer.

**ARTICLE 8 :**

Les utilisateurs veilleront à respecter les consignes concernant le bruit. A cet effet, il est demandé aux utilisateurs de modérer le niveau sonore à partir de 23H et de tenir les portes fermées et ce en vertu du décret n°98 – 1143 du 15/12/98 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant de la musique amplifiée.

**ARTICLE 9 :**

**Montant de la mise à disposition :**

***La municipalité se réserve le droit de modifier une date en cas de besoins d'urgence ou pour des raisons d'ordre administratif ou technique.***

Fait à LE GRAU DU ROI, le

***L'Utilisateur***

***Par délégation***

***LE MAIRE***

**Pièces annexes :** Liste matériel  
Tableau des tarifs  
Règlement intérieur

## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE AGORA**

### **A) CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION DES INSTALLATIONS MUNICIPALES**

- 1) L'utilisation des installations municipales est soumise à la signature d'une convention de mise à disposition
- 2) L'utilisateur s'engage à respecter cette convention ainsi que le présent règlement
- 3) Chaque demande devra faire apparaître la nature et le but de celle-ci. La municipalité est seule juge de l'opportunité et des modalités de mise à disposition. Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal.
- 4) L'utilisation des installations a lieu conformément au planning établi par la municipalité. Celle-ci se réserve le droit de modifier les dispositions retenues chaque fois qu'elle le jugera nécessaire
- 5) Le respect scrupuleux des horaires du calendrier d'utilisation est exigé
- 6) Cette salle ne peut être sous-louée ou prêtée

### **B) CONDITIONS D'UTILISATION**

- 7) La mise en place et le rangement des équipements et matériels sont effectués par l'utilisateur (tables, chaises, estrade, sono, matériel sportif ou pédagogique)
- 8) L'éclairage de la salle sera assuré en fonction des besoins justifiés de l'utilisateur. L'utilisation de projecteurs, l'installation d'un éclairage spécial, la modification des aménagements électriques ou l'installation d'une sonorisation devront obtenir l'accord du responsable technique. L'accrochage sur les câbles d'alimentations de décorations ou tout autre matériel est interdit.

### **C) SECURITE – ORDRE ET TENUE**

- 9) Il est formellement interdit :
  - ◆ de fumer dans la salle
  - ◆ de modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité
  - ◆ de manipuler les tableaux électriques
  - ◆ d'accéder aux chaufferies
  - ◆ de lancer des pétards lors des manifestations
  - ◆ d'allumer des feux d'artifice et de Bengale
  - ◆ de coller des tracs sur les murs et installations
  - ◆ de pénétrer dans la salle en tenue incorrecte, en état d'ivresse, avec des chiens ou tous autres animaux, mêmes tenus en laisse ou sur les bras
  - ◆ de troubler l'ordre public
  - ◆ de photographier les locaux sans autorisation
  - ◆ de percer les murs ou d'agrafer sur les rideaux et tentures

### **D) RESPONSABILITE**

- 10) La municipalité est dégagée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation des locaux. Elle ne peut être tenue responsable des objets perdus ou volés
- 11) L'utilisateur est responsable des dommages causés aux installations et aux équipements. Les frais de remise en état sont à sa charge. La ville se réserve le droit d'émettre un titre de recettes à l'encontre de l'occupant responsable.
- 12) Les personnes morales ou physiques utilisatrices sont responsables des accidents résultant de l'utilisation tant à l'égard du public que des membres participants
- 13) Les risques décrits doivent être couverts par une assurance en Responsabilité Civile dont les personnes morales ou physiques seront tenues de justifier la validité auprès de la municipalité.

### **E) CONDITIONS PARTICULIERES D'ATTRIBUTION DES INSTALLATIONS**

- 14) Tout organisateur de manifestation devra préalablement solliciter auprès des administrations et organismes habilités toutes les autorisations exigées par les textes en vigueur (fiscalité - sécurité - secours - SACEM - police - buvette ...)
- 15) Toutes les taxes et impôts afférents aux manifestations sont acquittés par les organisateurs

### **F) SECURITE LORS DES MANIFESTATIONS**

- 16) Le nombre de personnes pouvant occuper la salle pendant une manifestation est limité à **500 personnes assises et 800 debout.**
- 17) L'utilisateur prendra à sa charge les frais d'un agent SSIAP 1 et d'un ADS
- 18) Tout problème concernant la mise en application du présent règlement devra être communiqué au responsable

**NOM et SIGNATURE DE L'UTILISATEUR**

<b>Tarifs location salle AGORA</b>			
	<i>semaine du lundi au vendredi</i>	<i>week end et jours fériés</i>	<i>associations locales- 3ème utilisation</i>
1/2 journée	1 500,00 €	1 800,00 €	40% de remise
Journée	2 450,00 €	2 950,00 €	40% de remise
2 jours consécutifs	3 750,00 €	4 500,00 €	40% de remise
3 jours consécutifs	4 850,00 €	5 800,00 €	40% de remise
<b>OPTION</b>	<b>tarif forfaitaire</b>		
Espace traiteur	150,00 €		

## **Annexe à la Convention de mise à disposition de la salle AGORA**

### **Matériel mis à disposition et/ou en option**

- ✓ Scène de 48m avec possibilité d'extension – équipée de garde corps et 2 escaliers
- ✓ 50 tables rondes
- ✓ 84 tables rectangulaires
- ✓ 500 chaises
- ✓ Piste de danse de 60m<sup>2</sup>
  
- ✓ Espace traiteur :
  - Plan de travail et évier en inox
  - 3 réfrigérateurs et 1 congélateur de 400 litres chacun
  - 1 four
  - 2 plaques à induction de 2 feux chacune
  
- ✓ 2 vidéo projecteurs avec 2 écrans
- ✓ Equipement son (à compléter)
- ✓ Projecteurs lumières (à compléter)

**DELIB2024-12-037 EMPLOI SERVICE CIVIQUE AU SERVICE DES SPORTS  
« L'HÉRITAGE DES JEUX 2024 »**

Rapporteur : Marie-Christine ROUVIERE

Cette mission permettra au jeune engagé de faire partie de l'Héritage des jeux Olympiques et Paralympiques, de véhiculer les valeurs de l'olympisme, de contribuer à l'héritage des jeux et d'être au contact des populations afin de développer ou de renforcer les actions du service des sports (à compter du 2 décembre 2024).

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller Départemental du Gard,**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **se PRONONCE FAVORABLEMENT** sur cet emploi service civique au service des sports « L'HÉRITAGE DES JEUX 2024 ».

Remercier et rendre hommage travail extraordinaire beaucoup d'intelligence. Travailler beaucoup avec les jeunes et le but c'est de continuer. C'est surtout pour bâtir une société sportive et construire une société qui prenne en compte l'inclusion.

Madame ROUVIERE souhaite remercier et rendre hommage à Monsieur Emile HERMAN qui était en emploi service civique l'année des JO, qui a fait un travail extraordinaire avec beaucoup d'intelligence et d'enthousiasme.

Monsieur le Maire la remercie pour son engagement sur ces dossiers. Il demande s'il y a des remarques et met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**

**DELIB2024-12-038 MANDAT SPÉCIAL POUR ROBERT GOURDEL A L'OCCASION  
DU FESTIVAL DE COMÉDIE DE LIÈGE**

Rapporteur : Claude BERNARD

Il avait été envisagé la création de rencontres du cinéma au Grau du Roi en lien avec le directeur du Festival de comédie de Liège. Cependant, les contraintes techniques et logistiques ainsi que les incertitudes sur le portage du projet ont conduit à ne pas entériner le projet, à la suite du déplacement au festival et d'échanges avec ses organisateurs

A l'occasion de la participation de Monsieur Robert GOURDEL, conseiller municipal délégué à la culture au Festival de Comédie de Liège du 06 au 11 novembre 2024 dans le cadre d'une prospection autour de rencontres de cinéma du Grau-du-Roi le 14 juin 2025, il convient de prendre en charge ses frais de déplacements.

- Frais de transport (train et voiture) : 242,47 € + 46 € + 8,30 € = 296,77 €

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller Départemental du Gard,**

Le Conseil municipal, après délibération, **VALIDE** cette proposition et **AUTORISE** les services concernés à rembourser ces dépenses.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

**Monsieur GOURDEL ne participe pas au vote.**

**Avis favorable à l'unanimité.**

<b>DELIB2024-12-039    RÉGULARISATION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE GUYL'DANCE</b>
--

Rapporteur : Christine LACROIX

L'Association Guyl'dance a organisé l'animation de la soirée du 15 août 2024 en plus de sa prestation danses latines.

La Commune souhaite octroyer une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000 euros.

**Sous la Présidence de Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller Départemental du Gard,**

Le Conseil municipal, après délibération **se PRONONCE FAVORABLEMENT** sur cette proposition.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**

<b>DELIB2024-12-040    MANDAT SPÉCIAL POUR ROBERT GOURDEL A L'OCCASION DES OBSÈQUES DE PETER DINGER, ANCIEN MAIRE DE DOSENHEIM</b>
--

Rapporteur : Lucien TOPIE

Monsieur Robert GOURDEL s'est rendu aux obsèques de Peter DINGER ex-Maire de Dossenheim, fondateur du jumelage il y a plus de 40 ans avec le Docteur Jean BASTIDE, vendredi 6 décembre 2024.

Le Maire, le Conseil municipal et le Comité de jumelage souhaitent lui rendre hommage et présenter ses condoléances à sa famille et ses proches. Il s'agit à travers cette présence d'affirmer l'importance du jumelage qu'il a co-fondé et l'amitié indéfectible qui li les Villes de Le Grau-du-Roi et de Dossenheim.

Monsieur GOURDEL sera donc dans l'obligation de faire l'avance de différents frais.

La délibération n°2020-11-38 prévoit des frais liés à l'exécution d'un mandat spécial et indique que :  
« Dans l'article L 2123-18 du CGT, les élu-e-s municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal. Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal à des élu-e-s nommément désigné-e-s, pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps, accomplie dans l'intérêt communal, préalablement à la mission ».

Il convient donc de prendre en charge ses frais de déplacement.

- Billets de train : 129 euros
- Voiture : 185 km x 0,37 € / km = 68 € 45
- Parking : 19,20 euros

**Soit un total de 216,65 euros.**

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller Départemental du Gard,**

Le Conseil municipal après délibération **VALIDE** cette proposition et **AUTORISE** les services concernés à rembourser ces dépenses.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

**Monsieur GOURDEL ne participe pas au vote.**

**Avis favorable à l'unanimité.**

**DELIB2024-12-041    PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS  
DE POSTES SUITE A LA PROMOTION INTERNE**

Rapporteur : Françoise LAUTREC

**I - Création de postes** (+4 / -4)

Suite à la parution des listes d'aptitude au titre de la promotion interne du 28/11/2024 et l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27/11/2024, il convient donc de créer :

- 1 poste de Rédacteur à temps complet
- 1 poste de chef de service de police
- 2 postes d'agent de maîtrise

Et donc, il convient de supprimer :

- 1 poste de brigadier-chef principal
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller Département du Gard,**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **se PRONONCE FAVORABLEMENT** sur ces créations et suppressions de postes suite à la promotion interne.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**

**DELIB2024-12-042    PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS  
DE POSTE SUITE A AVANCEMENT**

Rapporteur : Françoise LAUTREC

**I - Création de postes** (+10 / - 9)

Le Comité Social Territorial en date du a émis un avis favorable aux créations de postes en vue des prochains avancements de grade 2025, il convient donc de :

Créer :

1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au 01/01/2025

1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au 01/01/2025

1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe au 01/01/2025

2 postes de brigadier-chef principal  
1 poste au 01/01/2025

1 poste au 01/05/2025

1 poste de chef de service de police municipale de 1<sup>ère</sup> classe au 01/01/2025

3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au 01/01/2025

1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe au 03/08/2025

Et donc de supprimer

2 postes d'adjoint administratif au 1<sup>er</sup> janvier 2025

1 poste de rédacteur au 1<sup>er</sup> janvier 2025

1 poste de Gardien brigadier du 01/05/2025

1 poste de chef de service de police municipale de 2<sup>ème</sup> classe au 01/01/2025

3 postes d'adjoint technique au 01/01/2025

1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au 03/08/2025

Un poste de gardien brigadier au 01/01/2025 devient vacant afin de recruter un nouvel agent

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller Départemental du Gard,**

Le Conseil municipal après délibération **se PRONONCE FAVORABLEMENT** sur ces créations et suppressions de postes suite à avancement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**

<b>DELIB2024-12-043    PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES</b>
---

Rapporteur : Françoise LAUTREC

**I – Création, Vacances et Suppression de postes**

À compter du 01 janvier 2024

❖ Il convient :

○ De renouveler :

- 5 postes d'adjoint technique en CDD à temps complet, 2 postes pour le CSU, 2 au service entretien des bâtiments et un poste au service espaces verts suite à la prolongation de disponibilité pour convenance personnelle d'un agent
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet en CDD au service du conseil municipal volontaire des jeunes

○ D'ouvrir deux postes d'adjoint technique à temps complet en CDD, l'un au sein du CSU suite au départ d'un titulaire et l'autre au service espaces verts afin de renforcer les services

○ D'ouvrir un poste d'adjoint technique à temps complet en CDD pour la régie du théâtre

(Soit +8)

- Suite à une mise en disponibilité d'un Brigadier-chef principal, il convient de recruter un gardien brigadier afin de maintenir les effectifs (+1/-1)
- De créer 2 postes de rédacteur en CDD à temps non complet 30 % pour assurer le secrétariat de la maison médicale de garde (+0,60)
- Les lignes directrices de gestion de la collectivité adoptées par la collectivité prévois qu'un agent en CDD continue depuis plus de 2 ans se voit intégrer au terme de ses 2 ans, il convient donc de créer un poste d'adjoint technique à temps complet au sein du CSU (+1/-1)

En contrepartie, il conviendra de supprimer Un poste d'adjoint technique en CDD

❖ Suite aux départs à la retraite des agents, il convient de supprimer : (-7)

- 1 poste d'agent de maitrise
- 1 poste d'adjoint technique
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>er</sup> classe
- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> Classe

❖ La fonction publique territoriale permet aux agents d'avoir de la mobilité externe et interne, 5 agents ont demandé à changer de filières afin d'être dans le grade correspondant aux missions exercées, il convient donc de créer au 1<sup>er</sup> janvier : (+5/-5)

- 1 poste d'opérateur des APS
- 1 poste d'opérateur des APS principal
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> classe
- 1 poste d'Educateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe

Et de supprimer :

- 1 poste d'adjoint d'animation
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller Départemental du Gard,**

Le Conseil municipal, après délibération, **se PRONONCE FAVORABLEMENT** sur ces créations et suppressions de postes.

Monsieur le Maire demande s'il a des remarques et met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**

**DELIB2024-12-044 VŒU DE SOUTIEN A LA DEMANDE DE CLASSEMENT DE SAUVETAGE EN MER AU PATRIMOINE IMMATERIEL DE L'HUMANITÉ - UNESCO**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le sauvetage en mer est une pratique essentielle à la sécurité de nos mers et de nos littoraux, profondément ancrée dans une tradition vivante d'altruisme et de don de soi. Plus qu'une simple mission, il s'agit d'un engagement collectif qui forge un lien unique entre les sauveteurs et leur territoire, incarnant l'esprit d'entraide qui définit la culture maritime et contribue à l'identité des communautés littorales et maritimes. Au fil des années, cette tradition riche d'histoire et de solidarité est devenue un symbole de dévouement et de courage.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil municipal souhaite se joindre à l'initiative promue par l'Association Nationale des Élus des Littoraux (A.N.E.L) pour le classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité par l'UNESCO.

Par cette action, notre Commune invite l'ensemble de la communauté des gens de la mer, les associations, institutions et collectivités littorales, à unir leur force que pour la pratique du sauvetage en mer et l'archipel des stations de la société nationale de sauvetage en mer (S.N.S.M) qui constellent la France littorale obtiennent une reconnaissance et une protection par l'UNESCO.

Pour atteindre cet objectif, différentes étapes seront nécessaires :

- 1- Lancement d'une enquête nationale : Cette enquête à laquelle la Collectivité apportera son concours, permettra de rassembler des témoignages, récits et données quantitatives et qualitatives sur les pratiques de sauvetage en mer, nécessaires à la constitution du dossier d'inventaire.
- 2- Inscription du sauvetage en mer à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel : Au travers de l'initiative relayée par l'A.N.E.L en collaboration avec le ministère de la culture, la Collectivité se joint à la procédure visant à inscrire le sauvetage en mer sur l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel. Cette reconnaissance nationale constituera une étape essentielle pour le classement auprès de l'UNESCO.
- 3- Soutien des Collectivités et des acteurs de la mer : La Commune travaillera en partenariat avec d'autres Collectivités littorales, l'A.N.E.L, les associations de sauveteur en mer ainsi que les institutions marines pour construire une communauté forte et mobilisée autour de ce projet.

Cette démarche est à la fois ambitieuse et exigeante, mais elle reflète les valeurs profondes de la Collectivité et de ses habitants. Elle s'inscrit dans un mouvement de reconnaissance et de préservation des patrimoines humains et culturels qui reflètent un caractère essentiel de l'identité de nos territoires littoraux, de la communauté des gens de la mer et plus largement de l'histoire de notre nation.

En honorant le courage et le dévouement des sauveteurs en mer, il sera transmis à la génération future un héritage d'une portée universelle.

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **ENCOURAGE** et **SOUTIEN** cette initiative en adoptant la présente motion.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**

<b>DELIB2024-12-045    SOUTIEN CYCLONE MAYOTTE</b>
--

Rapporteur : Le Maire

Mayotte a été très sévèrement touchée par un cyclone. On compte des victimes, les dégâts sont considérables et la solidarité nationale s'organise.

La Commune du Grau-du-Roi souhaite s'associer à l'initiative de l'Association des Maires de France pour contribuer à la reconstruction et propose d'octroyer une aide financière d'un montant de 5 000 euros.

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller Départemental du Gard,**

Le Conseil municipal, après délibération se **PRONONCE FAVORABLEMENT** sur cette proposition.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

**Avis favorable à l'unanimité.**

**INFORMATION : OPÉRATION : RÉNOVATION URBAINE LE GRAU-DU-ROI – TRAVAUX RELATIFS A L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE L'AVENUE SIMONE VEIL ET PARVIS DE LA GARE DE L'ÉCO QUARTIER MÉDITERRANÉEN ALLÉES DE LA GARE – LOT N°3 ESPACES VERTS ET PLANTATIONS**

Rapporteur : Gilles LOUSSERT

**Monsieur le Maire** rappelle que par convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du 15 octobre 2018, la commune a confié à la SPL 30 la réalisation du projet de rénovation urbaine de la Commune.

La consultation relative aux travaux pour l'aménagement des espaces publics de l'avenue Simone Veil et du parvis de la gare a été engagée le 26 juillet 2024 suivant une procédure d'appel d'offres ouvert en vertu des articles L2324-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

**RAPPEL :**

Les différents lots de la consultation sont les suivants :

- LOT N° 01 VRD et mobilier
- LOT N° 02 Éclairage et Équipements
- LOT N° 03 Espaces verts et Plantations

Les travaux sont décomposés en 3 tranches définies comme suit :

- Tranche ferme : Aménagement de l'avenue Simone Veil.
- Tranche optionnelle 1 : Aménagement du parvis de la gare et reprise du marquage des stationnements rue des Arènes.
- Tranche optionnelle 2 : Aménagement du « triangle » d'interface entre gare SNCF et gare routière.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 6 novembre dernier, par délibération N°2024-11-26, la SPL 30, en qualité de mandataire, a été autorisée à signer les marchés pour les lots N°1 et 2 avec les attributaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 23 octobre 2024 et, pour le dernier lot qui nécessitait des précisions, avec l'attributaire retenu par une CAO ultérieure.

Au vu du rapport d'analyse des offres et des candidatures, la CAO du 4 décembre dernier a attribué les travaux du LOT N°3 Espaces verts et Plantations à l'entreprise suivante qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

<b>ENTREPRISE</b>	<b>Montant estimé du marché tel qu'il résulte du DQE en € HT</b>
SERPE SASU	146 758,20 *

\* **Montant correspondant aux trois tranches**

**Les Membres du Conseil Municipal sont informés que** les avenants détaillés ci-dessus ont été signés par Monsieur Le Maire et notifiés aux entreprises.

**INFORMATION : ACCORD-CADRE DE FOURNITURES A BONS DE COMMANDE N°2022-01-MAC-002 « MAINTENANCE, EXTENSION ET ÉVOLUTION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION » - AVENANT AUGMENTANT DE PLUS DE 5 % LE MONTANT DU MARCHÉ PUBLIC**

Rapporteur : Michel DE NAYS CANDAU

Par Délibération N°2022-05-14 prise en séance du Conseil Municipal du 11 mai 2022, Monsieur Le Maire a été autorisé à signer l'accord-cadre de fournitures cité ci-avant avec le groupement d'entreprises EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES (EES) – IPERION (Mandataire) et SOGETREL (co-traitant). Le présent contrat a été notifié le 30 mai 2022 pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

En complément, par Délibération N°2024-09-11 prise en séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2024, Monsieur le Maire a été autorisé à procéder à la signature des modifications ultérieures (Avenants) quel que soit le pourcentage d'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget et après accomplissement des obligations liées aux modifications des marchés publics et d'en assurer l'exécution.

**Le présent contrat doit faire l'objet d'une modification financière afin d'augmenter de 300 000 € HT (+ 43,70 %) le montant maximum de cet accord-cadre pour l'année en cours (du 30/05/2024 au 29/05/2025) pour les raisons détaillées ci-après.**

En effet, le marché devait initialement permettre la réalisation d'un programme d'extension du système de vidéoprotection sur 10 secteurs et l'ajout de 21 caméras conformément à l'annexe technique au CCTP.

En cours d'exécution, il a été procédé à l'ajout des éléments suivants :

- 19 caméras et 3 sites supplémentaires sur la commune,
- Nouveaux sites réalisés sur la zone portuaire de Port Camargue.

En outre, la commune a exprimé sa volonté politique d'accélérer l'extension de la vidéoprotection, en préservant un niveau de service optimal sur le territoire.

Ainsi, de nouvelles commandes doivent intervenir pour :

- Couvrir à terme un ensemble de 22 secteurs supplémentaires, ce qui représenterait une extension de plus de 50% du parc actuel.
- Etendre le CSU pour répondre aux nouvelles contraintes d'exploitation.
- Etendre la durée d'enregistrement de 15 à 30 jours.

Il apparaît également nécessaire de renforcer la capacité de gestion, d'enregistrement et de stockage de l'ensemble des flux vidéo :

- En traitant l'obsolescence du système,
- En augmentant la capacité de gestion des flux vidéo,
- En étendant la capacité de stockage,
- En augmentant la capacité de collecte et de distribution des flux réseaux avec des liaisons à 10G,
- En assurant la sécurisation des données (Firewall),
- En déployant un outil de supervision qui permette d'assurer une maintenance et une exploitation optimale du système,

**Juridiquement, cette modification financière (+ 300 000 € HT) est conclue en vertu des articles L. 2194-1 2° et R.2194-2 à R.2194-4 du Code de la commande publique (CCP).**

En effet, en vertu de l'article R. 2194-2 du CCP « *le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article [R. 2194-3](#), des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.* »

La limite fixée par l'article [R. 2194-3](#) correspond à **50 % du montant du marché initial**.

**Sur le plan économique, un changement de titulaire entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour les motifs suivants :**

- Réaliser des phases supplémentaires de prise en main et diagnostic,
- Reprendre des études de dimensionnement du cœur de système (matériel et logiciel) sur lequel le titulaire actuel s'est déjà engagé,
- Redévelopper des outils propriétés de l'entreprise titulaire actuelle (module Trafipak et plateforme Expert Cité),
- Prendre un contrat de maintenance supplémentaire pour traiter la partie réalisée par un nouveau titulaire.

**Sur le plan technique, un changement de titulaire entraînerait un inconvénient majeur pour les motifs suivants :**

- Complexité à reprendre le projet dans l'état actuel de migration et d'évolution du cœur de système,
- Complexité de maîtrise du VMS et des configurations et paramétrages réalisés,
- Complexité de reprendre des développements informatiques spécifiques (Module Trafipak et Expert Cité).

Ainsi, l'ensemble des conditions étant satisfaites en l'espèce, l'avenant est conforme à la réglementation en vigueur.

➤ **MONTANT DE L'AVENANT ENVISAGÉ ET NOUVEAU MONTANT DE L'ACCORD-CADRE :**

<b>Montant initial du contrat : Montant total HT des bons de commande notifiés (au 03/12/2024) depuis le début de l'accord-cadre</b>	<b>686 498,55 € HT*</b>
<b>Montant du projet d'avenant N°3 :</b> Pour mémoire : seuil maximum annuel du contrat <b>Augmentation du montant maximum pour l'année en cours</b>	290 000,00 € HT <b>+ 300 000,00 € HT</b>
<b>Plus-value Avenant N°3</b>	<b>+ 43,70 %</b>
<b>Nouveau montant maximum pour l'année 3 (du 30/05/2024 au 29/05/2025)</b>	<b>590 000,00 € HT</b>
<b>PLUS-VALUE GLOBALE</b>	<b>43,70 %</b>

\* **Récapitulatif du montant total HT des bons de commande notifiés par année :**

	<b>Date</b>	<b>Montant HT</b>
Fin année 1	29/05/2023	108 207,69 €
Fin année 2	29/05/2024	290 000,00 €
Fin année 3	29/05/2025	288 290,86 €
<b>TOTAL</b>		<b>686 498,55 €</b>

**L'augmentation du montant maximum pour l'année en cours (du 30/05/2024 au 29/05/2025) qui s'élève à 300 000,00 € HT est sans incidence sur le seuil de procédure de mise en concurrence appliqué à cette consultation (Appel d'offres ouvert).**

En complément, conformément à l'article L. 1414-4 du Code général des collectivités territoriales « *Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres.* ».

La commission d'Appel d'Offre s'est donc réunie le 04 décembre 2024 et a rendu un avis favorable sur la passation de cet avenant.

**Les Membres du Conseil Municipal sont informés que l'avenant détaillé ci-dessus a été signé par Monsieur Le Maire (ou son représentant) le 11 décembre dernier.**

Monsieur DE NAYS CANDAU précise qu'en début de mandat, il y avait 42 caméras, il y en a maintenant 82 et au 17 janvier, il y en aura 94. Par une astuce donnée par la Préfecture, la Commune en aura en réalité 116 car elle a autorisé la Collectivité à poser des caméras à plusieurs objectifs. C'est-à-dire que lorsque la situation géographique est compatible, la Ville met une caméra mais il y a 4 vues. Cela remplace 4 caméras. C'est pour cela qu'au 17 janvier, il y en aura 116 et courant 2025, il y a encore un programme d'extension, la Commune aura 188 caméras lorsque sera terminés les accords donnés par la Préfecture (C'est 124 caméras mais 188 vues). Monsieur DE NAYS CANDAU ajoute aussi qu'à partir du mois de mars, les patrouilles seront équipées de caméras piétons mais la particularité, c'est qu'elles seront reliées au CSU. Ce sont des caméras mobiles et la Municipalité a l'accord de la Préfecture. La Ville du Grau-du-Roi sera la deuxième Commune du Département à être équipée de ces caméras reliées au CSU. Augmenter le nombre de caméras, demande une augmentation des écrans dans la salle de vidéoprotection. Aujourd'hui, les techniciens sont venus prendre les mesures, la Collectivité a le matériel mais il y a eu quelques difficultés puisqu'il faut un mur assez important. Les techniciens ont réglé le problème. La Commune va passer de 4 à 8 écrans et tout le matériel informatique est remplacé car avec cette augmentation de caméras, il faut une réserve d'images plus importante, des outils technologiques notamment avec les caméras à plusieurs vues plus précis. L'effectif qui était de 7 est maintenant à 10 et pourrait passer rapidement à 11 pour surveiller toute la Ville.

Monsieur le Maire remercie Monsieur DE NAYS CANDAU pour le suivi de ce dossier. Des efforts continus depuis le début de son élection sur ce dispositif pour la sécurité des Graulennes et des Graulens.

Monsieur DE NAYS CANDAU indique qu'un gros effort est fait sur Port-Camargue et sur le Boucanet.

Monsieur le Maire dit que c'est au bénéfice des résidents permanents mais aussi, des résidents occasionnels, des visiteurs et de ceux qui sont propriétaires de résidences secondaires.

Monsieur DE NAYS CANDAU rajoute qu'il essaiera de faire venir la nouvelle capitaine de Gendarmerie à l'occasion d'un Conseil municipal afin, qu'elle présente les statistiques qu'il n'a pas le droit de dévoiler mais ce qu'il peut dire qui est assez exceptionnel, c'est qu'en 2024 les cambriolages ont diminué sur la Commune par rapport à 2023. Il pense que la vidéoprotection y est pour quelque chose.

Madame PIMIENTO demande si sur la Rive droite il est prévu des caméras ?

Monsieur DE NAYS CANDAU répond que des caméras sont prévues sur les deux rives et même dans le centre ancien, il va y avoir des secteurs qui seront mieux surveillés.

**INFORMATION : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – BUDGET COMMUNE - PARKING DE LA PLAGETTE : TARIF 2025**

Rapporteur : Lucien TOPIE

Lors de la séance du Conseil municipal du 06 novembre 2024, une délibération n°2024-11-23 a été prise concernant les tarifs des parkings et plus précisément celui du parking de la Plagette (qui relève du domaine portuaire), comme ci-après :

Objet	période	détails	Tarifs TTC 2025	Variations 2025
<b><u>HORODATEURS</u></b>				
<b><u>Stationnement sur la Zone 2 (Verte - (longue durée))</u></b>  <b>Parking de la Plagette</b>	Pendant toute la période de stationnement payant sur la zone :	de la 1 <sup>ère</sup> à la 11 <sup>ème</sup> heure	1,70 € l'heure	0 €
	27/03 au 11/11/2024  du 08/05 ou 15/05/2024 au 08/09 ou 15/09/2024  26/06 au 01/09/2024	12 <sup>ème</sup> heure : . le 1 <sup>er</sup> 1/4 h à 4 € . le 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> 1/4 h à 4,10 €	16,30 €	0 €
<b><u>Informations :</u></b> <b>de 9 h à 21 h - 7j/7j</b> - 30 minutes de gratuité par jour, par saisie de la plaque d'immatriculation - Ne se cumule pas automatiquement avec les heures de gratuité journalière du "Pass'Graulen". Il faut obligatoirement repasser à l'horodateur pour valider le temps prélevé sur le Pass'Graulen, - Report autorisé (heures payées le soir et non consommées, reportées au lendemain), - minimum obligatoire : 1 € - palier : 1/4 heure . Un ticket édité sur la zone 1 ne peut pas être utilisé sur cette zone . Tarif valable pour l'occupation d'une place de stationnement . S'agissant d'un parking, les véhicules aménagés-habitable ou habitables ne sont pas autorisés à s'installer "auvent ouvert" ou avec du mobilier (chaises, tables...) ou à utiliser plusieurs places pour un même véhicule, . Une remorque installée sur une place de parking doit payer un droit de stationnement.				

Monsieur CRESPE souligne que dans ce tableau, les dates ne sont pas les bonnes.

**MAPA**

Rapporteur : Le Maire

TABLEAU DES MARCHÉS NOTIFIÉS EN 2024 de moins 40 000 euros HT									
Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal									
N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCEDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DURÉE
2024-19-MDV-021	Service	Adaptée - Sans Pub	Vérification périodique réglementaire des aires de jeux de la commune	03/12/2024	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	34 957	MONTPELLIER	Tranche Ferme : 5 970,00 € - Pas de tranche conditionnelle	1 an(s), reconductible 2 fois

Monsieur le Maire indique que Monsieur LOUSSERT suit ce dossier. Il y a une rénovation va démarrer sur les aires de jeu. La Municipalité porte aussi un projet de rénovation du plateau sportif. Monsieur le Maire donne la parole à Madame LACROIX qui apporte une information sur les collègues.

Madame LACROIX explique qu'après vérification dans ses archives sur son téléphone, elle confirme que pour les collégiens c'est comme pour l'école, c'est 2 € par collégien et que si ça ne fait pas le compte, sachant qu'en 2023 effectivement la Commune avait payé plus, elle avait payé 348 euros, là c'est 118 euros mais elle a bien peur, que ce soit une erreur dans le déclaratif de la part de l'APE. A son avis, il y a eu une erreur lorsque l'APE a déclaré le nombre de collégiens.

Monsieur le Maire demande à ce que ce soit vérifié.

Monsieur Alain GUY demande la parole sur la question écrite concernant la guérite.

Monsieur le Maire lui répond que la Commune avait pour objectif de conserver cet élément patrimonial même si, il est certains éléments patrimoniaux qui sont la mémoire de cette période de l'occupation, ici même, il y avait un grand blockhaus qui a été détruit. La Municipalité avait donné instruction de voir comment elle pouvait conserver cette guérite. Les entreprises qui ont travaillé ont été saisies en méthodologie mais la guérite n'a pas résisté, elle s'est fendue et elle n'a pas été récupérable.

Monsieur GUY remercie Monsieur le Maire et souhaite de bonnes fêtes à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire à son tour et au nom de ses collègues car il s'agit du dernier Conseil municipal de l'année, souhaite à toutes et à tous ainsi qu'à leur famille d'excellentes fêtes de fin d'année. Il leur demande de profiter des manifestations locales et comme les élus le savent, samedi la Collectivité va lancer l'illumination, dans un grand spectacle son et lumière, sur l'ancien Phare et il pense, que ce sera un point intéressant pour l'attractivité de cette belle Ville durant cette période.

La séance est levée à 21h17

Le Maire,  
Président de la Communauté de  
Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,  
**Docteur Robert CRAUSTE**

Le secrétaire de séance  
**Robert GOURDEL**

